

LA PEYRIÈRE

LE CATHOLICISME ET LA FRANCE

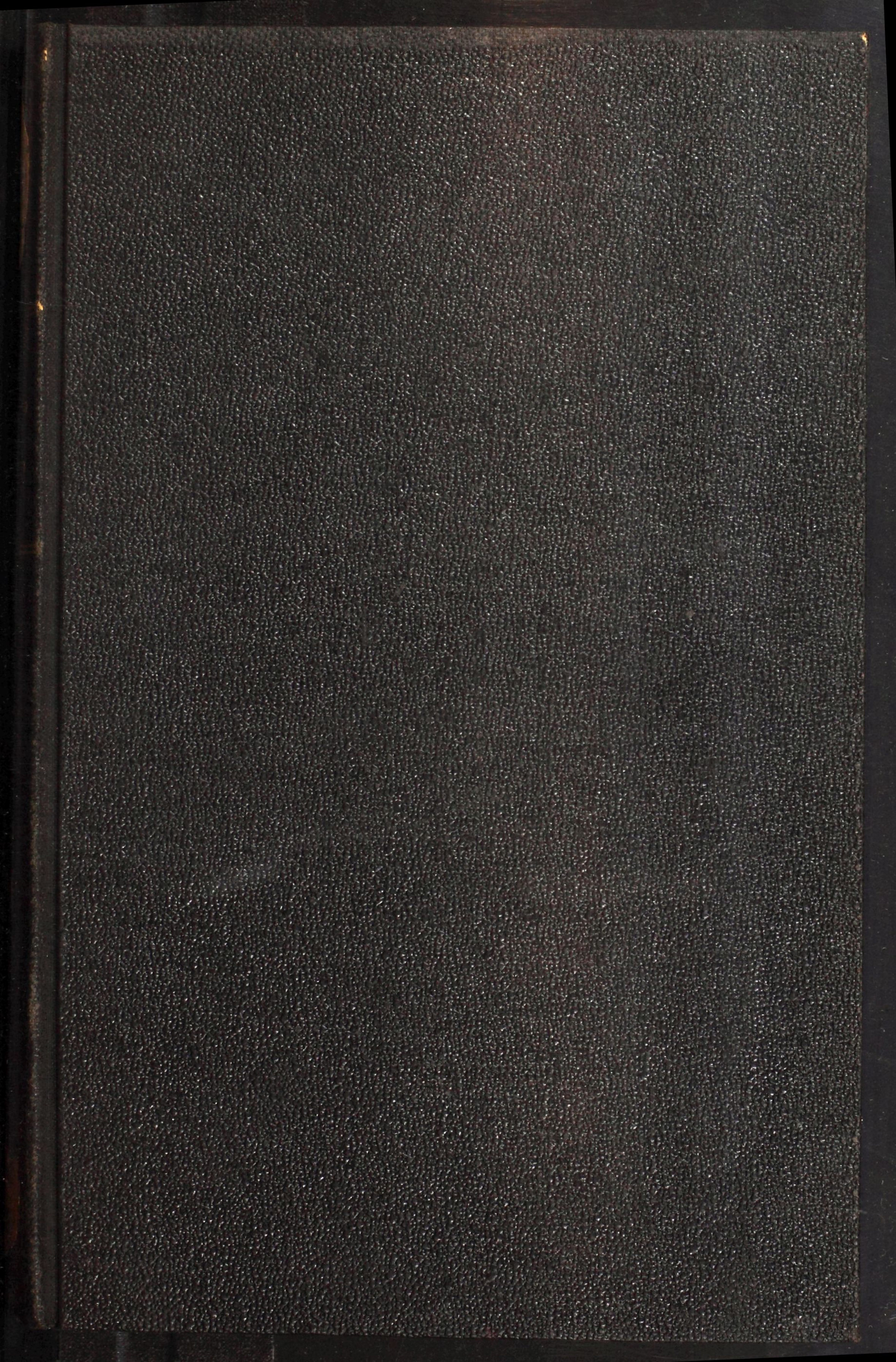
6

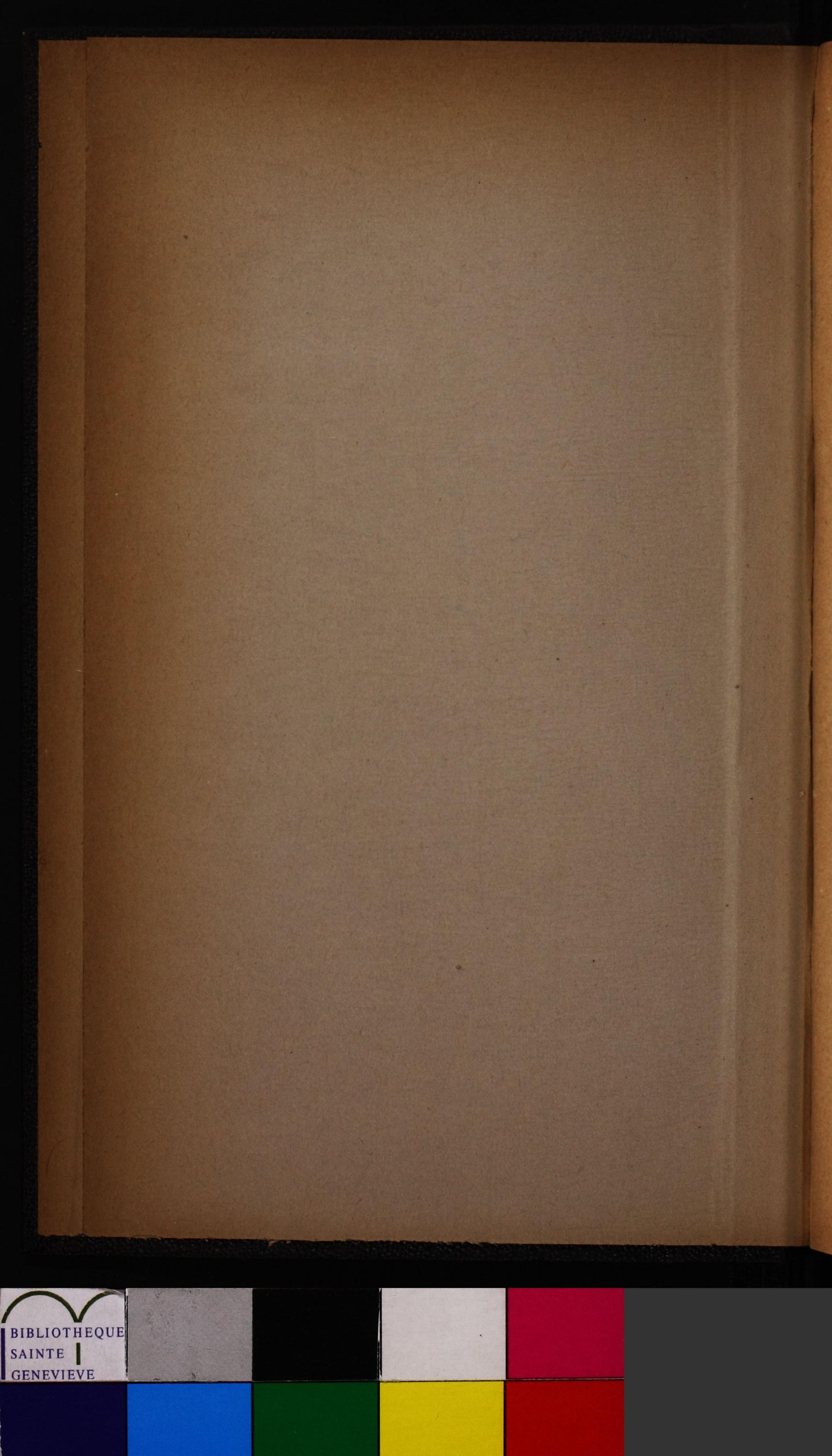




MALRAISON REL.






BIBLIOTHEQUE
SAINTE
GENEVIEVE

LE

CATHOLICISME

ET

L'ANCIENNE FRANCE.

LE

CATHOLICISME

ET

L'ANCIENNE FRANCE

PAR

LE COMTE GAZAN DE LA PEYRIÈRE

AVEC LA COLLABORATION

DE M. VICTOR LE RENDU

QUATRIÈME ÉDITION

COMPLÉTEMENT REFONDUE, CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE,

APPROUVÉE PAR S. G. MONSEIGNEUR GERMAIN,

ÉVÊQUE DE COUTANCES ET AVRANCHES.

LES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS ONT REÇU LES APPROBATIONS

DE LL. ÉÉM. LES CARDINAUX MATHIEU, ARCHEVÊQUE DE BESANÇON,

DONNET, ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX,

DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUES DE BOURGES, AIX, AVIGNON, ALBI.

ET LES ÉVÊQUES D'ORLÉANS, MONTAUBAN, LE MANS,

AUTUN, CÉRAME, ST-BRIEUC, CARCASSONNE, ARRAS, NANCY, LE PUY, ETC.

TOME SIXIÈME



COUTANCES

IMP. DE SALETTES, LIBRAIRE - ÉDITEUR

1885

LE CATHOLICISME ET LA FRANCE

CHAPITRE XXXI

§ Ier

LE CLERGÉ A SEUL PRATIQUÉ LES ARTS JUSQU'AU XIIe SIÈCLE. — IL CRÉE ALORS ET DIRIGE LES CONFRÉRIES D'ARTISTES LAIQUES.

Le clergé a sauvé les arts de leur ruine ; il les a régénérés, développés, perfectionnés ; il leur a donné l'aliment ; il en a propagé l'amour.

Du VIe au XIIe siècle, les artistes appartiennent presque exclusivement au clergé séculier ou ré-

gulier ; les arts ont, dans chacun de nos monastères, une suite ininterrompue de maîtres, un atelier spécial.

Au XIIe siècle, le clergé crée les confréries d'artistes laïques et les dirige dans la pratique de l'art.

A la Renaissance, les cloîtres prennent une part active aux progrès que celui-ci accomplit ; ils entretiennent, à leurs frais, une foule d'artistes de toute sorte.

§ II

SERVICES QUE LE CLERGÉ A RENDUS A LA MUSIQUE.

La musique doit au clergé sa splendeur et ses progrès.

Dès le VIe siècle, son enseignement prend place dans le programme des écoles épiscopales et monastiques.

En 1305, Guillaume de Flavacour, archevêque de Rouen, y institue la confrérie de Sainte-Cécile, principalement composée de membres du

clergé et chargée de pourvoir, à ses frais, à l'entretien d'un corps musical considérable, à l'instruction littéraire et musicale des enfants de chœur.

Peu d'années après, sur le modèle de cette confrérie, les maîtrises commencèrent à se former.

Elles comprenaient, dans la multiplicité de leurs attributions, l'entretien des enfants de chœur et de leurs chefs, ainsi que leur logement au sein des cathédrales et des collégiales. Les élèves des psallettes y vivaient en commun sous la direction du maître, soumis à une incessante surveillance. Ils acquéraient l'aisance et la facilité dans la pratique et surtout dans la lecture musicale.

Les maîtrises ont seules conservé les traditions de l'art religieux.

Elles ont aussi rendu les plus grands services à l'art profane. Pour en avoir la preuve, il suffit d'étudier l'organisation et la puissance qu'elles possédaient vers la fin du XVIII[e] siècle. La France contenait alors près de quatre mille maîtrises et chœurs de musique et autant de maîtres de chapelle entretenus par les monastères, par les paroisses, par les chapitres des collégiales et des cathédrales. Quarante personnes en moyenne

étaient rassemblées dans chaque maîtrise et l'on peut porter ainsi à un chiffre de cent mille artistes le nombre des musiciens distribués sur tout le pays. Cette multiplicité de virtuoses était nécessaire pour atteindre, au milieu des classes populaires des villes et des campagnes, toutes les aptitudes, toutes les vocations, et pour en faire sortir des chanteurs d'élite, des compositeurs de talent, capables de vivifier les diverses branches de l'art et de lui imprimer constamment de nouveaux progrès.

Ces maîtrises nombreuses formaient des groupes distincts; elles constituaient de petites écoles provinciales, caractérisées par des aptitudes particulières, par des tendances diverses.

Pendant le XVII[e] et le XVIII[e] siècles, les maîtrises de Carpentras, de Marseille, de Bordeaux, de Montauban, de Castres, de Perpignan, de Toulouse, de Fontfroide, de Montpellier, de Narbonne, ont eu une grande et légitime célébrité.

Parmi les élèves des maîtrises anciennes devenus musiciens renommés, je cite :

Au XVII[e] siècle,

Veillot, maître de chapelle de Notre-Dame, à Paris;

Péchon, maître de chapelle de Saint-Germain ;

Lambert, qui fut le roi des salons ;

Cambert, organiste de la collégiale de Saint-Honoré, qui fut à l'Opéra le prédécesseur de Lulli et fit représenter, en 1647, un des premiers opéras français.

Vers la fin du XVIIe siècle et pendant le XVIIIe :

Marchand, d'Aquin ;

Clérambaut, directeur des Concerts de Madame de Maintenon et maître de chapelle de Saint-Cyr ;

Lalande, maître de chapelle de quatre églises à la fois, surintendant dela musique de Louis XIV et de Louis XV ;

Montéclair, qui a été l'introducteur de la contrebasse dans l'orchestre de l'Opéra ;

Rameau, qui fut la gloire de l'école française ;
Blanchard, maître de la chapelle du roi, ancien enfant de chœur de la cathédrale d'Aix ;

Mondonville qui fit représenter à Paris, en 1754, un opéra en vers languedociens ;

Philidor, le créateur de notre Opéra-Comique ;

Haydn, Gossec, Grétry, Méhul, Champelin ;

Lesueur, qui introduisit dans la musique religieuse l'expression imitative et dramatique ;

Boïeldieu, enfant de chœur à Rouen, et le plus populaire des compositeurs au commencement de ce siècle.

M. Fétis a dit dans sa *Revue Musicale* : « Avec le XVIII[e] siècle a disparu en France la plus féconde des institutions musicales que le pays possédait. On ne peut se dissimuler que la disparition des anciennes maîtrises des églises n'ait été le coup le plus funeste qui ait pu frapper la musique religieuse et l'art musical en général. Par l'étude et par l'exécution journalière des meilleurs compositions, de nombreux élèves, sans cesse renouvelés, emportaient dans le monde, en sortant des maîtrises, deux grandes qualités, bien rares aujourd'hui : la faculté de lire à livre ouvert, et un goût sainement cultivé. »

Voici la lettre qu'un homme des plus compétents en matière musicale, le grand compositeur Gounod, a adressée à l'un de ses amis, en décembre 1882, au sujet de la discussion qui allait s'ouvrir au Sénat sur la suppression des maîtrises. Elle fut lue en séance.

« Mon cher ami, en me rappelant que le Sénat était saisi de la discussion relative au maintien ou à la suppression des maîtrises en France, vous m'avez demandé de vous faire connaître mon

opinion à ce sujet. Je vous en donne la substance et je m'en remets à vous pour la défense d'une cause dont le triomphe ou la défaite sont, à mes yeux, d'un intérêt capital pour l'avenir même de la musique dans notre pays. La thèse se résume tout entière dans ces deux points très simples et incontestables :

1° Tout ce qu'il y a eu de grands musiciens a été formé par les maîtrises ou par l'esprit des maîtrises ;

2° Les supprimer, c'est prendre le plus sûr moyen de « ruiner l'éducation musicale sérieuse et véritable. (Très bien ! à droite.)

Le moyen âge, d'abord, est là tout entier pour répondre : l'Orient et l'Occident sont unanimes ; les cathédrales sont l'œuvre de l'architecture et de la musique.

A la Renaissance, l'Angleterre, les Flandres, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie enfantent des légions innombrables de musiciens célèbres, tous consacrés à la glorification de l'art religieux auquel ils ont donné des chefs-d'œuvre. Il suffit de rappeler, entre autres, les noms de Palestrina en Italie, de Vittoria en Espagne, d'Orlando de Lassus en France, de Tallis en Angleterre sous Elisabeth, de Jean Certon, de

Claude Gondimel, de Clément Jannequin, de Joseph des Prés et tant d'autres.

Plus tard, Sébastien Bach, ce colosse sur lequel repose toute la musique des temps modernes ; Haendel, le géant de l'oratorio en Angleterre.

Plus près de nous encore, en Italie, Marcello, Clari, Pergolèse, Porpora, le maître du grand Haydn. (Très bien ! très bien ! à droite.)

De nos jours enfin, l'abbé Vogier, le maître de Weber et de Meyerbeer.

J'en passe et des meilleurs.

Et ce qui est vrai pour les musiciens compositeurs l'est également pour les chanteurs. L'art du chant est sorti des maîtrises : Lablache, Faure, ont été enfants de chœur. Il faut être complétement étranger à l'art du chant pour méconnaître la cause d'un tel résultat. Cette cause est la connaissance et la pratique du plain-chant.

Là est le secret de l'éducation musicale des grands compositeurs et des grands chanteurs. Le plain-chant est la clef de la plus haute et de la plus féconde initiation à la science de l'harmonie et à l'ampleur de la mélopée.

Pour ce qui concerne les ressources et l'é-

tendue de l'harmonie dans le domaine de la composition, j'en appelle aux œuvres impérissables de Palestrina et de Sébastien Bach, ces deux grands docteurs.

Il y a plus : je ne sache pas une œuvre sortie du cerveau d'un grand maître qui puisse affronter le parallèle avec la majesté redoutable de ces chants sublimes que nous entendons, chaque jour, dans nos temples, pendant les cérémonies funèbres, le *Dies iræ* et le *De profundis*. Rien n'atteint à cette hauteur ni à cette puissance d'expression et d'impression.

Les maîtrises sont peut-être le seul lieu où l'étude du chant se poursuive et puisse se poursuivre à l'abri de la plus pernicieuse préoccupation, celle de l'*effet*, préoccupation fille de la *vanité*, et qui ne peut pas créer de serviteurs à la *vérité*.

La cause des maîtrises est celle de la *probité musicale*.

Voilà, mon cher ami, ce qu'il faut défendre et sauver, sous peine d'assister au déclin et à la ruine du grand art en musique. (Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite.)

Tout à vous,

« Ch. Gounod. »

§ III

MEMBRES DU CLERGÉ AUXQUELS LA MUSIQUE DOIT QUELQUES-UNS DE SES PERFECTIONNEMENTS.

Rathbod, abbé de Corbie, au xᵉ siècle, applique le système des notes modernes qu'il a substituées aux premières lettres de l'alphabet latin.

Au xiᵉ siècle, Guillaume, abbé de Saint-Bénigne, à Dijon, améliore la méthode du chant.

En 1338, Jean Murris, chanoine de Paris et musicien distingué, invente les signes des notes et de leur différente valeur. Il donne à l'harmonie, pour la première fois, les noms de musique *figurée* et de *contre-point*, et, sous ces noms, l'harmonie devient un art savant et compliqué, auquel se consacre une classe de compositeurs flamands, français et italiens.

La translation de la papauté à Avignon, en 1305, a eu une grande influence sur les progrès de la musique en France.

La musique actuelle est née, en 1431, à la Sainte-Chapelle de Dijon.

§ IV

MEMBRES DU CLERGÉ RENOMMÉS, AUX DIVERS SIÈCLES, COMME AUTEURS DE COMPOSITIONS MUSICALES, D'ÉCRITS SUR LA MUSIQUE.

Au IXe siècle, le moine Remi d'Auxerre, écolâtre de Reims, donne les théories grecques pour base à son enseignement de la musique. « *Genera modulandi sunt tria*, dit-il, *enarmonium*, *chroma*, *diatonon* » (*Gerberti script.*, t. I, *p.* 75). Après avoir expliqué les différences qui règnent entre ces trois genres, il ajoute : « *Sed nunc*, *id est hoc tempore*, *maxime diatono utimur*, *id est*, *usui habemus*, *eo quod pulchior cœteris sit.* » (Ibid., *p.* 76.)

Hucbald, moine de Saint-Amand, au diocèse de Tournai, né en 840, mort en 930, cultive surtout la musique. Il la professe, de 860 à 899,

dans les écoles de Saint-Amand, de Saint-Bertin, de Reims, qu'il régénère et qu'il illustre.

Il a rédigé divers ouvrages sur la musique; les trois plus renommés sont intitulés : 1° « *De harmonica institutione* »; 2° « *Alia musica* »; 3° « *Musica enchiriadis.* » Il explique, dans son « *De harmonica institutione* », la formation du tétracorde des Grecs, le tableau de leur diagramme, la division du monocorde. Il consacre « *l'Alia musica* » aux nombres musicaux, aux huit tons, et la « *Musica enchiriadis* » à l'harmonie ou musique polyphonique.

Il a puissamment contribué, et l'un des premiers, à substituer la précision de la musique mesurée au rhythme traditionnel et à l'indécision tonale des mélodies.

Au xe siècle, saint Odon de Cluny, Milon, Abbon, abbé de Fleury, Gerbert, sont renommés pour leur science musicale.

Saint Odon est l'auteur d'un traité intitulé : *De Musica*, où il dit : « Il y a d'autres genres dont les intervalles musicaux ne se mesurent pas, sur le monocorde, de la même manière que ceux du genre diatonique ; mais nous ne parlons ici que de ce dernier genre, parce qu'il est le plus parfait, le plus naturel et le plus suave,

d'après le témoignage des saints et des musiciens les plus instruits. »

Le prêtre Bernelin, au XIe siècle, a donné un petit traité qui a pour titre : « *Cita et vera divisio monochordi in diatonico genere.* » (Gerbert, t. I, *p.* 313-330.)

Au XIIe siècle, le moine Sigebert de Gemblou produit avec succès une foule de compositions musicales.

Les divers traités de musique, antérieurs au XIIe siècle, parlent seulement du chant ecclésiastique. On peut donc penser que le plain-chant constituait à la fois la musique sacrée et la musique populaire.

Pierre de Corbeil, archevêque de Sens, mort en 1222, a composé une série de magnifiques chants religieux sur des textes latins qui, pour la plupart, ont une incomparable profondeur de pensée, atteignent au lyrisme le plus sublime. On connaît ces chants sous le nom *de chants de la Sainte-Chapelle ;* leur caractère, d'une simplicité grandiose, est à la fois austère et doux. Je cite les suivants : *Hœc est clara Dies ; — Trinitas ; — Patrem parit ; — Qui regis sceptra.* Les deux premiers sont remarquables par l'ampleur solennelle de leur facture ; le troisième respire la

plus touchante harmonie. On est frappé du sentiment de la séquence : *qui regis sceptra.* Aux trois dernières strophes, cinq voix d'enfants reprennent la dernière syllabe du motif. C'est un chœur d'anges répondant à celui des hommes.

Pierre de Corbeil nous a laissé ces chants dans un précieux manuscrit, tracé de sa main, et que la cathédrale de Sens possède aujourd'hui (1).

Le chanoine Murris, que j'ai cité au précédent paragraphe, donne dans ses écrits des renseignements pleins d'intérêt sur l'état de la musique pendant le XIVe siècle. Il nous a conservé le plus ancien morceau connu de musique à quatre parties ; c'est la messe qui fut chantée au sacre de Charles V.

Au XVIIe siècle, le chanoine Ganter, maître de chapelle à la cathédrale d'Auxerre, publie diverses compositions musicales, et un petit livre intitulé : « *L'Entretien des musiciens*, par le sieur Ganter, prieur de la Madeleine, en Provence, chanoine semi-prébendé, maître des enfants de chœur et de la musique en l'église in-

(1) A Paris, en avril 1875, dans l'église Saint-Eustache et sous la direction de M. Félix Clément, ces chants ont été exécutés pendant une messe solennelle, au profit de l'œuvre des apprentis et des jeunes ouvriers.

signe et cathédrale d'Auxerre ; à Auxerre, chez Jacques Bouquet, 1643. »

Ce traité renferme de curieux détails sur la musique et les artistes du XVIIe siècle.

Le père Mersenne, dans son ouvrage intitulé : l'*Harmonie universelle*, et publié en 1734, nous donne une idée complète du mécanisme de la Musette : « Lorsqu'on a ouï la Musette, dit-il, entre les mains de ceux qui en jouent en perfection, comme fait le sieur Destouches, l'un des hautbois du roi, il faut avouer qu'elle ne le cède pas aux autres instruments, et qu'il y a un singulier plaisir à l'entendre. »

Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'abbé Poncelet invente *l'orgue des saveurs ;* il veut appliquer une saveur particulière à chacun des sept tons de la musique.

Voici comment il constituait sa gamme :

L'acide répondait à l'*ut.*
Le fade, au *ré.*
Le doux, au *mi.*
L'amer, au *fa.*
L'aigre-doux au *sol.*
L'austère, au *la.*
Le piquant, au *si.*

L'instrument ressemblait à un buffet d'orgue

portatif. Le clavier était disposé sur le devant. L'action de deux soufflets formait un courant d'air continu; et cet air était porté, par un conducteur, dans une rangée de tuyaux acoustiques. Vis-à-vis ces tuyaux, était disposé un pareil nombre de fioles, remplies de liqueurs qui représentaient les saveurs primitives, ou les tons savoureux. Au reste, l'instrument était disposé de manière qu'en pressant fortement avec le doigt sur une des touches du clavier, on faisait pénétrer l'air dans les tuyaux acoustiques, et on faisait sortir la liqueur des fioles. Cette liqueur allait se verser, au moyen d'un conducteur, dans un réservoir placé au bas des fioles. Le réservoir commun où tout aboutissait était un grand gobelet de cristal. Si l'organiste touchait faux, la liqueur qu'il avait attirée à lui était détestable; s'il touchait savamment, de manière à former des combinaisons de tons harmonieux, la liqueur qui se trouvait dans le réservoir était délicieuse.

Le père Castel, géomètre illustre, mort en 1757, est l'auteur du clavecin *oculaire*. Il suppose que les sept couleurs produites par l'effet du prisme sur les rayons de la lumière, se rapportent exactement aux sept tons de la musique; et il compose ainsi sa gamme :

L'*ut* répondait au bleu.
L'*ut dièze*, au céladon.
Le *ré*, au vert gai.
Le *ré dièze*, au vert olive.
Le *mi*, au jaune.
Le *fa*, à l'aurore.
Le *fa dièze*, à l'oranger.
Le *sol*, au rouge.
Le *sol dièze*, au cramoisi.
Le *la*, au violet.
Le *la dièze*, au violet bleu.
Le *si*, au bleu d'Iris.

Le clavecin *oculaire* était un instrument des plus ingénieux ; si la main appuyait fortement sur l'*écarlate*, les cors et les trompettes retentissaient ; si elle se posait doucement sur le *violet tendre*, le hautbois chantait avec mélancolie.

Voici quelques-uns des détails que le père Castel a donnés sur le mécanisme de son clavecin.

« Le *vert*, qui répond au *ré*, fera sentir à chacun sans doute que ce ton de *ré* est naturel, champêtre, riant, pastoral ; le rouge, qui répond au *sol*, leur donnera l'idée d'un ton guerrier, sanglant, colère, terrible ; le bleu, qui répond à l'*ut*, fera connaître son ton noble, majestueux,

céleste, divin..... tout ce que les objets visibles peuvent avoir de magnifique et de brillant peut tourner au profit du nouveau clavecin; l'or et l'azur, les métaux et les émaux, les cristaux, les perles et les diamants, et toutes sortes de pierreries, les lumières et les glaces, la broderie, les satins n'y seront pas de simples ornements, mais formeront le corps même de la machine.....»

« Et quel éclat et quel brillant n'aurait pas un spectacle où l'on verrait éclore de toutes parts et étinceler comme des étoiles tantôt les hyacinthes, ensuite les améthystes, puis les rubis, etc., etc., et cela à la lueur des flambeaux, dans un appartement tout tapissé de glaces ! Ce serait déjà un objet infiniment brillant qu'une espèce de décoration immobile où tout cela serait assorti. Mais que serait-ce si le mouvement, et un mouvement régulier, mesuré, harmonique et vif animait le tout et lui donnait une espèce de vie? Ce serait un charme, un enchantement, une gloire, un paradis ! On peut faire un jeu de toutes sortes de figures, figures angéliques, figures humaines, figures animales, volatiles, reptiles, aquatiques, quadrupèdes, figures même géométriques. On peut, par un simple jeu, démontrer toute la suite des éléments d'Euclide. On peut faire un

jeu de figures fantastiques, d'hippogriffes, de centaures et de figures allégoriques, muses, dryades, naïades, etc., etc. On peut faire un jeu de fleurs, mettant la rose pour la couleur de rose, l'amaranthe pour le pourpre, la violette pour le violet, des jonquilles pour le beau jaune, des soucis pour l'aurore, de sorte que chaque coup de main sur le clavier représenterait un parterre, et la suite du jeu une diversité mobile de parterres animés. Qui doute même qu'au lieu d'une couleur simple on puisse mettre un assortiment de couleurs, et un tableau complet même, un paysage, un morceau d'histoire, une scène de comédie ou de tragédie, des grotesques, des danseurs de corde ou autres. J'ai dit qu'on pouvait faire autant d'instruments pour les couleurs que pour les sons... on en peut faire d'un million de goûts plus différents que ceux de la musique vulgaire. Que tout Paris ait des clavecins de couleur au nombre de huit cent mille, sans se mettre beaucoup en frais d'invention, on peut faire qu'il n'y en ait pas deux qui se ressemblent, et cela sans qu'il en coûte plus de le faire d'une façon que d'une autre. »

Le père Castel avait infiniment d'imagination et d'esprit, avec les plus hautes pensées, et une

façon de parler singulièrement vive et claire, jusques dans les sujets les plus abstraits.

Il a publié : Un *Plan de Mathémathiques abrégé ;* — un *Traité de la pesanteur universelle*, — un écrit sur la musique, — de nombreux mémoires sur les sciences et les arts. Son *Plan de Mathématiques abrégé*, ouvrage complet et distingué, fut hautement apprécié en Angleterre, et lui valut son admission immédiate à l'Académie royale de Londres.

§ V

LE CLERGÉ A INTRODUIT L'ORGUE EN FRANCE, L'Y PROPAGE, AIDE A SON PERFECTIONNEMENT.

Nous devons l'harmonie à l'orgue dont les imposants accords rehaussent le chant liturgique, et l'art musical a été créé, à proprement parler, le jour où l'harmonie a été découverte.

Le 10 avril 757, l'orgue est joué pour la première fois en France, au monastère de Saint-

Corneille, à Compiègne; c'est un orgue hydraulique que Pépin a reçu de Constantin VI, empereur de Constantinople.

Sous Louis le Débonnaire, l'orgue à vent est introduit dans les églises d'Allemagne; celles de France commencent à l'adopter au xe siècle; il s'y propage rapidement.

Au XIIe siècle, les moines en perfectionnent la fabrication; ils apportent, avec le secours de son accompagnement, une grande amélioration dans la méthode du chant.

Le passage suivant du « *roman de la rose* », composé au XIIIe siècle, atteste que la plupart des orgues étaient alors petites et portatives.

Orgues avaient bien maniables
A une main portables
Où il mesme souffle et touche
Et chante à haute et pleine bouche,
Mottez à contre et à tenure.

A partir du XIIIe siècle, les orgues pneumatiques sont perfectionnées et se répandent dans une foule d'églises.

Le premier jeu d'orgues de Paris a été dressé, vers le milieu du XIVe siècle, dans l'église de Saint-Séverin.

Au XVIIe siècle, on a commencé à donner aux

orgues des proportions considérables et une grande puissance de son, à y introduire des jeux imitant la voix des animaux, le chant des oiseaux, le bruit de la grêle, le tonnerre, etc.

En 1684, Fœrner, facteur allemand, invente la *balance pneumatique* pour régler la force du vent nécessaire à chaque tuyau, et pour attribuer aux différents registres leur véritable harmonie.

L'orgue le plus ancien que possède aujourd'hui la France, est celui de Soliés-la-Ville (Var); il remonte au XVe siècle.

L'orgue est le plus grand des instruments de musique, le plus puissant en sonorité, le plus complet par l'étendue de son diapason, puisqu'il embrasse huit octaves.

Au premier rang parmi nos facteurs d'orgues, vers le milieu du XVIIIe siècle, sont : dom Bédos, bénédictin de Saint-Maur, le frère Isnard, religieux dominicain, le frère Joseph Cavaillé, appartenant au même institut.

Dom Bédos a publié le traité le plus célèbre qui ait été écrit jusques alors sur l'art du facteur d'orgues.

Le frère Isnard est l'auteur de l'orgue de Saint-Maximin (Var), de celui des dominicains

de Bordeaux, et de plusieurs autres dans la Provence et le Comtat.

Parmi les orgues les plus renommées, que possédaient nos églises avant 1789, je cite celles des cathédrales de Reims, d'Alby, de Saint-Omer.

L'orgue de la cathédrale de Reims, placé vis-à-vis du sanctuaire, à gauche, a une hauteur de soixante pieds, vingt-quatre sortes de jeux, et passe pour un chef-d'œuvre.

Les orgues de Saint-Omer ont cinquante jeux complets, forment soixante-huit rangées de tuyaux, et trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze tuyaux. Ces jeux sont mis en mouvement par quatre claviers à main et un clavier à pédale.

L'orgue de la cathédrale d'Alby est dû à la munificence de Mgr de Castries, archevêque de cette ville; sa construction remonte à 1736.

Il est un seize pieds complet, grand huit pieds au positif, composé de cinquante-quatre registres ou jeux ; de six claviers, cinq à la main, et un aux pieds, portant trois bombardes.

La première au grand orgue ;

La seconde, au troisième clavier à la main, sur des sommiers séparés, avec des accessoires de

trompettes, clairons, clarinettes, hautbois et grand cornet ;

La troisième, aux pédales.

Le grand buffet présente une façade de deux cent soixante tuyaux, formant montre de seize pieds, montre de huit pieds au grand orgue, flûte de seize pieds, flûte de huit pieds aux pédales, faisant partie de la façade, montre de huit pieds au positif.

L'orgue de la cathédrale d'Alby est un chef-d'œuvre d'harmonie.

§ VI

LA PEINTURE, EN FRANCE, DOIT AU CLERGÉ SA RÉSURRECTION ET SA SPLENDEUR.

La peinture est, plus que tous les autres arts, redevable au catholicisme.

Anéantie sous le coup des premières invasions, elle est presque complétement ignorée pendant la première race de nos rois.

Elle renaît, dans les cloîtres, vers le milieu du

IXᵉ siècle, les moines la ressuscitent pour enrichir les manuscrits dont ils sont les copistes.

Sous les rois de la première race, les peintres représentent le plus communément des histoires puisées dans l'Ancien et le Nouveau Testament, la passion de Jésus-Christ, des épisodes de l'Apocalypse, ou de la vie des saints, des combats, des chasses, des animaux fabuleux, comme des griffons, des licornes, etc. Ils travaillent sur la toile, sur le bois, sur le plâtre, sur la pierre, à la fresque, à la détrempe, à la gomme, à la colle, au blanc d'œuf, etc.

L'ignorance absolue des lois de la perspective, le goût des formes rondes et allongées, des couleurs tranchantes sont les défauts communs aux peintures, pendant le IXᵉ et le Xᵉ siècles.

Au XIIIᵉ siècle, la peinture sort des monastères.

Aux XVIᵉ, XVIIᵉ et XVIIIᵉ siècles, l'Eglise a constamment alimenté et fécondé le talent de nos peintres. Sans nos cathédrales, nous ne posséderions pas cette collection si précieuse des plus magnifiques tableaux que l'école française a produits.

Les vingt-deux tableaux dont Lesueur a enrichi le cloître des Chartreux, à Paris, et que le

musée du Louvre possède aujourd'hui, sont un des principaux monuments de la peinture moderne; ils retracent la vie de saint Bruno. Parmi les plus remarquables, je cite les suivants : « La Résurrection du docteur Raymond »;— « Saint Bruno distribuant ses biens aux pauvres » ; — « Saint Bruno prosterné devant un crucifix » ; — « Une Prise d'habit » ; — « Le Message du pape Urbain II et saint Bruno » ; — « Arrivée de saint Bruno à Rome » ; — « Saint Bruno refuse la mitre d'archevêque » ; — « Les Chartreux défrichent la terre » ; — « La mort de saint Bruno entouré de ses religieux » ; — « L'apothéose de saint Bruno, emporté au ciel par les anges. »

« Résurrection du docteur Raymond. » On voit le mort, rendu soudain à la vie, et qui, la tête sortie à moitié du linceul enveloppant le crâne et tout le reste du corps, prononce ces terribles paroles : « J'ai été jugé, j'ai été condamné ! » Autour de lui s'agitent les assistants et les enfants de chœur en particulier, dont la figure exprime la terreur.

« Saint Bruno en prière » nous montre, au pied du crucifix, le saint abîmé dans une profonde méditation, pendant que, dans le lointain,

on aperçoit deux hommes qui descendent le cercueil de Raymond dans une fosse récemment creusée. La figure du saint est admirable; les draperies de sa robe sont touchées avec une délicatesse infinie.

« Une prise d'habit. » Les novices, agenouillés devant l'évêque, sont admirables de candeur dans leur recueillement profond; ils présentent une sévère correction de dessin, une grande variété de types.

« Mort de saint Bruno entouré de ses religieux » est un des chefs-d'œuvre de Lesueur; la force et la majesté des expressions, ainsi que la puissance de l'exécution, y brillent au plus haut degré. Ce tableau est un de ceux où Lesueur a présenté d'énergiques effets de clair obscur. La vigueur des ombres est ici parfaitement en harmonie avec les parties sombres du sujet; mais ce qui frappe le plus le spectateur, ce sont les différentes expressions répandues sur tous les visages, dans toutes les attitudes, dans la tournure de tous ces vêtements uniformes et de même couleur que portent les religieux. La tête est d'une sublimité inouïe; on voit qu'il a expiré sans remords, sans souffrances.

Taillasson, dans ses « Observations sur quel-

ques grands peintres », a dit de ce tableau : « La mort de saint Bruno » est un chef-d'œuvre d'ordonnance, d'expression et d'effet de lumière ; la sévère nudité du lieu de la scène, les religieux de différents âges en proie à la douleur, les cierges allumés, ce triste bénitier, ce vénérable mort étendu sur la paille, glacent le cœur d'un saint effroi, et jettent l'esprit dans les réflexions les plus profondes. »

« L'apothéose de saint Bruno, emporté au ciel par les anges » est un admirable groupe, plein de légèreté et de grâce.

La galerie de la Chartreuse de Paris a été commencée en 1645 et achevée en 1648 ; elle accuse le génie pur et facile de Lesueur, son élégance mélancolique, sa ravissante harmonie de tons, sa précision sans sécheresse. Les vingt-deux tableaux se distinguent tous par une disposition grande et simple, par la justesse des expressions, la vérité des attitudes, le jet aisé et noble des draperies, la délicatesse de correction. Ceux que la gravure a le plus souvent reproduits et qui passent pour les plus remarquables, sont : « Saint Bruno prosterné devant un crucifix » ; — « Saint Bruno distribuant ses biens aux pauvres » ; — « La mort de saint Bruno. »

Nous devons à Lesueur une foule d'autres tableaux religieux, et l'on compte, parmi les principaux :

Une « Descente de Croix » ; — Une « Salutation angélique » ; — « Le Christ flagellé » ; — « Jésus portant sa Croix devant Véronique » ; — « L'Enfant Jésus ramené au temple », page ravissante ; — « Incrédulité de saint Thomas », superbe composition ; — « L'apparition de la sainte Vierge à saint Martin » ; — « Saint Paul prêchant à Ephèse. »

On ne se lasse pas d'admirer la « Descente de Croix. »

La « Mater Dolorosa » a un profil céleste ; elle est le type vraiment idéal de la douleur vraiment infinie, mais résignée. Ce tableau est merveilleusement réussi au point de vue de la composition et des expressions.

« Jésus portant sa croix » présente aussi d'incomparables beautés. La tête du Christ est sublime de résignation.

« L'apparition de la sainte Vierge à saint Martin » est placée dans le salon d'honneur du Louvre, tous les recueils en proclament le mérite.

Le « Saint Paul prêchant à Ephèse » est le chef-d'œuvre de l'école française.

Lesueur est mort en 1665, à l'âge de trente-huit ans.

Deux des plus importants tableaux de l'église Saint-Etienne-du-Mont, à Paris (ancienne abbaye de Sainte-Geneviève), sont, l'un par Largillière, l'autre par Detroy fils; le premier représente un vœu que fit la ville de Paris, en 1694, après deux ans de famine; le second a pour sujet : la France à genoux, implorant, de sainte Geneviève, la fin de la stérilité qui la frappe, en 1725.

Pierre Puget, au XVIIe siècle, a rempli de ses tableaux les églises de la Provence, et surtout celles de Marseille, d'Aix, de Toulon, de Cuers, de la Ciotat, de la Valette. Sa plus riche peinture est le tableau du *Sauveur du Monde* conservé au musée de Marseille.

Parmi les œuvres de nos grands peintres français, on admire aussi : à Notre-Dame de Paris, dans le chœur, l'*Adoration des mages* par Lafosse, la *Puissance de la Vierge* par Philippe de Champagne, la *Visitation* par Jouvenel, l'*Annonciation* par Hallée, la *Présentation de Jésus au Temple* par Louis de Bourgogne, une *Fuite en Egypte* par le même, la *Présentation de la Vierge au Temple* par Philippe de Cham-

pagne, l'*Assomption de la Vierge* par Antoine Coypel.

Dans le musée de Lyon, les *Sept Sacrements* par le Poussin, l'*Invention des reliques de saint Gervais et saint Protais*, et la *Cène* par Philippe de Champagne, *saint Pierre aux liens* par Teniers ;

Dans l'église Saint-Pantaléon, à Troyes, la *Mère de Pitié*, *Mater dolorosa*, par Gentil ;

Dans l'église Saint-Paul et Saint-Louis, à Paris, des tableaux de Bra, de Smitz ;

A Paris, dans la magnifique chapelle de la Vierge, à Saint-Sulpice, les tableaux de Vanloo ;

En l'église de Saint-Gervais, à Paris, le tableau du *Martyre de sainte Juliette et saint Cyr*, par Heim ;

Dans l'église Saint-Martin-des-Champs, à Paris, la *Résurrection de Lazare*, la *Pêche miraculeuse*, les *Vendeurs chassés du Temple*, le *Repas chez Simon*, par Jouvenet ;

Au Louvre, la *Pentecôte*, la *Madeleine repentante*, le *Martyre de saint Etienne*, par Lebrun, la *Présentation au Temple*, par Simon Vouet ;

A Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris, les tableaux de Delasre, de Bourdon ; à Saint-Merry,

à Paris, ceux de Restout, de Carle Vouet, de Coypel, de Bra, de Bel, de Colson.

§ VII

SERVICES QUE LE CLERGÉ A RENDUS A LA PEINTURE MURALE. — FRESQUES LES PLUS CÉLÈBRES QUE POSSÉDAIENT NOS MONASTÈRES ET NOS ÉGLISES.

La plate peinture, ou la peinture appliquée à plat sur les murailles, à l'encaustique ou à fresque, remonte à une haute antiquité.

Au VIe et au VIIe siècles, elle déploie son luxe dans les églises et les abbayes. Le moine Madalulphe, artiste habile à la fin du VIIIe siècle, exécute dans la cathédrale de Metz, dans les monastères de Fontenelle, de Luxeuil, de Flain, des peintures remarquables. On cite, comme les plus renommées, au IXe siècle, celles des cathédrales d'Auxerre et de Toul, de l'évêché de Reims, et celles du monastère de Saint-Florent, à Saumur, dont les moines Amalbert

et Robert sont les auteurs. Hugues, religieux de Montiérender, remplace brillamment, en 999, celles de la cathédrale de Châlons-sur-Marne.

Nous devons aux mains des moines la magnifique décoration colorée des églises construites pendant la période romane.

L'église de Saint-Jean, à Poitiers, et celle de Saint-Savin, dans le Poitou, en présentent de riches spécimens.

Au XIe siècle, les tapisseries commençant à couvrir les murs des églises, la peinture à fresque se réfugie sur les plafonds, les réfectoires et les cloîtres des monastères.

Au XIIIe siècle, elle s'applique à la sculpture d'ornement, au XIVe, à toutes les sculptures. Au XVe, elle accomplit de grands progrès dans les cloîtres. Elle enrichit aussi les églises; les couleurs les plus vives y sont appliquées à des bas-reliefs en pierre et en bois; des feuillages, des fleurs, des oiseaux, y sont figurés sur le fût des colonnes, sur les murailles.

A partir du XVIe siècle, on compte, au premier rang, parmi les fresques célèbres : celles de Sainte-Cécile, cathédrale d'Alby ; — celles du Val-de-Grâce et de la coupole des Invalides, à Paris.

Les peintures qui décorent la voûte de Sainte-Cécile ont été commencées, en 1502, par Louis d'Amboise, évêque d'Alby, continuées et achevées, en 1510, par Charles de Robertet, son successeur. Cette voûte est parsemée de médaillons et de tableaux ; on y voit la suite des patriarches et des prophètes de l'ancienne loi, et la figûre de Jésus-Christ tenant le livre ouvert des évangiles ; puis viennent les saints et les martyrs de la loi nouvelle, au milieu des arabesques, des écussons, des emblèmes religieux, et des figures symboliques, comme les vertus, la théologie, la musique personnifiée.

M. du Mège a dit de ces peintures de la voûte :

« On doit considérer comme un ouvrage immense, qui honorera toujours les arts, les peintures de la voûte de Sainte-Cécile, ornement de la plus grande richesse, du plus étonnant effet, et où le goût du XVIe siècle paraît avec tant d'avantage. Que l'on se représente les voûtes d'un temple qui a plus de trois cents pieds de longueur, qu'on en calcule les courbes et leurs développements ; qu'on étende sur le tout une teinte d'azur ; que sur ce fond, dont la couleur éthérée paraît doubler la hauteur de l'édifice,

on retrace par la pensée ces tortueux rinceaux d'acanthe, ces enroulements gracieux que l'on admire dans les palais de la belle Italie, que ces arabesques délicats empruntent à l'albâtre sa blancheur, et que l'or seul en rehausse les élégants contours ; que des êtres célestes se jouent dans les feuillages ; que les prophètes, les vierges, les saints y soient représentés ; que la pureté du dessin, la simplicité des poses, annoncent l'école de Raphaël, et rappellent les fresques du Vatican; que l'or brille partout, qu'il étincelle sur l'azur, qu'il forme les nervures des voûtes et les principales lignes architecturales, et l'on aura une idée imparfaite encore de l'ensemble magique que présentent les somptueuses voûtes de Sainte-Cécile. »

Les peintures de ces voûtes sont un chef-d'œuvre de l'art chrétien ; elles constituent le plus grand ouvrage à fresque que l'on connaisse.

Les savants auteurs des « *Vues pittoresques et romantiques de l'Ancienne France* » ont, de leur côté, publié sur ces peintures un article dont je cite le passage suivant :

« Rien, en France, ne peut être comparé à cette magnifique décoration ; dans toute sa longueur,

cette voûte n'offre qu'un tableau immense que les nervures divisent en brillants compartiments. Tout ce vaste champ est peint en azur, et sur ce fond d'outremer une riche imagination a fait courir, avec une grâce infinie, d'élégants rinceaux d'acanthe, dont les enroulements sont remplis de sujets tirés des livres saints. Des images allégoriques y sont représentées avec un sentiment profond du sujet, et toujours heureusement inventées dans l'intérêt bien entendu de l'unité des décorations du temple. Les arabesques sont rehaussées d'or, les moulures des nervures, les arêtes des voûtes sont dorées; mais ce ne sont point de longues lignes riches seulement du brillant métal qui les recouvre, elles présentent des sujets ornés avec un goût exquis. Cet ouvrage inouï est dû à des artistes qui appartenaient à la brillante aurore des arts de l'Italie, et dont les études s'étaient formées devant les fresques admirables qui couvrent tant de monuments élevés sur cette terre, la plus riche peut-être et la plus parée du monde entier. »

Les fresques qui recouvrent les murs et les chapelles, dans la cathédrale d'Alby, n'ont pas le mérite de celles de la voûte, cependant elles sont dignes, pour la plupart, de fixer l'attention.

Les chapelles de Saint-Michel, de Saint-Pierre, de Saint-Jacques-le-Majeur sont d'une conservation parfaite et du meilleur goût. Elles portent les dates de 1512, 1513.

La chapelle des deux saints Jean, et celles du Sépulcre remontent au commencement du xve siècle.

Dans la première, à droite, sont représentés le jugement de saint Jean, par Domitien, et son martyre devant la Porte Latine; on voit, à gauche, le baptême du Sauveur dans le Jourdain, et la décollation de saint Jean-Baptiste.

Dans la chapelle du Sépulcre, deux grands tableaux se présentent en face : celui qui est dans la partie la plus élevée représente le portement de la croix ; la résurrection est peinte dans le bas. On voit, à gauche, la trahison de Judas, et, au-dessus de l'autel, la montagne des oliviers.

Ces compositions sont les images fidèles de l'art au commencement du xve siècle.

Les fresques de la chapelle de Sainte-Croix sont des plus remarquables, et datent du milieu du xve siècle. Elles ont constamment mérité, par leur conception ingénieuse, par la fraîcheur de leur coloris, l'attention de tous les amis des arts.

Le premier empereur chrétien est représenté

au moment où il aperçoit, au-dessus de ses drapeaux, ces mots inscrits sur une croix lumineuse : « In hoc signo vinces. »

Dans un second tableau, Constantin marche à la rencontre de Maxence, et celui-ci dans un troisième, fait avancer ses armées contre les chrétiens. Enfin, dans une quatrième scène, se termine le drame qui va décider du sort de la discussion.

L'armure de Constantin est celle des souverains du xve siècle. Son cheval est harnaché comme l'étaient ceux des chevaliers un jour de bataille ou de tournoi, l'aigle de ces enseignes est l'aigle à deux têtes des empereurs d'Allemagne.

Au-dessous est représentée sainte Hélène, mère de Constantin. Poussée par une inspiration divine, elle va à Jérusalem pour y découvrir la croix du Sauveur. Elle est montée sur un coursier, environnée des dames de sa cour, de pages et de valets ; la forme de ses habits est celle d'Anne de Bretagne, seconde femme de Louis XII. Le costume de ses pages est à larges bandes de rouge et de jaune, leur chaussure découverte s'agraffe sur le coup de pied. Un personnage, terminant la marche, porte le faucon au poing.

Dans le tableau qui sert de pendant à celui-ci, sainte Hélène, assise sur un trône, interroge les vieillards de Jérusalem pour apprendre d'eux le lieu où la vraie croix devait se trouver.

Des inscriptions, tracées en caractères romains, expliquent ces diverses scènes.

La peinture à fresque du Val-de-Grâce, date de 1645, c'est le chef-d'œuvre de Mignard. Elle contient plus de deux cents figures ; les plus grandes ont de seize à dix-sept pieds de hauteur ; les plus petites en ont de neuf à dix. Le peintre a fait entrer dans cette composition les trois personnes de la sainte Trinité, les principaux personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, les saints, les martyrs, etc. On y voit saint Louis et sainte Anne conduisant la reine Anne d'Autriche qui dépose sa couronne aux pieds du Très-Haut et lui présente le temple qu'elle vient d'élever à sa gloire. Les esprits célestes distribuent des palmes aux vierges et aux martyrs, et font brûler l'encens en l'honneur de l'Être Suprême.

On admire dans le dôme du Val-de-Grâce les heureuses proportions de l'ordre de pilastres saillants qui décorent la partie inférieure, et la courbe de la coupole. Intérieurement, le dôme a vingt-et-un mètres quarante de diamètre ; il est

soutenu par quatre grands arcs-doubleaux et quatre pendentifs, selon le système de construction adopté, au XVIIe siècle, pour la combinaison d'un dôme à base cylindrique élevé sur un plan carré.

La peinture de la coupole du Val-de-Grâce est le plus vaste morceau de peinture à fresque qu'il y ait en Europe.

J. Jouvenet, Coypel, Bon Boulogne, P. Boulogne, ont travaillé à la coupole des Invalides. Ils y ont peint, sur une étendue de cinquante pieds de diamètre, un ciel ouvert et Jésus-Christ environné d'anges et de saints.

§ VIII

SERVICES QUE NOS MOINES ONT RENDUS A LA MANUSCRITURE OU PEINTURE EN MINIATURE. — NOS PLUS CÉLÈBRES MANUSCRITS ENLUMINÉS.

Dès que les moines ont acquis la perfection de l'art, comme copistes de manuscrits, ils appellent la peinture à leur secours pour embellir les titres,

les lettres initiales et les marges. Ils créent ainsi la manuscriture, ou peinture en miniature. En la cultivant avec prédilection pendant les siècles du moyen âge, ils secondent les progrès de l'art chrétien, ils forment son caractère véritable, ils développent le sentiment de la couleur, et surtout du dessin, ils contribuent au rétablissement de la peinture en grand.

L'apparition des miniatures dans les manuscrits date du ve siècle. Le plus ancien spécimen d'un manuscrit à miniature est celui du *Virgile* que possède la bibliothèque vaticane.

Alcuin fait décorer de vignettes par des artistes byzantins les copies d'anciens livres que les moines Ovon et Hardouin, habiles calligraphes, ont exécutées pour lui.

Le style byzantin prodigue l'or sur les manuscrits, et surtout dans les majestueux ornements des majuscules. Il règne pendant toute la période carlovingienne.

Vers la fin du xe siècle, l'or prend une part moins grande à la décoration des majuscules ; il brille avec éclat dans les fonds.

Au XIIe siècle, les bibles, les missels, les livres d'heures, les chroniques, les romans de chevalerie, sont ornés de miniatures, dont quelques

unes forment des tableaux véritables, et de dimension assez considérable. Les règles de la perspective sont violées, les formes ont de la roideur; mais on y voit souvent la vivacité du dessin, et presque constamment la richesse des couleurs.

Les fonds d'or, vers la fin du XIIe siècle, présentent au regard de petits disques, des espèces d'astérisques : ils sont guillochés pour la plupart.

Au XIIIe siècle, l'or bruni des fonds continue à resplendir vivement; de légères arabesques tracées au burin succèdent fréquemment aux petits disques, et les ornements empruntés au règne végétal commencent à prendre de la prépondérance. L'or, alternant avec les diverses couleurs disposées en petits carreaux réguliers, forme une espèce d'échiquier varié dans ses détails, et sur lequel les figures des miniatures se détachent.

« Au XIIIe siècle, a dit Didron, les miniatures manuscrites écrivent un poème nouveau à côté du poème de pierre qu'élèvent les cathédrales. »

Au XIVe siècle, le paysage proprement dit apparaît dans les fonds.

L'enluminure a son ère la plus splendide aux XIVe et XVe siècles; elle atteint alors une merveil-

leuse perfection dans les ornements, les encadrements, les frontispices, les vignettes, les peintures, les miniatures, et dans les détails, comme fleurs, insectes et fruits.

Au xve siècle, les éléments principaux de décoration présentent un charme infini et sont puisés dans la flore nationale ; le lierre, la vigne vierge, le quintefeuille, le nénuphar, le bouton, le chêne, le fraisier, le roseau, la mauve frisée, le chou, le houx, le chardon, la chicorée, la marguerite, la rose, l'œillet, le coquelicot, la pensée, émaillent la marge des manuscrits.

La France possède d'habiles miniaturistes jusques au xviie siècle. La dernière expression de l'art a brillé dans les magnifiques heures que les pensionnaires de l'hôtel des Invalides présentèrent en hommage à Louis XIV.

Nos plus célèbres manuscrits enluminés sont :

Au viiie siècle.

L'évangélistaire de la bibliothèque de Sainte-Geneviève ;

Celui du Louvre ;

Celui qu'Angilbert, abbé de Saint-Riquier, reçut de Charlemagne, qu'on voit à la bibliothèque d'Abbeville, et dont les figures sont si richement coloriées ;

Celui que Charlemagne, à son passage à Toulouse, en 778, donna à l'abbaye de Saint-Saturnin et que cette ville conserve dans la bibliothèque dite du *Collège ;*

La bible de Charlemagne, appelée le *Manuscrit d'or*, Codex aureus, à cause de sa magnificence, et qui est à Trèves ;

L'évangélistaire déposé à la bibliothèque de Tours, que possédait l'abbaye de Saint-Martin dans cette ville, et sur lequel les rois de France prêtaient serment comme premiers chanoines de cette église ;

Au IXe siècle,

La Bible latine, en deux in-folio, que les chanoines de Saint-Martin de Tours présentèrent à Charles le Chauve, en 850 ; elle comprend cinq mille miniatures, elle est le chef-d'œuvre de la Bibliothèque nationale ;

Le psautier de Charles le Chauve, en lettres d'or sur vélin pourpré ;

Au Xe siècle,

Un magnifique psautier ; un Dioscoride ; un Saint Grégoire de Nazianze ; ce dernier est à la Bibliothèque nationale ; ses figures d'animaux sont charmantes ;

Au XIIe siècle,

La Passion de Saint-Quentin et la bible du couvent de Souvigny, près de Moulins ;

Le manuscrit de la Passion est à Saint-Quentin dans la bibliothèque de l'église; il eut pour auteur le chanoine Raimbert; il présente des miniatures aussi nombreuses que remarquables ; il est orné de majuscules contournées admirablement; on rencontre dans le texte vingt-trois peintures à la gouache, avec dorure et argenture ;

La bible de Souvigny appartient à la bibliothèque de Moulins; il n'y en a aucune à la Bibliothèque nationale qu'on puisse lui comparer ;

Au XIIIe siècle,

Le *Psautier de Mgr saint Louis*, à cinq colonnes, précieux pour l'iconographie religieuse et les costumes du XIIIe siècle ;

Le Missel de saint Louis, les Heures de la reine Blanche, avec des peintures en arabesques représentant des figures extraordinaires, des animaux, des singes ;

Les Heures du prince Jean, que des figures admirables enrichissent, et qui comptent parmi les principaux manuscrits de la Bibliothèque nationale ;

Les *Histoires du monde* et le *Speculum* de Vincent de Beauvais;

Au xve siècle,

Le Missel de Juvénal des Ursins, archevêque de Reims ; il est un des plus riches monuments de l'art français, au commencement du xve siècle (1);

Les Heures de Charles V et celles de la reine Anne de Bretagne, déposées à la bibliothèque de Tours, incomparables pour leurs miniatures ;

Le Missel de Champart;

Le *Bénédictionnaire*, important manuscrit de la bibliothèque de Rouen;

Le Bréviaire du roi René ;

La Bible de Charles VI, à la Bibliothèque de l'Arsenal ;

Au xvie siècle,

Les Heures de François Ier, à la Bibliothèque de l'Arsenal ; les Heures de Marie Stuart et celles de Henri IV, à la Bibliothèque nationale; ces dernières sont écrites sur du papier d'or ;

Au xviie siècle,

Le fameux Graduel de Daniel d'Aubonne

(1) Il a été détruit par les incendiaires de la commune, à Paris, en mai 1871. M. Firmin Didot avait cédé cette merveille à la ville de Paris, le 3 mai 1861.

qu'on admire dans la bibliothèque de Rouen ; il contient deux cents vignettes et initiales de toute dimension, et un nombre infini de lettres d'or.

§ IX

NOS MOINES ONT CRÉÉ ET DÉVELOPPÉ LA PEINTURE SUR VERRE. — NOS VITRAUX LES PLUS REMARQUABLES.

Dès le commencement du VIIe siècle, nos moines se servent de verres colorés pour imiter l'arc-en-ciel ou le soleil couchant.

A la fin du IXe siècle, ils agrandissent le domaine de l'art en fixant la peinture sur verre, en créant les vitraux.

Au Xe siècle, on en place dans plusieurs églises, à Saint-Bénigne de Dijon, entre autres ; on représente alors sur le verre les sujets de la Bible, de l'Evangile, les légendes sacrées, les scènes de la résurrection.

Pendant le XIe siècle, les moines français excellent à pratiquer la peinture sur verre, comme l'atteste le moine Théophile dans son célèbre

ouvrage intitulé : « *Schedula diversarum artium.* »

Au XIIe siècle, les vitraux se multiplient considérablement. Ceux dont Suger orne l'église de Saint-Denis, vers 1150, sont les plus anciens connus aujourd'hui. Quoiqu'ils soient petits et gothiques, ils donnent une idée du dessin, de la peinture et des arts pendant le XIIe siècle.

Les ouvertures circulaires placées au-dessus du grand portail et des portes latérales des cathédrales prennent de magnifiques développements, au XIIe siècle, pour se transformer en ces roses si magiques par leur rayonnement et leurs brillantes couleurs.

Aux XII et XIIIe siècles, on ne savait pas couper le verre avec le diamant, et on n'avait que des procédés de coloration imparfaits qui amenaient la brisure fréquente des pièces. De plus, le peintre-verrier ne possédait qu'un seul émail pour tracer son dessin et indiquer les ombres. Au XIVe siècle fut découvert un nouvel émail, le jaune d'argent.

Charles V, Charles VI, Charles VII accordèrent d'importants privilèges aux verriers, et principalement à ceux de Troyes, de Chartres, de Rouen, de Bourges.

Le séjour des Papes à Avignon a aidé puissamment les progrès de la peinture sur verre.

Au xiv[e] siècle, les verrières sont remarquables par la vérité et la richesse des couleurs.

Au xv[e], elles présentent une composition d'un grand caractère, un dessin pur, une couleur forte et harmonieuse.

Le commencement du xvi[e] siècle, est, pour elles, l'ère la plus brillante.

Parmi les chefs-d'œuvre que la peinture sur verre a créés dans nos églises, on compte, au premier rang :

Les trois roses du portail et des transepts à Notre-Dame de Paris ;

Les vitraux des cathédrales de Chartres, de Metz, de Reims, de Soissons, de Troyes, d'Amiens, de Rouen, de Lyon, du Mans, de Tours, de Poitiers, d'Angers, de Clermont, de Carcassonne, de Limoges, de Narbonne, de Strasbourg ;

Ceux de Sainte-Radegonde de Poitiers, où sont représentées des figures en couleur, sur fond de grisaille ;

Ceux de Saint-Thomas de Strasbourg, magnifiques modèles d'ornements en couleur ;

Ceux de la Sainte-Chapelle de Riom, renom-

més pour l'éclat et la variété de leurs couleurs ;

Ceux de Saint-Ouen, à Rouen, dont la composition présente un ensemble remarquable.

Ceux de la cathédrale d'Evreux, admirables pour la finesse de l'exécution et précieux à la fois au point de vue de l'art et au point de vue historique ;

Ceux de l'église de Brou, à peintures si parfaites ;

Ceux de la cathédrale de Beauvais, où se ferait un cours complet de peinture sur verre ;

Ceux de la cathédrale d'Auxerre, à grandes compositions des plus remarquables ;

Ceux de la cathédrale d'Auch, si étincelants de couleurs ;

Ceux des églises de Saint-Saulge et de Saint-Père de Nuzy, dans le diocèse de Nevers ;

Ceux de l'église Saint-Ouen, à Pont-Audemer, dus, en 1556, à la munificence du cardinal Annebaut ;

A Paris, ceux de la Sainte-Chapelle, de Saint-Etienne-du-Mont, de Saint-Gervais, de Saint-Eustache, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, du dôme des Invalides.

Les grands vitraux de la nef, de la croisée du

chœur, des bas-côtés et des chapelles, dans la cathédrale de Chartres, sont ornés de figures représentant des saints et des saintes, un grand nombre de sujets de l'Ancienet du Nouveau Testament, des tableaux où sont figurées les corporations d'arts et métiers qui ont contribué, par des cotisations ou des travaux manuels, à la construction de ce superbe édifice.

Dans les parties circulaires en forme de roses, sont représentés des rois, des ducs, des comtes, des chevaliers armés de pied en cap, ayant chacun leur écu chargé d'armoiries et montés sur des chevaux richement harnachés et caparaçonnés.

Dans les vitraux de la cathédrale de Chartres resplendissent, remuent et parlent cinq mille personnages à peu près, et chaque période de l'art a son spécimen.

On admire, dans la cathédrale de Rouen :

Les verrières des fenêtres ;

Les vitraux de la chapelle Saint-Étienne, au rez-de-chaussée de la Tour de Beurre ;

Les trois roses situées au bas de la nef et à l'extrémité des transepts.

Plusieurs verrières des fenêtres remontent au XIIIe siècle ; quelques-unes portent le cachet de la renaissance.

Les vitraux de la chapelle de Saint-Etienne sont du XVIe siècle. Le sujet principal représente l'apparition de Jésus à Madeleine sous la forme d'un jardinier.

Les vitraux de l'église de Brou sont remarquables par la vivacité des peintures et la correction du dessin. On y voit figurés des saints, des ducs de Savoie, des écus des maisons nobles de la Bresse, etc.

Le chœur, dans la cathédrale de Tours, est éclairé par quinze fenêtres dont le vitrail est complet et produit une grande richesse d'effet. Les plus remarquables, celles à mosaïques et à légendes, sont du XIIIe siècle; les autres appartiennent aux XIVe, XVe et XVIe.

La première fenêtre de la droite du chœur contient la légende de saint Eustache. Cette verrière, haute de dix mètres soixante-six centimètres, large de trois mètres trente-trois centimètres, se compose de vingt-quatre cartels ovales, que séparent trois meneaux légers. Le grand médaillon représente Dieu le Père assis sur son trône, et dominant l'ensemble de la verrière.

La deuxième fenêtre a, pour sujet, les deux saints Jean; — la troisième a saint Jacques; — la quatrième, saint Philippe; — la cinquième,

des prêtres de l'église de Tours ; — la sixième, saint Martin ; — la septième, la *tige de Jessé ;* — la huitième, la crucifixion ; — la neuvième, la Mère du Christ ; — la dixième, saint Pierre et saint Paul ; — la onzième, des évêques ; — la douzième, les premiers jours de la création ; — — la treizième, saint Nicolas ; — la quatorzième, saint Denis ; — la quinzième, saint Thomas.

Les vitraux de la cathédrale de Reims sont des plus remarquables ; ils datent du XIIIe siècle. Ceux du chœur, d'une richesse inouïe, représentent chacun deux rois de France et deux archevêques. Sur la verrière formant la rose du midi, on voit les douze apôtres, avec leurs attributs, dans des médaillons distribués autour de cette rose ; au centre de celle-ci, est Dieu le Père, peint sous les traits de Jupiter. Cette fusion singulière de la Mythologie et du Christianisme porte la date de 1581.

La rose du nord et celle du portail de la galerie vitrée ont aussi une incomparable magnificence.

Deux des vitraux de la cathédrale du Mans sont compris dans une demi-circonférence : le premier représente un ouvrier qui place plusieurs pièces de monnaies dans un instrument destiné à

la frappe et qui les en retire; sur le second vitrail un homme les pèse; sur le troisième vitrail, renfermé dans un encadrement carré, des changeurs viennent chercher la monnaie nouvellement fabriquée. Sur les premiers plans des trois tableaux, sont figurés des sébiles ou vases remplis de numéraire.

M. Richelet a dit, dans sa description de ces vitraux de la cathédrale du Mans :

« En examinant avec attention le quart de rond au bas duquel est écrit le mot « Alone », bourg voisin du Mans, j'ai fini par penser que le cylindre percé d'une longue mortaise, et traversé par un levier où le monnayeur semble introduire le denier d'argent, n'était autre chose qu'une vis de pression que l'on faisait agir au moyen du levier. Dans cette hypothèse, le levier était terminé par une vis, au bout de laquelle se trouvait la matrice que je supposerais avoir été composée de diverses pièces enchâssées dans un composteur, à peu près comme les caractères d'imprimerie. Cela expliquerait la diversité des légendes, la transposition des lettres, les lettres omises, la variété de l'orthographe, etc. Le monnayeur serait alors au moment où il vient de retirer sa pièce après la pression, et comme cette

pression ne pouvait être considérable, la matrice ne formait pas emporte-pièce; aussi le morceau de métal offre-t-il encore sa forme carrée, que l'on était obligé d'abattre ou de couper après la première opération. »

Les vitraux de la cathédrale du Mans datent du XIII[e] siècle. Ils ont été dessinés dans la *Revue numismatique* de 1840.

Dans la cathédrale d'Amiens, les grandes fenêtres sont au nombre de quarante et une, sans comprendre celles des chapelles et de la galerie qui entoure le chœur. Trois grandes roses éclairent aussi l'intérieur de la basilique. Elles sont remarquables par leur forme circulaire et par la délicatesse de leurs compartiments, dont les ramifications, contournées avec toute la souplesse des métaux les plus ductiles, servent d'encadrement à une nombreuse suite de sujets peints, en verre.

Les vitraux de la Sainte-Chapelle de Paris ont une hauteur prodigieuse, et forment, à eux seuls, la moitié de l'église, ils représentent l'Ancien et le Nouveau Testament.

Deux magnifiques vitraux, placés dans le chœur de l'église Saint-Gervais, à Paris, ont pour sujet, l'un, l'histoire du paralytique, l'autre, le martyre de Saint-Laurent.

Les anciens vitraux qui ornent quelques croisées, dans l'église Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, sont de toute beauté; ils ont, avec la vivacité métallique des plus riches couleurs, l'élégance et la somptuosité des costumes portés sous le règne de François Ier. Entre autres sujets, on remarque la parabole du « pressoir », qui se voit aussi dans la chapelle de la Vierge.

Magnifiques sont les vitraux peints qui garnissent les verrières de l'église de Saint-Saulge, village du diocèse de Nevers.

Ici, c'est le Christ mourant en croix; à ses pieds, sa Mère et l'apôtre Jean contemplent ce douloureux spectacle, tandis que des anges reçoivent dans des coupes le sang qui découle de ses plaies. Au-dessus, le Pélican, emblème de l'immense charité d'un Dieu, nourrit ses petits de son sang. Dans les panneaux voisins, un religieux en prières est tourné vers la croix, pendant qu'une femme mondaine lui présente la coupe de la séduction ; de l'autre côté, le démon cherche à tourmenter un personnage livré devant la croix à de pieuses méditations; mais l'archange saint Michel vient à son secours et lève son glaive contre Satan. Dans d'autres panneaux, c'est l'ange Gabriel annonçant à Marie

le mystère qui doit s'accomplir en elle ; c'est le saint Précurseur portant son agneau symbolique; c'est saint Saulge, revêtu de l'habit monacal, et, au milieu de ces deux saints, un pontife, la tête couverte d'une triple couronne, supportant le corps inanimé du Sauveur.

Dans une autre verrière, on voit Marie portant l'Enfant Jésus entre ses bras ; un second panneau représente l'apôtre saint Jean et un religieux à genoux à ses pieds.

Chacun des lobes, chacune des flammes des verrières contient un sujet particulier.

L'église de Saint-Saulge a pu conserver ses vitraux dans toute leur intégrité.

Dans les fenêtres de l'église de Saint-Père de Nuzy, village de la Nièvre, brillent des fragments considérables de magnifiques vitraux de la renaissance. Un d'eux représente l'arbre de Jessé, sujet qu'on retrouve si fréquemment reproduit dans les verrières du moyen âge. La tige prend racine dans le cœur de Jessé, toutes les branches portent de belles fleurs, d'où sortent les bustes des patriarches, ancêtres de Jésus-Christ ; au sommet de la tige s'ouvre la plus riche ; au sein de la corolle divine, apparaît la vierge Marie tenant l'Enfant Jésus. Les autres

vitraux représentent des traits de la vie de saint Martin, évêque de Tours, et de saint Hubert, patron des chasseurs.

La chapelle des Drapiers, dans l'église paroissiale de Semur, est décorée de quatre magnifiques vitraux, représentant le tissage, la tonte, le peignage, et le foulage du drap. Le célèbre Millin les a reproduits dans son ouvrage intitulé : « *Voyage dans les départements du Midi.* »

Une autre chapelle a été fondée dans l'église de Semur, en avril 1386, par la corporation des bouchers; deux panneaux de vitraux, gravés aussi dans Millin, y attirent l'attention des curieux. Le premier représente un boucher assommant un bœuf, le second, un boucher devant un étal et vendant sa viande.

La cathédrale de Bourges et celle de Chartres sont les seules où les vitraux soient tous conservés.

Dans celle de Chartres, on voit la plus ancienne grisaille à figures qui soit parvenue jusques à nous.

§ X

NOS PREMIÈRES COLLECTIONS D'ESTAMPES SONT DUES AU CLERGÉ.

Au commencement du XVIIe siècle, Maugis, abbé de Saint-Ambroise, intendant de Marie de Médicis, est cité, au premier rang, parmi les quelques personnes qui rassemblent des estampes.

L'abbé de Marolles, mort le 6 mars 1681, est le fondateur de la collection d'estampes de la Bibliothèque nationale.

En 1666, il publie le catalogue de celles qu'il a réunies jusques à ce moment, et dit dans sa préface : « de toutes lesquelles choses, j'ai recueilli cent vingt-trois mille quatre cents pièces, de plus de six mille maistres, en quatre cents grands volumes, sans parler des petits, qui sont au nombre de plus de six vingts, ce qui ne serait pas indigne d'une bibliothèque royale, où rien ne se doit négliger. »

Colbert, en 1667, acquiert les estampes de l'abbé de Marolles pour la bibliothèque royale, et celui-ci, à la suite de sa traduction de Virgile, en 1673, s'exprime de la manière suivante au sujet du prix auquel on a acheté sa collection :

« Toutes lesquelles pièces furent mises dans la bibliothèque royale cette mesme année (1667), pour lesquelles il plust au roi de donner vingt-huit mille livres, et encore depuis deux mille quatre cents livres à deux fois par gratification, parce qu'il est certain que ces livres d'estampes si bien choisies revenoient à bien davantage, comme il est aisé de le juger à tous ceux qui s'y connoissent, vu la qualité des pièces, dont les principales sont rares et d'une beauté singulière. »

On reconnait, au cabinet des estampes, les cinq cent vingt volumes de l'abbé de Marolles, à leur magnifique reliure pleine en maroquin rouge, frappée au dos de la double LL couronnée de Louis XIV.

Marolles avait rassemblé avec un grand soin l'œuvre d'Albert Durer ; il en parle ainsi dans le catalogue de 1666, page 38 :

« Un volume in-folio, relié de parchemin, collé sur de gros carton, contient douze portraits

de cet autheur (Albert Durer) de divers maistres, quinze pièces de sa propre main, lesquelles sont singulières et n'ont point de prix, ses trois pièces en estaing par deux fois, et toutes ses pièces en taille douce, par deux fois, d'une beauté extresme, où le petit crucifix gravé sur le pomeau de l'espée de Maximilien se trouve par trois fois avec les copies du mesme ; le tout ayant été receuilli par M. l'abbé de Saint-Ambroise, aumônier de la reine Marie de Médicis, qui avait mis quarante ans à perfectionner cet ouvrage, depuis augmenté par le sieur Kervel et Delorme, et par moi-mesme encore. Outre cela, les quarante-huit pièces de copies qu'on a gravées après luy, et finalement cent soixante-sept pièces de copies exquises. »

A partir de 1667, l'abbé de Marolles commença une seconde collection d'estampes. Leur catalogue, publié à Paris en 1672, chez le libraire Jacques Langlois, en mentionnait cent onze mille quatre cent vingt-quatre, dont dix mille cinq cent soixante et seize dessins. A la mort de l'abbé de Marolles, elles furent vendues à diverses personnes.

Le cabinet d'estampes de Paris a le premier rang parmi les cabinets d'estampes de l'Europe.

Il possède des œuvres magnifiques, et principalement celles de Marc-Antoine, de Rembrandt, d'Ostade, de Maso Finiguerra, le saint Christophe de 1423, et une foule d'autres pièces d'une rareté extrême, et que des graveurs anonymes ou connus seulement par des monogrammes, ont gravées au xve et au xvie siècle. On y conserve aussi le recueil des dessins que le comte de Caylus donna à la bibliothèque, et dont trente exemplaires seulement ont été tirés. Il a pour titre : « *Recueil des peintures antiques imitées fidèlement pour les couleurs et pour le trait, d'après les dessins coloriés faits par Pierre Bartoli;* par MM. le comte de Caylus et Mariette. Paris, 1757, in-folio. »

§ XI

SERVICES QUE LE CLERGÉ A RENDUS A L'ORFÈVRERIE. — MEMBRES DU CLERGÉ RENOMMÉS DANS CET ART. — MONUMENTS EN ORFÈVRERIE LES PLUS REMARQUABLES QUE NOS ÉGLISES ET MONASTÈRES POSSÉDAIENT EN 1789.

Les membres du clergé ont seuls pratiqué l'orfèvrerie jusques au xiiie siècle. Ils la consa-

craient principalement aux châsses, aux reliquaires, aux croix, aux calices, aux candélabres, à tous les autres ornements de l'église et de l'autel; ils déployaient, dans l'exercice de cet art, les finesses les plus délicates, les formes les plus riches et les plus variées.

Sur la fin du VIe siècle, les moines établissent à Limoges le centre de l'industrie de l'orfèvrerie, et le plus célèbre de ses maîtres y est saint Abbas.

Saint Eloi, placé auprès de lui en apprentissage, devient le premier artiste du VIIe siècle. Il fonde le monastère de Solignac pour y réunir les hommes habiles dans tous les arts, et confie à saint Théan, son élève, le soin de diriger les jeunes moines destinés à l'orfèvrerie.

Au VIIe siècle, celle-ci accomplit d'incontestables progrès. De magnifiques bas-reliefs resplendissent sur les châsses et les reliquaires; leurs sujets, puisés dans l'Ancien et le Nouveau Testament, dans les légendes, sont encadrés au milieu de couronnes d'émeraudes, de topazes et de rubis.

Saint Eloi exécute le tombeau de saint Martin, à Tours, et celui de saint Denis, dans la basilique de cette ville; il les revêt d'or, d'argent et de pierreries d'un travail admirable.

Au-dessus du sépulcre de marbre de saint Denis, il construit une niche, chef-d'œuvre d'or et de pierreries ; il l'orne d'une crète et de sculptures magnifiques sur le frontispice.

Autour de l'autel de la basilique de Saint-Denis, il dispose des arcs d'or en cercle, et, dans les interstices, il met des fruits d'or en ornements arrondis, brillants de pierres précieuses. Il couvre aussi avec soin le pupître et les portes du sanctuaire, et décore d'axes, en rayons d'argent, le revêtement qui couronne l'autel.

Les « *Gestes de Dagobert* » mentionnent un autre chef-d'œuvre de saint Eloi, placé derrière l'autel de Saint-Denis : c'était une grande croix d'or, embellie de pierres précieuses, et d'un travail des plus délicats.

Saint Eloi a fabriqué aussi un grand nombre de châsses et le fauteuil du roi Dagobert; parmi les châsses sont principalement celles de Saint-Germain, saint Séverin, saint Piat, saint Quentin, saint Lucien, sainte Geneviève, sainte Colombe, saint Maximien, saint Julien, saint Lolien, etc.

Le fauteuil de Dagobert, qu'on conserve au Louvre, est en cuivre ; les supports sont ornés de têtes de griffon et de pattes de lion.

Sous Charlemagne, les abbayes impriment à

un haut degré le cachet artistique aux plans de ville en relief, aux capses ou étuis d'évangéliaires, aux vases, aux tables d'or et d'argent, et autres monuments d'orfèvrerie, dont elles doivent au roi l'hommage annuel.

Les étuis des évangéliaires étaient de métal précieux, ornés de camées antiques ou de pierres fines et présentaient un travail recherché.

Au sujet de tables d'or et d'argent, je rappelle celles d'or à sujets géographiques et astronomiques, auxquelles Charlemagne attachait un si grand prix et qu'il laissa dans son testament aux *donaria* de Rome et de Ravenne.

Au commencement du IXe siècle, l'abbaye de Saint-Denis possède une école d'orfèvres renommés.

A la fin du règne de Charlemagne, l'art de travailler les métaux précieux se relève jusques à un degré de splendeur que rarement il a dépassé. Les procédés de la fonte, du repoussé, de la ciselure sont habilement appliqués à la fabrication des pièces d'orfèvrerie.

Sous Louis le Débonnaire, l'orfèvrerie française a une si grande réputation qu'elle rivalise même avec celle de Constantinople.

Betton, évêque d'Auxerre, de 915 à 920,

artiste distingué, architecte, sculpteur, orfèvre, revêt de bas-reliefs les châsses de sainte Colombe et de saint Loup.

Guillaume, abbé de Saint-Bertin, vers 920, exécute, pour l'église de son abbaye, un parement d'autel en vermeil, orné de figures en bas-relief.

Gausmar, abbé de Savigny, pendant la seconde moitié du xe siècle, fait de nombreux ouvrages d'orfèvrerie et surtout cinq tableaux d'argent.

Josbert, moine de Saint-Martial de Limoges, vers 980, est auteur d'une image d'or de saint Martial et de la châsse qui renfermait les reliques de ce saint.

En 999, Berulain et Bernuin, chanoines de Sens, confectionnent, pour la cathédrale de cette ville, sur la demande de l'archevêque Seguin, un superbe autel d'or, de plus de neuf pieds de long et décoré de bas-reliefs.

Odaran, religieux de Dreux, est un orfèvre renommé, au xie siècle.

Suger, reconstruisant l'église de Saint-Denis, en 1137, y multiplie les prodiges de l'orfèvrerie ; je mentionne, entre autres : les fameuses portes de bronze, dorées d'or moulu et si merveilleusement ciselées ; le Christ d'or massif, du poids de

quatre-vingts marcs d'argent, attaché à une croix magnifique; un aigle doré d'or moulu et d'un travail admirable; sept chandeliers richement émaillés; un grand collier d'or, du poids de cent quarante onces, orné de topazes et d'hyacinthes.

Les moines, au moyen âge, ont conservé l'art de fondre, de purifier, de souder l'or et l'argent, de moudre et colorer d'amalgames les métaux, de les séparer, s'ils sont unis.

Du VIIIe au XIIe siècle, l'orfèvrerie consacre tous ses soins à revêtir les châsses d'ornements et de sculptures.

Au XIIIe siècle, marchant de front avec l'architecture, elle abandonne, à l'exemple de celle-ci, le plein cintre roman pour l'arceau gothique et introduit dans les reliquaires l'ogive aux formes élancées.

Le clergé, après avoir remis, au XIIIe siècle, l'exercice de l'orfèvrerie, comme celui des autres arts, aux mains des laïques, s'est constamment appliqué à la protéger, à l'encourager par ses richesses et son goût.

Etienne Boileau, prévôt de Paris sous saint Louis, dans son *Etablissement* ou livre des métiers, rédigé vers 1260, consacre aux orfèvres le

titre douzième de la première partie. « Il est à Paris, dit-il, dans l'article premier, orfèvre qui veult et qui faire le sceit. »

Nos monastères et nos églises possédaient, en 1789, les plus riches monuments en orfèvrerie, dus, presque tous, à la munificence du clergé; 1793 les a détruits en grande partie.

Le trésor de la Sainte-Chapelle, à Paris, était d'une magnificence inouïe ; d'après l'inventaire qui nous en reste, il renfermait :

La célèbre *Apothéose d'Auguste ;*

Le chef de saint Louis, enchâssé dans un buste d'or, avec une couronne d'or enrichie de pierreries et soutenue par quatre anges de vermeil;

Un calice d'or, orné d'émaux clairs, damasquinés d'or ;

Deux burettes de cristal de roche ;

Une grande croix en filigrane;

Des statues d'argent ;

Des calices et des reliquaires bosselés d'émaux et de pierres précieuses ;

Des croix d'or massif;

Des diptyques d'ivoire; des vases de cristal; des missels à reliures de perles; des ostensoirs jonchés d'escarboucles.

Le camée en agate-onyx, représentant l'apothéose d'Auguste, déposé aujourd'hui au cabinet des médailles, est le plus grand et le plus précieux que l'on connaisse au monde. Il a une longueur d'un pied, une largeur d'un pouce. Saint Louis l'a apporté de Constantinople avec la sainte Couronne.

Le trésor de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, était riche en reliquaires de diamants, en vases sacrés de toute forme et du travail le plus recherché.

On admirait surtout, dans le trésor de l'abbaye de Saint-Denis, un livre d'Evangiles enrichi d'or et de pierres d'une valeur considérable ; un encensoir d'or pesant quarante onces ; des candélabres d'or en pesant cent soixante ; un calice d'or resplendissant de pierres précieuses ; des chapes de magnifique étoffe ; un vase en agate orientale, entouré de bas-reliefs, représentant tous les symboles relatifs au culte de Bacchus ; une Vierge en or, tenant l'Enfant Jésus dans ses bras.

Le vase en agate orientale est inestimable, il décore le cabinet des médailles. La Vierge en or, morceau d'un travail achevé, est au musée du Louvre.

Le candélabre que la cathédrale de Reims avait reçu de Frederonne, seconde femme de Charles le Simple, et qui a été fondu à la Monnaie, en 1793, était célèbre par sa magnificence. Marlot, historien de Reims, l'a décrit ainsi au XVIIIe siècle : « Il est de cuivre, dit de Chypre, resplendissant comme de l'or; son piédestal est artistement élaboré, bien que jeté en fonte, où sont enchâssés quantité de cristaux taillés en pointe, comme pareillement en l'arbre du milieu, qui se divise en sept branches vers le sommet. »

Un procès-verbal, dressé le 24 février 1698 et constatant la prise de possession du siège archiépiscopal d'Alby par Mgr de la Berchère, contient les détails suivants sur les richesses que la cathédrale de cette ville possédait alors en orfèvrerie.

Sur le maître-autel du chœur on voyait un grand reliquaire divisé en trois compartiments, doublés à l'intérieur de couches d'argent.

La partie inférieure était remplie par des bas-reliefs d'argent massif doré, chacun de cinquante centimètres de hauteur, qui figuraient les mystères de la religion, à partir de l'Annonciation jusques à la descente du Saint-Esprit sur les apôtres.

Le second compartiment était destiné à recevoir l'ostensoir. Sur les côtés se trouvaient des têtes ou des bras en argent, ornés de pierreries, et renfermant des reliques de différents saints.

La partie la plus élevée était formée par deux magnifiques châsses d'argent, dont chacune avait un mètre cinquante centimètres de hauteur à peu près et une épaisseur analogue; des corps des saints du pays reposaient au milieu d'elles. Une statue d'argent doré, haute d'un mètre, représentant Jésus couronné d'épines, occupait le milieu de cette riche décoration.

Derrière l'autel et sur une colonne de bronze était placé un ange de vermeil, ayant une main fermée; dans celle-ci était passée une chaîne d'argent, assujettie, à son extrémité, dans une armoire disposée entre la colonne et l'autel. Cette chaîne supportait une grande console, à huit colonnes de vermeil, qui renfermait le ciboire destiné à la réserve. Au moment de la communion, le prêtre détendait la chaîne et l'ange accompagnait, en s'inclinant, la console jusqu'à ce qu'elle fût déposée sur l'autel.

Les chefs-d'œuvre d'orfèvrerie qui brillaient dans la cathédrale d'Alby ont été, presque tous, détruits en 1793.

En 1242, sous la direction de l'abbé Robert de la Ferté-Milon, l'orfèvre Bounait construit la châsse si renommée de Sainte-Geneviève, y emploie « huit marcs d'or » et « cent quatre-vingt-dix d'argent », donnés par Robert de Courtenay, Hugues d'Atlugi, grand-panetier, Nicolas de Roya, évêque de Noyon, et Guillaume de Sainte-Marie, évêque d'Avranches.

La châsse avait la forme d'un petit monument rectangulaire, avec une couverture inclinée comme le faîte d'une église, mais sans flèche ni clocher. Sur les faces des deux bouts, on voyait des figures de la Vierge et de sainte Geneviève. Sur chaque côté, six des apôtres, chacun dans une niche, étaient rangés l'un près de l'autre. Tous les six étaient en argent massif et avaient à peu près un pied de hauteur.

La piété et la munificence de nos rois enrichirent cette châsse de diamants et de pierres précieuses de toute sorte.

Elle était placée au fond de l'église Sainte-Geneviève, dans un corps d'architecture isolé. Elle était décorée de quatre colonnes d'ordre ionique, dont deux en jaspe et deux en marbre, surmontées chacune d'une figure colossale. Chacune de ces figures tenait à la main un

candélabre et portait sur ses épaules un luminaire.

En 1793, ce reliquaire précieux comme richesse et curieux au point de vue de l'art, fut porté à la Monnaie.

Le *Vaisseau de sainte Ursule*, donné à la cathédrale de Reims par Henri III, est une merveille d'orfèvrerie. Il représente un véritable vaisseau garni de tous ses agrès; onze vierges sont dans l'intérieur, six en or et cinq en argent; une cornaline du Japon forme la coque du navire.

Les jésuites avaient déployé le plus grand luxe de décoration dans leur église de Saint-Louis, à Paris. Le tabernacle était d'argent et recouvert d'ornements de vermeil; un soleil d'or enrichi de perles et de diamants le surmontait.

La châsse de saint Germain a été aussi portée à la Monnaie en 1793. Fabriquée en 1408, elle était de forme gothique, en vermeil, enrichie de pierres précieuses et garnie de statuettes de saints dans ses entre-colonnements.

Parmi les merveilles de notre orfèvrerie religieuse, je veux mentionner aussi la chapelle d'or du cardinal de Richelieu. Les burettes, les

deux chandeliers et la croix en formaient les pièces les plus précieuses. Les chandeliers étaient complétement en or, émaillés, enrichis de deux mille cinq cent seize diamants. Sur les burettes, pareillement d'or émaillé, on en comptait mille deux cent soixante-deux. La croix, de vingt pouces neuf lignes de hauteur, portait un christ en or massif, dont la couronne et la draperie étaient garnies de diamants.

§ XII

SERVICES QUE LE CLERGÉ A RENDUS A L'ART DU LAPIDAIRE, A LA GRAVURE EN ORNEMENTS, EN LETTRES ET SUR PIERRES PRÉCIEUSES.

Au VIe siècle, les moines pratiquent avec succès l'art du lapidaire ou d'enchâsser les pierres ; on en a la preuve dans le magnifique calice en onyx, recouvert de l'or le plus fin, que Brunehaut donna à la cathédrale d'Auxerre.

Saint Eloi excelle surtout comme lapidaire ; il monte les émaux, les pierres de couleur et les

nielles, ornements ou figures que l'on grave en creux sur un ouvrage d'orfèvrerie, et dont les traits sont remplis d'une espèce d'émail noir.

L'abbaye de Saint-Denis, au VIII[e] siècle, possède un remarquable vase en sardonix, couvert de sujets en relief.

On commence dans les cloîtres, au IX[e] siècle, à polir les joyaux, les camées, les agates, les sardonix.

Les moines de Solignac, à la demande de Suger, confectionnent, pour la basilique de Saint-Denis, un grand calice d'or pesant cent quarante onces, orné d'hyacinthes et d'émeraudes, et un vase, en forme de gondole, avec une seule émeraude.

Sur la fin du XII[e] siècle, des membres du clergé, à leur retour des croisades, apportent en France des procédés perfectionnés pour enchâsser les pierres précieuses dans l'or et l'argent, pour leur donner des montures pleines de goût.

Au milieu des invasions du V[e] siècle, la gravure en ornements et en lettres est conservée dans nos monastères ; elle y est exercée pendant le moyen âge, mais surtout pour imprimer sur les sceaux des rois et des seigneurs les symboles rappelant leur puissance.

Au VIIIe siècle, Bernelin, chanoine de Sens, ressuscite la gravure sur pierres précieuses et la propage activement ; son œuvre est continuée, à sa mort, par Bernuin, pareillement chanoine de Sens.

Au IXe siècle, les moines parviennent, à force d'art et de patience, à dessiner sur la topaze et le diamant la figure de Jésus-Christ et des saints.

§ XIII

NOS MOINES ONT CRÉÉ L'ART DE L'ÉMAILLERIE, CONSERVÉ CELUI DE LA MOSAÏQUE. — PRINCIPAUX CHEFS-D'ŒUVRE QUE LA PEINTURE SUR ÉMAIL NOUS A LAISSÉS.

L'émaillerie est, comme la peinture sur verre, un art né en France et dû au clergé.

A partir du VIIe siècle, de célèbres émailleurs se sont succédé dans le monastère de Solignac et dans plusieurs autres du Limousin. Ils appliquaient l'émail sur les hanaps des princes, les agrafes des châtelaines, les poignées d'épée des chevaliers, les châsses, reliquaires, croix, crosses,

ciboires, calices, et sur tous ces splendides ouvrages d'orfèvrerie destinés au parement des autels et au service du culte.

Au XIe siècle, la plupart des reliquaires sont décorés d'incrustations émaillées.

Au XIIe, les émaux de Limoges ont une grande renommée, ils sont estimés en Italie, comme des choses d'un haut prix. Un acte de donation faite, en 1197, à l'église de Veglia, dans le royaume de Naples, mentionne deux tables d'airain orné d'or, émaillé à la façon de Limoges, *de labore Limogiœ.*

Au XIIIe siècle, la peinture en émail, qui suit les progrès des arts et de la peinture sur verre en particulier, se développe d'une manière remarquable; le dessin devient plus correct et le goût des ornements est plus pur.

Jusques au XIIIe siècle, il n'y a pas eu en Europe un travail d'orfèvrerie qui n'ait reçu des incrustations émaillées dans les monastères du Limousin.

Au XIVe siècle, les produits de l'émaillerie deviennent nombreux; les artistes de Limoges conservent la supériorité, mais ils ont des rivaux dans les orfèvres de Montpellier. On a peu de détails sur la manufacture d'émaux de cette ville;

on sait seulement (dom Vaissette, année 1317, « *Histoire du Languedoc* ») que ces émaux étaient des bijoux d'or et d'argent et qu'ils étaient recherchés.

En France, au moyen âge, on s'est servi fréquemment de carreaux émaillés pour les pavages et pour la décoration de quelques édifices. Parmi les pavages, je cite ceux : de la salle de l'abbaye de Saint-Etienne de Caen ; — de huit autres églises de Normandie ; — de Saint-Etienne d'Agen, etc.

L'art du peintre-émailleur a rempli un rôle des plus intéressants dans la décoration de nos monuments civils et religieux du moyen âge. Ses produits participaient à la fois de la peinture sur verre, de la sculpture et de l'architecture ; ils possédaient l'éclat et la magie de la peinture sur verre ; ils empruntaient à la sculpture ses rondes-bosses ; ils reproduisaient les nefs, les porches, les aiguilles, comme en des modèles réduits, étincelants et placés au cœur des immenses basiliques.

L'art de l'orfèvre-émailleur commença à décliner au moment où Louis XIV fit fondre son argenterie à la Monnaie. L'usage des porcelaines et des cristaux en hâta la fin.

Parmi les chefs-d'œuvre que la peinture sur émail nous a laissés, je cite :

La crosse de Ragenfroi, évêque de Chartres, mort vers 960.

Les quatre émaux représentant les quatre animaux évangélistiques ;

Le calice d'or provenant de la cathédrale de Reims et qu'on voit au musée des antiques ;

Les cinq émaux conservés à la cathédrale de Limoges ;

Les deux autels décorés de deux tableaux en émail, dans la Sainte-Chapelle de Paris ;

Les châsses de Chamberet, de Saint-Viance (Corrèze), de Maussac, de Chalard (Haute-Vienne).

Les remarquables émaux qui ornaient les tombeaux de Jean et de Jeanne, enfants de saint Louis, dans l'abbaye de Royaumont, et que Millin a décrits dans le tome II de ses « antiquités nationales ».

La crosse de Ragenfroi est un monument des plus précieux ; le pommeau et le montant de la volute sont décorés de quatre compartiments émaillés. L'un d'eux porte cette inscription : *Frater Wilhelmus me fecit.*

Les quatre émaux représentant les quatre ani-

maux évangélistiques, l'aigle, le lion, l'ange et le bœuf, datent du XIe siècle et consistent en quatre plaques rectangulaires d'émaux de couleur cloisonnés ; ils sont au musée du Louvre.

Les cinq émaux conservés à la cathédrale de Limoges sont l'œuvre de Nicolas Landrin, un des grands peintres émailleurs du XVIIe siècle. Ils ont, pour sujets, *la mort d'Abel*, *le sacrifice d'Abraham*, *l'adoration des Mages*, *les Noces de Cana*, *Jésus-Christ en croix*.

Les deux tableaux en émail qui décorent la Sainte-Chapelle, à Paris, sont divisés chacun en plusieurs sujets représentant la Passion de Notre-Seigneur.

Ces émaux précieux ont été exécutés, sur les dessins du Primatice, par Léonard de Limoges.

Le clergé nous a conservé l'art admirable de la mosaïque.

Dès le commencement du VIe siècle, il l'applique sur les plafonds et les murs intérieurs des églises.

Hincmar, archevêque de Reims, orne le pavé de l'église Saint-Remi, au commencement du IXe siècle, de magnifiques figures d'anges et de saints.

L'église de Germigny-des-Prés, bourg du

Loiret, est renommée pour ses mosaïques du IXe siècle.

Les moines en exécutent de remarquables dans les églises romanes.

Les anciens mosaïstes procédaient de la manière suivante. Après avoir préparé l'endroit, ils traçaient à la pointe les contours principaux de la composition à reproduire, puis ils copiaient le modèle, en plaçant, un à un, les cubes colorés dans des alvéoles qu'ils creusaient successivement. Ces cubes étaient en verre, en terre émaillée, en lave, en pierre naturelle.

§ XIV

SERVICES QUE LE CLERGÉ A RENDUS A LA FABRICATION DE LA MONNAIE. — IL COMBAT L'ALTÉRATION DES MONNAIES ACCOMPLIE PAR PHILIPPE LE BEL. — IL DONNE, AU MOYEN AGE, UN GRAND DÉVELOPPEMENT A LA SERRURERIE, A LA FONDERIE EN CUIVRE, EN BRONZE.

Aux premiers siècles de la Monarchie, le droit de battre monnaie appartenait conjointe-

ment au roi, aux ducs, aux comtes, aux prélats du royaume.

Saint Eloi est maître de la Monnaie de Paris sous Clotaire II, Dagobert I[er] et Clovis II. Il a saint Tillon, son affranchi, pour successeur dans sa fonction, en 640.

L'abbé Parenti, chanoine d'Arras, dans son « Histoire de Saint Eloi », publiée en 1855, nous donne la liste suivante des monnaies que frappa ce saint et qui ont été découvertes jusques à ce jour. Elles sont toutes des plus rares et d'une grande valeur :

1° PARISIVS FIT (fecit). Profil droit. Revers ELIGIVS MONE (monetarius). Croix ancrée du haut. Tiers de sol d'or.

2° (Sous Dagobert.) DAGOBERTVS REX. Croix ancrée du haut avec EL-ICI (Eligius). Revers profil droit CEALIT. Magnifique sol d'or estimé neuf cents francs.

3° DAGOBERTVS REX. Profil droit diadémé. R/ Croix avec les lettres M-A (Marseille). Sur la légende incomplète on lit ELIGIVS. Autre sol d'or.

4° DAGOBERTVS REX. Buste à droite. R/ ELIGIVS. M (monetarius). Croix avec les lettres M. A. Cette pièce est un tiers de sol, ainsi que

toutes les suivantes. La valeur de chacune d'elles est de deux cents à trois cents francs, d'après M. Conbrouse.

5° Même avers. R/ MONETA. ELIGIV. Mêmes croix et lettres.

6° DAGOBERTVS REX. Croix ancrée du bas avec ce mot. EL-ICI. R/ PARISI CIV. (civitas) profil droit.

7° DAGOBERTVS. Croix ancrée du bas. R/ REX FELICC. Croix ancrée du haut avec ELICI.

8° (Sous Clovis II). CHLO. DOYCVS. Profil droit haussé. Dans le champ la lettre N. R/ ELIGIVS. MO. Croix haussée A.-R. V.-II.

9° CHOTHOVCHVS. Profil droit à diadème perlé. R/ PALATI MONETA. Croix accostée des lettres ELI-CI.

10° CHLOTHOVE. REX. Même profil. R/ MONETA PALAT. Le reste comme au revers précédent.

11° CHLODOVEVS REX. Croix ancrée du haut avec ce mot : ELI-CI. R/ PARISIVS IN· CIVIT. Profil droit.

12° Variété du numéro précédent; toutes celles qui précèdent sont en or ; celle-ci est d'un autre métal.

13° CHLODOVEVS R. Profil droit. R/ PARISII NN. CIV. Croix chrismée avec EL-ICI.

14° CHLODOVIVS REX. Profil droit avec bandeau de perles. R/ (Paris) IVS IN CIV. Croix ancrée du haut avec EL-ICI.

Les Mérovingiens firent frapper des sous d'or, des demi-sous, et des tiers de sous, à l'imitation du « solidus », du « semis » et du « triens » de Constantin ; mais, pour ce qui concerne la monnaie d'argent, ils ne firent frapper que des deniers imités du denier romain. La valeur du sou d'or était fixée à quarante deniers d'argent. Le denier d'argent constituait l'unité monétaire des francs. La livre d'or, la livre d'argent et le sou d'argent n'étaient que des monnaies de compte.

Les plus anciennes monnaies mérovingiennes qui soient parvenues jusques à nous ont été émises par Théodebert, roi de Metz, petit-fils de Clovis. Nous connaissons aujourd'hui plus de quinze cents « triens » mérovingiens portant des noms différents d'ateliers et de monétaires.

L'ordonnance la plus ancienne sur nos monnaies a été rendue par Pépin le Bref, en 775.

Sous Charlemagne, les mots « *Gratiâ dei rex* » sont gravés, pour la première fois, sur nos mon-

naies. Ce prince prescrit, en 753, que l'on fabrique vingt-deux sous avec une livre pesant d'argent; un sou vaudrait donc aujourd'hui cinq francs quatre-vingt-cinq centimes de notre monnaie. Le denier se composait de la douzième partie du sou, et l'obole de la moitié du denier. La livre d'or se taillait en soixante-douze sous d'or; chacun d'eux représentait donc quinze francs de notre monnaie, en comptant par sou, denier sou et tiers de sou d'or.

En 819, une ordonnance de Louis le Débonnaire, rendue au Parlement d'Aix-la-Chapelle, est la première qui ait porté des peines contre les faux monnayeurs.

En 957, on comptait en France plus de cent-cinquante monnaies différentes, dont la plupart s'excluaient réciproquement.

L'or, qui a été abondant pendant les VIe et VIIe siècles, disparaît presque complétement sous les Carlovingiens; ceux-ci ne frappent que des espèces d'argent.

La croix, dite carlovingienne, devient le signe indispensable de la monnaie du IXe siècle et du Xe siècle.

Sous Hugues Capet, les deniers d'argent présentent son monogramme, et, pour légende,

« *Gratia Dei rex* », au revers « *Parisi* (i), *Civita* (s) », ville de Paris.

Sur le denier « *Parisis* » du roi Robert, on remarque l'*A*(*lpha*) et l'*O*(*mega*).

Au commencement de la troisième race, on distingue les monnaies de « haut billon », où l'argent est en grande quantité, et les monnaies de « bas billon », où le cuivre domine.

Les deniers de Henri Ier et de Philippe Ier portent divers noms de villes, comme « *Cavillon* (*us*) *Civitas* », ville de Châlons-sur-Saône; « *Stampis castellum* », Etampes; « *Aurelianis civitas* », Orléans.

L'usage du poids de marc remonte à Philippe Ier; jusques à lui on s'était servi de la livre de douze onces.

On rapporte aussi à son règne les dénominations de « franc » et de « florin », qui remplacèrent celle de « sol d'or. »

On donnait le nom de « florin » aux monnaies d'or à cause des fleurs de lys « *flos*, *floris* » qu'on y remarquait; il fut attribué plus particulièrement aux pièces d'or qui représentaient, du côté principal, une grande fleur de lys, et, de l'autre, une figure en pied, rayonnante, vêtue d'un manteau, tenant, de la main droite, une

main de justice, et, de la main gauche, un globe surmonté de la croix, avec la légende — « S. *(anctus) Johannes b(aptista).*

Le « gros tournois » remonte au règne de Philippe-Auguste.

Saint Louis rétablit par ses sages ordonnances la régularité dans les monnaies.

On lui doit une monnaie d'or fin représentant un agneau avec cette légende : « *Agn* : *(us) D(e)i, qui toll* : *(is) pec(a)ta mu (n) di, miserere no (bis).* »

On frappa cette monnaie à « l'Agnel » jusques au règne de Charles VII ; elle fut imitée par plusieurs peuples.

La monnaie du roi avait cours dans tout le royaume ; celles des seigneurs et des chapitres n'étaient admises que dans l'étendue de leur juridiction.

Le roi seul fabriquait de la monnaie d'or d'un plus haut prix que d'un denier ; seul il en frappait de pur argent ; les seigneurs ne pouvaient en faire que de billon.

Dès le VIe siècle, l'abbaye de Saint-Martin, à Tours, possédait le droit de battre monnaie. Charles le Simple renouvela ses priviléges.

La monnaie de saint Martin portait cette de-

vise : « *Turonus civi* » abréviation vicieuse pour *Civitas.* La pureté de son titre était si renommée que les seigneurs investis du droit de battre monnaie passaient leurs baux à la charge que les espèces fabriquées seraient de l'aloi et du poids des *tournois.*

Au règne de Philippe-Auguste se place l'adoption par nos rois de la monnaie de saint Martin. Saint Louis la transforma complétement en monnaie royale.

Le droit de battre monnaie appartenait aussi aux archevêques de Besançon, de Lyon, de Reims, de Vienne; aux évêques d'Arras, d'Amiens, d'Autun, d'Auxerre, de Beauvais, de Cahors, de Châlons, de Clermont, de Langres, de Laon, de Lodève, de Marseille, de Meaux, de Metz, de Montpellier, de Noyon, d'Orléans, de Toul, du Mans, de Valence, de Verdun; aux abbés de Cluny, de Saint-Denis en France, au prieur de Savigny.

L'évêque du Mans faisait battre monnaie dans la ville et dans son diocèse. Cette monnaie était plus forte de la moitié que celle de la Normandie et portait la devise : « *Cœnomanensis moneta.* »

Philippe le Bel déposséda les évêques et les seigneurs du droit de battre monnaie.

Sous son règne, en 1293, la cour des comptes commence à enregistrer les dispositions relatives aux monnaies.

Le clergé combat vivement les changements accomplis par ce prince dans le système monétaire, et qui, portant sur la valeur légale des espèces monnayées, ont les résultats les plus funestes sur les transactions, l'industrie, le commerce, les fortunes.

Le 12 avril 1295, une ordonnance royale prescrit l'émission de nouvelles monnaies et donne cours pour vingt-quatre sous au *royal d'or*, qui vaut intrinséquement vingt-quatre francs huit centimes et que le taux de saint Louis aurait mis à vingt et un sous un denier. Le roi déclare que les besoins du royaume le forcent à fabriquer cette monnaie, mais il promet de restituer plus tard ce dont elle manque. Cette atteinte à la propriété fut sévèrement appréciée par les évêques de France. A leur voix, le roi revint sur ses pas et fit frapper de gros tournois et des deniers Parisis au même titre et au même cours que ceux de saint Louis. Cette monnaie forte, circulant à côté de la monnaie faible précédemment créée, ne servit qu'à accroître le trouble. Philippe crut remédier à la situation et ramener

l'équilibre en affaiblissant la monnaie nouvelle, dont la valeur légale fut portée au triple du taux de saint Louis. Le prix des choses haussa dans des proportions incroyables et le gouvernement tenta en vain d'arrêter cette hausse par l'établissement d'un *maximum*. L'inquiétude et l'irritation furent au comble. Le pape Clément V, se constituant l'interprète des souffrances du peuple, conjura le roi de réformer les monnaies. Philippe accueillit la demande du Souverain Pontife et diminua la valeur légale à deux reprises pour ménager la transition. Il ne parvint pas à amortir la crise. En présence de ses embarras financiers qui croissaient sans cesse, il revint plus d'une fois à ces changements des monnaies à l'aide desquels il procurait un allégement temporaire au trésor royal. Mais chaque fois il céda aux plaintes de ses sujets et rétablit peu après la monnaie forte.

Ces désastreuses affaires des monnaies continuèrent sous plusieurs de ses successeurs. De 1351 à 1360, sous le roi Jean, la livre tournois changea soixante et onze fois de valeur ; le prix du marc d'argent fin tomba à quatre livres quatre sous, et s'éleva jusques à cent deux livres. Pendant la minorité de Charles VII, il y eut un moment

où les monnaies furent si affaiblies que leur valeur réelle descendit au-dessous de la valeur nominale de deux cent soixante et onze livres dix sous sur le marc d'argent, et de deux mille cinq cent vingt-sept livres sur le marc d'or. A dater de Louis XI, les rois de France renoncèrent aux altérations frauduleuses.

On peut chercher l'excuse de mesures si hautement spoliatrices dans l'ignorance, dans les désordres et dans les malheurs du temps. L'Espagne, le Portugal, l'Angleterre, l'Allemagne, la Savoie et Naples ont suivi aussi, durant plusieurs siècles, ces détestables errements.

En 1327, Jean Buridan, recteur de l'Université de Paris, émet sur les monnaies des vues ingénieuses et les formule d'une manière précise. M. Jourdain, membre de l'Institut, les a résumées dans un curieux mémoire intitulé : « *Les commencements de l'économie politique dans les écoles du moyen âge.* »

Parmi les nombreux ouvrages qui, aux xve et xvie siècles, ont été consacrés à la question des monnaies, un des plus remarquables, au point de vue théorique, a été le traité de Nicolas Oresme, évêque de Lisieux, au xve siècle. M. Woloski, le savant écono-

miste, en a donné, en 1854, une excellente traduction.

Sous Philippe VI de Valois, les monnaies ont été plus abondantes, plus variées et mieux frappées que sous aucun de ses prédécesseurs. Il fit fabriquer plusieurs espèces d'or nouvelles, qui prirent les noms suivants :

Le Parisis, parce qu'il valait une livre parisis, ou vingt sols parisis ;

L'*écu,* parce que le roi tient, de la main gauche, un écu semé de fleurs de lys ;

Le « lion d'or », à cause du lion, couché aux pieds du roi assis ;

Le « pavillon, » parce que le roi y est figuré assis sous un pavillon ou dais ;

La « couronne » parce qu'une grande couronne, au milieu de six fleurs de lys, y remplace la figure du roi ;

L'ange ou « Angelot », parce que cette même figure est remplacée par un ange debout, couronné et terrassant un dragon.

Les sous et deniers ont été d'argent fin jusques à Philippe Ier ; on y mêle un tiers de cuivre en 1103, moitié en 1113, les deux tiers sous Philippe IV, les trois quarts sous Philippe VI. Cet affaiblissement est allé sans cesse en augmentant.

Louis XII fait frapper en France, en Dauphiné, en Bretagne, en Provence, des écus et demi-écus «au soleil d'or », et « au Porc-Épic ».

En 1511, toutes les autres espèces d'or, des règnes précédents, sont démonétisées.

Sous François I[er], on adopte un usage remarquable, celui de mettre sur les espèces une lettre indicative de la ville où elles ont été frappées, afin de rendre le fabricant responsable.

Les plus grands perfectionnements apportés, depuis le commencement de la monarchie à la fabrication des monnaies, se rattachent au règne de Henri II. On lui attribue l'adoption de l'usage d'orner les monnaies de l'effigie du roi, d'y inscrire le millésime et d'y indiquer par un chiffre le rang que le roi occupait dans la série des princes portant le même nom.

Henri II imprima surtout un progrès considérable à l'art monétaire, en prescrivant l'emploi : 1° du coupoir, pour obtenir des pièces parfaitement circulaires ; 2° du laminoir, pour leur donner à toutes la même épaisseur.

Indépendamment des écus d'or, on frappa, sous Henri II, une autre monnaie d'or, à trois types différents, mais présentant tous le buste du roi, et qui fut appelée » Henry d'or ».

Les « Henrys »,au type de 1553, furent les plusbelles monnaies qu'on eût vues jusques alors.

Leur revers présente, à la place de la croix, la France assise, sous les traits de Minerve, avec l'exergue « Gallia » la France, et la légende « Optimo principi », au meilleur des princes.

L'invention du balancier date du règne de Henri II.

Le clergé a donné, au moyen âge, un grand développement à l'art de la serrurerie.

Aux VIIe et VIIIe siècles, les moines fabriquent pour les églises des lampes d'une grande richesse, en forme de couronnes, et supportant des vases de faïence et de métal.

Jusques au VIIIe siècle, la ferrure des portes a la première place dans la serrurerie.

Au IXe siècle, les sculpteurs commencent à couvrir la face extérieure des battants; on voit apparaître alors des serrures, des heurtoirs admirablement façonnés et ciselés.

Aux XIe et XIIe siècles, les pièces de fer dans nos basiliques sont hardiment travaillées: elles se replient en lignes pleines d'harmonie et de délicatesse.

Nos anciennes églises possèdent de remarquables pièces de serrurerie.

Le trésor, le *heurtoir* ou marteau, les grilles de la cathédrale d'Evreux, méritent l'admiration. Le trésor est un chef-d'œuvre de serrurerie ; les grilles sont ciselées avec une richesse extraordinaire ; le heurtoir se compose de bandes enroulées dans les intervalles, et ceux-ci sont remplis d'ornements appelés *quatre feuilles*.

Le *heurtoir* ou marteau, conservé sur l'une des portes de la cathédrale de Bourges, présente une intéressante pièce de serrurerie gothique. Une tête de chien porte dans ses dents l'anneau dont le pourtour est décoré d'une gracieuse branche de vigne. Un disque, à rosaces trilobées, forme l'encadrement.

Le heurtoir de l'hôpital de Beaune, œuvre du XIIIe siècle, est enrichi d'habiles détails.

On voit aux portes de Saint-Maclou, de Rouen, deux têtes de lions exécutées d'une manière admirable.

Un heurtoir à anneau, du XIe siècle, est à la porte du nord de la cathédrale du Puy.

Un autre, datant du commencement du XIIe siècle, est attaché à la porte occidentale de la cathédrale de Noyon ; la tête et l'anneau sont en bronze.

Le bois des portes de Notre-Dame de Paris,

peint en bois, disparaît, pour ainsi dire, sous d'immenses applications de fer forgé, du travail le plus délicat et le plus riche.

Au commencement du xe siècle, dix statues de bronze, représentant les apôtres, sont placées sur le portail de l'église Saint-Martin, à Tours.

Les trésors de nos églises renfermaient presque tous des statues en bronze de la Vierge.

Pour ce qui concerne les bronzes de décoration, on a fondu, pendant les siècles du moyen âge, une immense quantité de pupitres, d'aigles, d'encensoirs, de *ciboria* ou baldaquins pour les autels, de croix, de chandeliers, de ciboires, de colombes émaillées où l'on déposait les hosties, reliquaires émaillés et ciselés, de rétables d'autel décorés d'histoires religieuses.

Parmi tous les monuments de bronze que le moyen âge a produits, les plus magnifiques, sans aucun doute, sont les battants de la grande porte de l'abbaye de Saint-Denis, que Suger fit confectionner. On y avait ciselé, dit Doublet dans son « *Histoire de Saint-Denis* », l'histoire de la passion, de la résurrection et de l'ascension. Les battants de la porte de droite étaient en bronze doré et émaillé.

Dans la cathédrale d'Alby, avant 1789, on

voyait, au milieu du chœur, un aigle de bronze, dont les ailes avaient près de deux mètres d'envergure et dont les serres reposaient sur des lions aussi en bronze. Autour étaient groupées les statues des quatre évangélistes, d'une hauteur de quarante centimètres. Cet aigle formait le pupitre destiné à recevoir d'énormes livres de chant, en parchemin vélin, avec des vignettes d'un grand prix, où étaient reproduites les diverses scènes de la vie et de la mort de sainte Cécile.

Une immense croix de bronze doré, avec la représentation de Jésus crucifié, du même métal, dominait le jubé du chœur.



CHAPITRE XXXII

ÈRE RÉVOLUTIONNAIRE.

Prise de la Bastille, le 14 juillet 1789. — Le 4 août 1789, l'Assemblée constituante abolit tous les priviléges de la noblesse. — Peu après elle promulgue sa déclaration des droits de l'homme. — Journées des 5 et 6 octobre 1789 à Paris et à Versailles. — Les propriétés du clergé sont déclarées propriétés nationales par décret du 2 novembre 1789. — Suppression des congrégations religieuses le 13 février 1790. — Constitution civile du clergé, le 12 juillet 1790. — L'habit ecclésiastique est interdit en avril 1792. — Proscription des prêtres en mai et août 1792. — Leur massacre à Avignon, en août 1792; à Paris, les 2 et 3 septembre 1792; à Lyon, à Rennes, à

Meaux et dans d'autres villes, en septembre 1792. —Leur mariage autorisé par décret d'avril 1793. — Les prêtres déportés sont frappés de mort civile en septembre 1793. — Honneurs funèbres rendus à Marat et son apothéose, en octobre 1793. — Destruction des tombeaux de nos rois dans l'abbaye de Saint-Denis, en octobre 1793. — Culte de la « Déesse Raison » proclamé en novembre 1793. — Profanation, pillage et dévastation des églises à la fin de 1793. — Les persécutions contre le catholicisme redoublent de fureur; des membres du clergé périssent sur l'échafaud en 1793, en 1794. — Inauguration du culte de l'Etre-Suprême le 20 prairial an II. — Tolérance des cultes décrétée le 3 ventôse an III. — La liberté accordée au culte catholique restreinte par la loi du 7 vendémiaire an IV. — Le Directoire, dès son installation, soumet le clergé catholique à des mesures inquisitoriales. —Inauguration du culte de la théophilanthropie. — Déportation des prêtres à Cayenne, en avril et août 1798.

Je les cite :

A Paris, dans la matinée du 14 juillet 1789, aux cris : « Marchons à la Bastille! On y égorge nos frères »! une multitude immense, armée de

fusils, de sabres, d'épées, de haches, se dirige sur cette forteresse. Les portes en sont enfoncées à coups de hache; des canons, pris au garde meuble, sont mis en batterie contre les tours.

Le gouverneur, M. de Launay, propose une capitulation; le peuple la repousse et le combat continue avec plus de fureur.

On brise les portes, les meubles, les croisées; l'or, l'argent, les archives sont au pillage.

Le gouverneur est saisi, percé de mille coups, et traîné, sanglant, sur la place de Grève; peu après, sa tête est plantée au bout d'une pique, avec cet écriteau : « De Launay, gouverneur de la Bastille, perfide et traître envers le peuple. »

Plusieurs officiers, bas-officiers et soldats sont aussi mis à mort.

M. de Losme-Salbrai, major de la Bastille, est emporté avec Launay à la place de Grève, y est égorgé, et sa tête est promenée au milieu des acclamations d'une foule en délire.

M. de Miray, aide-major, est attaqué à la porte de sa maison, dans la rue des Tournelles, par une horde de misérables; il se précipite sur eux l'épée à la main et en tue plusieurs, avant qu'il soit renversé et mis en pièces.

M. de Persan, lieutenant, est assassiné près du Port-au-Blé.

L'invalide Béquart a les deux poignets coupés, puis est pendu à un réverbère, avec son camarade Asselin.

Deux soldats subissent le même sort.

M. de Flesselles, le prévôt des marchands, arraché de l'Hôtel-de-Ville est massacré au coin de la place de Grève et du Quai.

Caron, bas-officier, invalide, est gravement blessé.

Plusieurs officiers suisses se sauvent par miracle.

Le siége de la Bastille dura cinq heures, de onze heures du matin à quatre heures du soir.

En interrogeant les procès-verbaux authentiques de ce siége, on reconnaît incontestablement : 1° que la forteresse mal défendue a ouvert elle-même ses portes à l'émeute ; 2° que des scélérats ont profité d'une capitulation pour massacrer des hommes désarmés.

Dans un rapport de Thuriot, délégué du district de Saint-Louis-de-la-Culture auprès du gouverneur de la Bastille pour « l'engager à faire retirer ses canons et à se rendre », on lit le passage suivant :

« Le gouverneur avait sur les tours quinze canons, dont onze de huit livres et quatre de quatre livres de balles. Ces pièces montées sur des affûts et châssis marins ne pouvaient avoir d'autre destination que celle de servir aux réjouissances. Après une première décharge, les canonniers ne pouvaient en faire une seconde... Trois autres pièces de quatre se trouvaient dans la cour; douze vieux fusils de remparts, connus sous le nom d'amuzettes du comte de Saxe, avaient été exhumés d'un magasin; le gouverneur en avait fait préparer six pour sa défense, mais il n'y en eut qu'*un* dont on put se servir. La place n'avait presque pas de munitions et point de vivres. La garnison, composée de trente-deux suisses et de quatre-vingt-deux invalides, paraissait disposée à céder. Au surplus, on pouvait être assuré de l'exécution de la parole donnée par le gouverneur de ne faire aucun usage des batteries de la forteresse s'il n'y était pas forcé pour sa défense. »

Voilà ce que constatent les rapports révolutionnaires eux-mêmes au sujet des moyens de résistance matériels des défenseurs de la Bastille.

Pendant la fameuse nuit du 4 août 1789, l'Assemblée nationale décrète ce qui suit :

ART. Ier. L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal.

ART. II. Les priviléges pécuniaires, personnels ou réels, en matière de subsides sont abolis à jamais.

ART. III. Une constitution nationale et la liberté publique étant plus avantageuses aux provinces que les priviléges dont quelques-unes jouissaient, et dont le sacrifice est nécessaire à *l'union intime de toutes les parties de l'empire*, il est déclaré que tous les priviléges particuliers des provinces sont abolis sans retour.

ART. IV. Tous les citoyens, sans distinction de naissance, pourront être admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, civiles et militaires, et nulle profession n'emportera dérogance.

ART. V. A l'avenir il ne sera envoyé en cour de Rome aucuns deniers pour annates ou pour quelque autre cause que ce soit.

ART. VI. L'Assemblée nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises *pour le bonheur de la France*, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté en action de grâces un *Te Deum* dans toutes les paroisses et églises du royaume.

Après ce premier acte de souveraineté absolue, l'Assemblée nationale déclare qu'elle a retrouvé « les droits de l'homme » perdus et violés depuis dix-sept siècles ; elles les rédige en axiomes et les proclame comme la base d'un droit nouveau. Elle dit : « Les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables de l'homme...

« En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre-Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

Art. Ier. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux.

Art. II. Le but de toute *association politique* est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et *la résistance à l'oppression.*

Art. III. Le principe de *toute souveraineté réside essentiellement dans la nation.* Nul corps,

nul individu ne peut exercer d'autorité qui *n'en émane expressément.*

ART. IV. La loi est l'*expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir* personnellement ou par leurs représentants *à sa formation.*

ART. V. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

ART. VI. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

ART. VII. La société a le droit de demander compte à *tout agent public* de son administration.

ART. VIII. L'Assemblée nationale, voulant établir la constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, *abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits* :

« Il n'y a plus ni noblesse ni pairie, ni distinctions héréditaires ni distinctions d'ordre, ni

régime féodal ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivaient, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse ou qui supposaient des distinctions de naissance ni aucune autre supériorité que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.

« Il n'y a plus, pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, aucun privilége, ni exception au droit commun de tous les Français.

« Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers.

« La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la constitution. »

Le 11 août 1789, l'Assemblée constituante dissout le clergé comme corps et corporation.

Le 5 octobre 1789, dès le matin, une émeute de femmes éclate à Paris. Une jeune fille saisit un tambour dans un corps de garde du quartier des halles, parcourt les rues en battant le rappel et en poussant des cris contre la rareté du pain. On sonne le tocsin, les femmes s'assemblent ; des hommes, déguisés en femmes, se réunissent

à elles en grand nombre, et la foule se porte à l'Hôtel-de-Ville qu'elle envahit. On force les magasins d'armes, on les pille. Vers onze heures, une bande d'hommes, armés de marteaux, force les portes de l'arcade de Saint-Jean, pénètre aussi dans l'Hôtel-de-Ville, et se répand de tous côtés.

L'huissier Maillard, que quelques femmes ont reconnu comme l'un des vainqueurs de la Bastille, se proclame leur chef ; il prend un tambour, se met à leur tête et les dirige sur Versailles.

Aux Champs-Elysées, les rangs se grossissent d'un grand nombre d'hommes et de femmes, armés de piques, de bâtons, de fusils.

La horde fait halte à Sèvres ; après y avoir brisé les portes et les enseignes des marchands de vin, qui n'ont pu lui donner à manger, elle se précipite sur la route de Versailles, en traînant avec elle deux canons.

Vers six heures du soir, elle arrive dans cette ville ; elle se compose de six à sept mille femmes ; elle hurle, vocifère, et s'arrête devant la salle des Menus-Plaisirs, où se réunit l'Assemblée nationale. Maillard demandant à être entendu par les représentants de la nation, l'Assemblée décide que les pétitionnaires seront admis. Vingt femmes à

peu près sont introduites aussitôt à la barre avec Maillard; mais un grand nombre d'autres ne tarde pas à envahir la salle, pénètre dans les galeries, remplit la barre.

Maillard prend la parole, se plaint que le peuple manque de pain, et ajoute :

« Nous venons à Versailles pour en chercher; nous voulons la punition des gardes du corps qui ont foulé aux pieds la cocarde nationale; nous ne souffrirons pas qu'on en porte d'autres. »

Il sort alors de sa poche une cocarde noire, puis il poursuit ainsi :

« Quoique vous en disiez, nous sommes tous frères, nous sommes tous citoyens, et, s'il est dans cette diète auguste quelque membre qui puisse s'en croire déshonoré, il doit être exclu sur le champ..... »

« Paris manque de pain; le peuple est au désespoir; il a le bras levé; qu'on y prenne garde; il se portera à des excès. C'est à l'Assemblée à prévenir l'effusion du sang. Les aristocrates veulent nous faire périr de faim. »

A ces mots, l'Assemblée proteste.

« Nous voulons du pain, s'écrient les femmes; nous voulons qu'on nous permette de faire des

perquisitions pour découvrir les accapareurs. » Le Président répond que l'Assemblée va s'occuper de la grave question des subsistances, mais qu'on doit la laisser délibérer en paix. « Cela ne nous suffit pas », répliquent les femmes, et elles refusent de se retirer.

L'évêque de Langres remplace Mounier au fauteuil de la présidence, et la discussion reprend sur les subsistances; on rend un décret sur la libre circulation des grains. « Ce n'est pas assez, dit Maillard; il nous faut la permission de fouiller dans les maisons. »

L'Assemblée présente le spectacle le plus déplorable. Les tribunes, la barre, sont remplies par une foule qui vocifère des injures et profère des menaces contre les membres de la droite. Le désordre croît sans cesse; l'évêque de Langres, grossièrement insulté, lève la séance; il est dix heures du soir.

Le 6 octobre, vers cinq heures du matin, des groupes d'hommes et de femmes, armés de piques, de lances, de bâtons, se ruent sur le château, et, se portant en avant, franchissent la grille des Princes, et se répandent dans le parc, sous les fenêtres de la reine. La foule grossit, force le passage des Colonnades, envahit, en vociférant,

la Cour Royale. Les bandes se forment alors; l'une d'elles, conduite par deux hommes déguisés en femmes, court à la grille de la Cour Royale, saisit un garde du corps, M. de Varicourt, qui y est en faction, l'entraîne sur la place d'Armes et le massacre. Un chiffonnier lui coupe aussitôt la tête avec un coup de hache et la met au bout d'une pique; on le dépouille de ses vêtements et des femmes dansent sur son cadavre.

Presque au même moment, un autre garde du corps, M. Deshuttes, en faction à la voûte de la Chapelle, est arraché de son poste, entraîné par la grille de la Cour royale, et renversé à coups de crosses de fusil; on lui tranche la tête.

Une bande d'émeutiers s'élance dans la Cour de Marbre, en poussant des cris de mort, et en demandant où est la chambre de la reine. « C'est par là ! » répondent quelques voix. Peu d'instants après, la salle des gardes de la reine est envahie avec des cris horribles. Un garde du corps, M. du Repaire, se place devant la porte de l'appartement de la reine; on le saisit, on le renverse sur le dos, on le frappe à coups de pique. Deux de ses camarades, pour le sauver, le prennent par son habit et l'entraînent tout sanglant.

M. de Miomandre le remplace : un coup de

pique le jette par terre, il reçoit sur la tête un violent coup de crosse de fusil. Mais, avant d'être renversé, il a ouvert la porte de l'antichambre de la reine, et crié à l'une des femmes qui y sont : « Madame, sauvez la reine ! On en veut à sa vie ! »

A ce cri de détresse, deux de ces femmes, mesdames Auguié et Thibaut, ferment au verrou la porte de la seconde antichambre ; puis, courant chez la reine, la couvrent, en toute hâte, de quelques vêtements et l'entraînent par le petit couloir qui mène à l'OEil-de-Bœuf. Peu d'instants après, les brigands parviennent à forcer les portes et à pénétrer dans les appartements royaux, ils n'y trouvent plus leur victime.

La foule gronde, sous les fenêtres du château, dans la Cour de Marbre ; des cris éclatent : « Le roi à Paris ! le roi à Paris ! » On délibère au château ; mais personne ne peut donner le conseil de la résistance. Le roi se décide à aller à Paris.

Vers deux heures, la famille royale descend l'escalier de Marbre, monte en voiture, et l'on se met en marche.

L'avenue de Paris est couverte d'une foule immense ; au-devant du cortège, s'avancent deux

hommes, portant au bout de leurs piques les têtes sanglantes des malheureux gardes du corps Deshuttes et de Varicourt.

Le voyage dura près de sept heures. Le cortége, en arrivant à Paris, se rendit à l'Hôtel-de-Ville; le roi, ayant la reine à ses côtés, adressa les paroles suivantes aux représentants de la commune : « C'est toujours avec plaisir et confiance que je me vois au milieu des habitants de ma bonne ville de Paris. »

Puis, sur la demande de Bailly, maire de Paris, le roi et la reine parurent aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, entre deux flambeaux, et saluèrent la foule.

Le 26 octobre 1789, l'Assemblée nationale décrète que « l'émission des vœux sera suspendue dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe, et que cette interdiction sera signifiée à tous les tribunaux et à tous les monastères. »

Le 2 novembre 1789, elle rend un décret portant :

1° Tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres, et au soulagement des pauvres.

2° Il ne peut être assuré à la dotation d'aucunes cures moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant.

Cinquante membres de l'Assemblée déclarèrent que leur conscience leur défendait de voter dans une semblable matière. Mirabeau parut indécis et irrésolu ; il avoua que la vente des biens ecclésiastiques lui répugnait sous plus d'un rapport.

L'abbé Maury, combattant cette vente, disait en substance :

« Ce n'est pas à la nation, c'est à nous qu'appartiennent nos biens, puisque nous les avons acquis ou qu'on nous les a donnés. Nous les avons acquis du produit de nos économies ; nous produisons les titres de nos acquisitions. Nous les avons faites sous la protection et avec l'autorisation expresse des lois. On nous a donné nos biens. Les actes de fondation existent. Ce n'est pas à la nation que ces dons ont été faits ; tout a été individuel entre le donateur qui a légué, et l'église particulière qui a reçu. »

Le décret du 2 novembre a dépouillé le clergé de sept milliards à peu près de propriétés foncières et de rentes ; il a violé la loi, la justice sociale.

« Lors du fameux décret sur les biens du clergé, dit Vaublanc, l'appel nominal constata trois cent soixante-huit voix contre trois cent quarante-six. Il y eut quarante voix nulles. Si les quatre cent trente et un membres qui manquaient à cette séance avaient été présents, ils auraient voté contre le décret, et, si quarante voix n'avaient pas été nulles, le décret aurait été rejeté par sept cent soixante-six voix contre trois cent soixante-huit. Le plus grand nombre des absents étaient des ecclésiastiques. L'opinion générale, en 1791, était que, depuis que beaucoup de membres du côté gauche avaient reconnu leurs erreurs (depuis le 6 octobre), les révolutionnaires auraient été en minorité, si les membres déserteurs de l'Assemblée étaient restés à leur poste avec cette constante fermeté dont leur serment leur faisait un devoir. Je me rappelle que les personnes qui suivaient les séances, remarquaient que M. le cardinal de la Rochefoucauld et M. le comte de Vaudreuil, chef d'escadre, étaient tous les jours dans l'Assemblée, à l'ouverture de la salle; et l'on disait alors que, si tout le côté droit avait suivi leur exemple, il aurait été le maître des délibérations, pendant la dernière année. Des choses si posi-

tives, des observations si vraies, apprendront-elles aux honnêtes gens leur devoir ? »

Le 5 février 1790, l'Assemblée déclare qu'on ne laissera subsister qu'un seul couvent de chaque ordre dans les villes qui en possèdent plusieurs, et que les autres seront mis immédiatement en vente.

Un décret du 15 février 1790 prononce la suppression des vœux monastiques. « L'Assemblée nationale, dit-il, arrête, comme articles constitutionnels, que la loi ne reconnaît plus les vœux monastiques et solennels ; en conséquence, les ordres et congrégations, de l'un et de l'autre sexe, sont et demeurent supprimés, sans qu'on puisse à l'avenir en établir d'autres..... Néanmoins, les individus qui en feront la demande pourront continuer de vivre en communauté, il leur sera assigné des maisons spéciales. »

Les séances des 18, 19 et 20 février furent consacrées à régler les pensions des dix-huit mille religieux et des trente mille religieuses que ce décret ruinait ou dispersait.

Le revenu des propriétés confisquées du clergé montait à cent ciquante millions ; chaque religieux sécularisé reçut une pension à peine alimentaire.

Un document publié, en 1818, par le ministre des finances, nous apprend que le 1er janvier 1816, l'état des pensions ecclésiastiques présentait soixante-neuf mille deux cents pensionnaires et que le montant des retraites était de seize millions soixante et un mille cent cinquante-cinq francs. La valeur de la pension moyenne atteignait donc deux cent trente-trois francs seulement. Ce chiffre représentait la misérable aumône de soixante-trois centimes par jour accordée pour alimenter les derniers débris de l'ancien clergé français.

L'Assemblée régla aussi le sort des religieuses; mais elle crut pouvoir prendre moins de ménagements et fixa leur pension avec une injustice et une parcimonie révoltantes.

On les soumit même au serment constitutionnel, pour n'avoir pas à payer de pension aux réfractaires.

Le 20 mars 1790, l'Assemblée nationale décrète que « les officiers municipaux se transporteront dans tous les couvents d'hommes, arrêteront les comptes de recettes et dépenses de ces maisons, dresseront l'inventaire des papiers, de l'argenterie, des effets de sacristie, des bibliothèques, des manuscrits,

des médailles et du mobilier le plus précieux. »

Le 19 juin 1790, Anacharsis Clootz se présente à la barre de l'Assemblée, accompagné d'une « députation du genre humain. » Le président l'annonce solennellement et dit que la députation se compose d'Anglais, de Prussiens, de Siciliens, de Hollandais, de Russes, de Polonais, de Suédois, d'Allemands, d'Italiens, d'Espagnols, de Suisses, d'Indiens, de Turcs, d'Arabes, de Chaldéens, chacun dans son costume national.

Anacharsis prend la parole et dit :

« La solennité civique du 14 juillet ne sera pas seulement la fête des Français, mais encore la fête du genre humain. La trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple a retenti aux quatre coins du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres ont réveillé les peuples ensevelis dans un long esclavage. Il nous est venu une grande pensée, et oserions-nous dire qu'elle sera le complément de la grande journée nationale. »

« Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demandent à se ranger au milieu du Champ-de-Mars, et le bonnet de la liberté qu'ils élèveront avec transport sera le gage de la

délivrance prochaine de leurs malheureux frères. Vous verrez dans votre cortége des hommes libres dont la patrie est dans les fers, dont la patrie sera libre un jour par l'influence de votre courage inébranlable et de vos lois philosophiques. »

« Jamais ambassade ne fut plus sacrée. Nos lettres de créance ne sont pas tracées sur le parchemin, mais notre mission est gravée en lettres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes, et grâce aux auteurs de la déclaration « des droits », ces chiffres ne seront plus inintelligibles aux tyrans. »

Ce discours est plusieurs fois interrompu par les applaudissements de l'Assemblée.

La loi du 24 août 1790, désignée sous le nom de *Constitution civile* du clergé, change la circonscription des diocèses, conserve un seul évêque par département et une seule paroisse par ville au-dessous de six mille âmes, applique le système électif à la nomination des évêques et des curés. Conformément à ses prescriptions, ceux-ci sont choisis par le corps électoral, et les évêques élus ne peuvent s'adresser au pape pour en obtenir la confirmation de leur nomination ; il leur est permis seulement de lui écrire, comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoi-

gnage de l'unité de foi et de la communion qu'ils désirent conserver avec lui.

L'Assemblée, en votant la loi du 24 août 1790, sortait du cercle où la puissance laïque a le droit de se mouvoir, portait la main sur des choses qui ne relèvent que de la conscience religieuse, préparait le renversement des autels.

A peine la constitution civile est-elle promulguée que le clergé la repousse hautement. Les métropolitains refusent de consacrer les évêques élus par les assemblées primaires; un décret du 24 novembre autorise ceux-ci à requérir l'institution canonique, assistés de deux notaires, et charge les tribunaux de district de prononcer sur les refus des métropolitains.

Le décret du 24 novembre était impolitique et attentatoire à la liberté religieuse.

Un autre décret du 27 novembre 1790 porte que « les évêques, les curés et généralement tous les ecclésiastiques en place, seront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le serment prescrit par la loi de juillet, sous peine d'être réputés avoir renoncé à leur office; et que tous ceux, même les supprimés, qui s'y refuseront, seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public et punis selon la rigueur des lois. »

Le 4 janvier 1791, à la séance de l'Assemblée nationale, le serment ne fut prêté que par un tiers des députés ecclésiastiques et par deux évêques sur trente. Mgr de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, montant à la tribune, prononça les paroles suivantes : « J'ai soixante-dix ans ; j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat, où j'ai fait le bien qui était en mon pouvoir. Accablé d'années et d'infirmités, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse, je ne veux pas prêter un serment qui....» Il ne put achever, le tumulte couvrit sa voix.

Dans cette même séance du 4 janvier 1791, l'abbé Leclerc, député d'Alençon, se lève, à l'appel du président, et, ne se laissant pas intimider par ces cris : « A la lanterne ! Les évêques et les prêtres qui ne feront pas le serment ! » Il motive ainsi son refus de le prêter :

« Je suis catholique, apostolique et romain ; je veux mourir dans cette foi. Je ne le pourrais pas en prêtant le serment que vous me demandez. » A ces mots, Mirabeau s'écria : « Nous avons leur argent, mais ils ont conservé leur honneur. »

A Paris, vingt-neuf curés sur cinquante-deux, les deux tiers des vicaires, tout le chapitre de

Notre-Dame et les dix-huit cents docteurs de Sorbonne refusèrent le serment.

En province, sur cent trente-cinq évêques, quatre seulement, anciens jansénistes, le prêtèrent.

Le clergé inférieur suivit presque partout l'exemple de ses chefs ; la proportion des prêtres *assermentés* varia de un quart à un dixième. On en comptait :

Dans la Mayenne.	108	sur	651,
Au Mans	13	sur	300,
A Angers.	3	sur	73,
Dans le Morbihan	54	sur	449,
Dans la Loire-Inférieure . .	189	sur	1050,
A Bordeaux	2	sur	400,
Dans le diocèse de Toulouse.	12	sur	400,
Dans celui de Nîmes	24	sur	177,
Dans le Doubs	106	sur	490,
Dans la Haute-Saône. . . .	237	sur	907,
A Colmar	30	sur	120,
Dans le Bas-Rhin	34	sur	404,
Dans le district de Lille. . .	37	sur	252,
Dans celui d'Hazebrouck . .	5	sur	107,
Dans celui de Valenciennes.	4	sur	130,
Dans le Pas-de-Calais . . .	207	sur	1134,

A Tours, le refus du serment fut unanime ;

à Limoges, trois prêtres seulement le prêtèrent; à Nevers, deux sur onze; à Moulins, un seul curé; à Auch, trois prêtres; à Montpellier et à Béziers, deux; à Alais et au Vigan, aucun; à Metz, deux curés sur onze; à Nancy, et dans toute la Lorraine, en Corse, dans l'Aube, dans les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, le Finistère, la Vendée, dans les diocèses de Dax et de Saint-Sever, il n'y eut, pour ainsi dire, pas de serment.

Les curés et vicaires le prêtèrent presque tous dans les diocèses d'Orléans, de Sens, d'Autun et de Viviers, et, en grande majorité, dans la Normandie, le Dauphiné, la Provence, la Bresse, le Jura, l'Aisne, la Somme, l'Oise, et les Vosges; mais les restrictions furent nombreuses et les rétractations se produisirent peu après.

Notre clergé, ne s'inspirant que de son abnégation et de son patriotisme, avait accueilli, sans la moindre protestation, la régénération politique de la France; mais il ne pouvait se soumettre à un serment tyrannique qui impliquait si hautement la destruction de l'autorité reconnue universellement dans le monde catholique.

Le pape Pie VI, dans ses lettres apostoliques du 10 mars et du 13 avril 1791, tenait le langage le plus conciliant :

« Nous reconnaissons pleinement, y disait-il, nous voulons même que les lois du gouvernement politique qui appartiennent à la puissance civile soient entièrement distinctes des lois de l'Église ; mais lorsque nous affirmons qu'il faut obéir aux premières, nous voulons en même temps que celles qui sont du ressort de notre autorité, ne soient pas violées par le pouvoir laïque. La plupart des évêques ont prévenu l'exposé de notre sentiment à cet égard, en déclarant qu'ils étaient disposés à prêter le serment civique pour tout ce qui est du ressort de la juridiction séculière..... mais on proclame une liberté sans limites et on ne laisse pas même au citoyen français la liberté de conscience. »

M. de Pressensé, ministre protestant, n'hésite pas, malgré ses sympathies avouées pour la révolution, à qualifier la loi du 12 juillet 1790, « d'abus du pouvoir sans excuse » et il ajoute : « peut-on, en effet, nommer autrement cette œuvre réformatrice qui allait « bouleverser l'organisation de l'Eglise catholique, trancher la question si délicate de ses relations avec la papauté, transformer entièrement l'épiscopat en en faisant une espèce de souveraineté constitutionnelle avec des ministres responsables, asseoir

tout l'édifice ecclésiastique sur l'élection populaire?... L'Église était en définitive placée sous la dépendance absolue du pouvoir civil. Les représentants avaient raison de protester contre un tel projet de loi et, après en avoir combattu le principe dans la discussion générale, de disputer pied à pied le terrain. » (*L'Église et la Révolution française*, p. 14.)

Un autre protestant, le célèbre historien Burke, a écrit, de son côté, au sujet de la Constitution civile :

« On dirait que cette nouvelle constitution ecclésiastique n'est que momentanée et qu'elle est seulement préparatoire, pour opérer une destruction à venir et totale de la religion chrétienne, de quelque nature qu'elle soit, lorsque les esprits des hommes étant assez préparés, il sera temps de lui porter ce dernier coup; et certainement le mépris universel auquel on voue ses ministres est un gage assuré de succès. Ceux qui se refuseraient à croire que les fanatiques philosophes qui conduisent toutes ces menées en eussent longtemps d'avance formé le dessein, connaîtraient donc bien peu leur caractère et leur manière d'agir : ces enthousiastes ne se font point un scrupule d'avouer qu'ils pensent qu'un État

peut bien mieux subsister sans aucune religion qu'avec une seule religion, et qu'ils sont capables de remplacer le vide de tout le bien qu'elle peut procurer, par un projet de leur invention. » (*Réflexions sur la Révolution de France,* 3e édition, p. 194.)

Les chapelles des couvents de femmes servaient de refuge aux prêtres réfractaires. Les religieuses furent sommées de recevoir les évêques constitutionnels, et, sur leur refus, dénoncées à l'indignation publique. La populace fut ameutée, d'infâmes placards circulèrent ; puis, à un moment donné, des bandes de mégères, armées de verges, forcèrent les portes des couvents, se ruèrent sur les religieuses et les fouettèrent publiquement. Les mêmes indignités atteignirent fréquemment les femmes laïques qui venaient aux couvents pour assister à la messe d'un prêtre insermenté. C'est à Paris, le 9 avril 1791, que fut donné le signal de ces attentats odieux. Nantes, Bordeaux, la Rochelle, Rennes, Lyon, Le Mans et un grand nombre de villes de province suivirent l'exemple de la capitale.

Le 21 juin 1790, l'Assemblée décrète :

« Que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie en France ;

« Que les titres de marquis, chevalier, écuyer, comte, vicomte, messire, prince, baron, vidame, noble, duc, et tous autres titres semblables, ne pourront être pris par qui que ce soit, ni donnés à personne ;

« Qu'aucun citoyen ne pourra porter que le vrai nom de sa famille ;

« Que personne ne pourra faire porter une livrée à ses domestiques, ni avoir des armoiries ;

« Que les titres de monseigneur et de messeigneurs ne seront donnés ni à aucun corps, ni à aucuns individus, ainsi que les titres d'excellence, d'altesse, d'éminence, de grandeur. »

Le 10 décembre 1790, l'Assemblée met en vente pour quatre cents millions de biens ecclésiastiques. Cinquante mille églises, chapelles, couvents, sont mutilés ou détruits.

Vers la fin de 1790, les religieux de la Trappe de Mortagne adressent à l'Assemblée constituante un mémoire où ils déduisent les motifs qui militent pour leur conservation. L'Assemblée, avant de donner une réponse décisive, décida qu'elle consultera le Conseil général du département de l'Orne.

Elle lui posa ainsi la question:

« Est-il avantageux à la nation de conserver le monastère de la Trappe et de lui permettre de se perpétuer par des vœux simples ? Est-il opportun de lui laisser l'administration de ses biens ? »

On lut dans l'Assemblée toutes les pièces qui pouvaient l'éclairer au moment de sa délibération.

Elles consistaient en :

1° Deux lettres des Trappistes, l'une à l'Assemblée nationale et l'autre au roi ;

2° Le mémoire présenté au comité ecclésiastique et renvoyé au département de l'Orne ;

3° Une requête adressée au Directoire du département et qui avait été transmise au district de la ville de Mortagne ;

4° L'avis de ce district et les délibérations des municipalités de Mortagne, de l'Aigle, de Verneuil, de Brezollettes, de Champs, de Lignerolles, de Moulins, de Prépotin, etc., qui toutes votaient pour la conservation de la Trappe.

« Cette unanimité d'assentiments, cette multitude de témoignages en faveur de l'abbaye de la Trappe, disait le rapporteur du Conseil général de l'Orne, font sans doute l'éloge le plus complet de cette maison fameuse, et semblent former un

motif du plus grand poids pour vous déterminer à conserver un établissement réclamé par les municipalités voisines, qui par conséquent sont le plus à portée de l'apprécier et d'en juger l'utilité. Mais, ajoutait-il, cette apparence est trompeuse; des convenances purement locales, des intérêts particuliers ont seuls déterminé le vœu des administrations. Elles ont vu les Trappistes verser d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres ; dès lors, et sans un examen plus étendu, elles se sont par un moment de sensibilité intéressées à la conservation du monastère. Tout conclut à penser qu'elles n'ont pas porté leurs vues au-delà de leur territoire ; elles n'ont pas envisagé la Trappe dans ses rapports avec l'esprit de notre constitution ; elles n'ont pas considéré que les lois, tout en secourant cette maison secourable à l'indigence, ne laisseraient pas au dépourvu les enfants du besoin. »

Le rapporteur du Conseil général concluait pour la suppression du monastère. Le conseil vota dans le même sens.

L'hésitation et la lenteur avec lesquelles l'Assemblée nationale se prononça dans cette circonstance furent un nouvel hommage rendu aux mérites et aux vertus de cette maison. Mais il est

difficile de ralentir ses pas dans les sentiers du mal. L'Assemblée ne pouvait se mettre en opposition avec les principes qu'elle avait posés elle-même : elle décréta la suppression de la Trappe.

A Bordeaux, en mai 1791, deux Sœurs de charité qui refusaient de reconnaître la légitimité de la constitution civile, sont plongées dans l'eau à plusieurs reprises et retirées à demi-mortes :

Le 6 août 1791, l'Assemblée décrète « que tous les ordres de chevalerie ou autres, toute décoration, tout signe extérieur qui suppose des distinctions de naissance, sont supprimés en France, et qu'il ne pourra en être établi de semblables à l'avenir. »

Un décret, en date du 21 septembre 1791, porte que « tout citoyen français qui, désormais, insérerait dans ses quittances, obligations, promesses et généralement dans tous les actes quelconques, quelques-unes des qualifications supprimées par la Constitution, sera condamné par corps à une amende égale à six fois la valeur de sa contribution mobilière. »

Le 13 avril 1792, l'habit ecclésiastique est interdit « comme un attentat contre l'unité du

contrat social et de l'égalité. » Quelques prêtres courageux continuent à porter le costume, en accompagnant à l'échafaud les personnes condamnées à mort.

Un décret du 26 mai 1792 condamne à la déportation, sur la simple demande de vingt habitants du canton, les prêtres insermentés.

Le 8 juin 1792, sur la demande de Servan, ministre de la guerre, l'Assemblée décide la formation, sous Paris, d'un camp de vingt mille hommes, recrutés parmi les fédérés de tous les départements. Ce décret est une menace incessante pour la liberté du gouvernement ; Louis XVI, conformément à son droit constitutionnel, lui oppose son « veto. » Le 13 juin, il renvoie les ministres Girondins, qui ne cessent d'agir contre lui, et l'Assemblée se hâte de déclarer qu'ils emportent ses regrets et sa confiance.

Le 16 juin, dix ou douze individus signifient au conseil général de la commune, que le 20 juin, les citoyens du faubourg Saint-Antoine et du faubourg Saint-Marcel iront présenter à l'Assemblée et au roi des « pétitions relatives aux circonstances », et planter l'arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants.

Le 19 juin, le corps municipal de Paris prend l'arrêté suivant :

« Le corps municipal étant informé qu'un grand nombre de citoyens, de tous uniformes et de toutes armes, se propose de se présenter aujourd'hui à l'Assemblée nationale et chez le roi pour remettre une adresse et célébrer en même temps l'anniversaire du serment du Jeu-de-Paume ;

« Le procureur de la commune entendu ;

« Arrête :

« Que le chef de la légion, commandant général de la garde nationale, donnera à l'instant les ordres nécessaires pour rassembler sous les drapeaux les citoyens de tous uniformes et de toutes armes, lesquels marcheront ainsi réunis sous le commandement des officiers du bataillon. »

Cet arrêté amnistiait à l'avance la violation de la loi.

Le 20 juin, vers midi, des bandes nombreuses descendant des faubourgs arrivent à la rue Saint-Honoré et s'arrêtent à la porte de l'Assemblée siégeant dans la salle du Manége ; Santerre est leur chef, et, dans une lettre qu'il adresse au président, il réclame leur admission à la barre de l'Assemblée.

Après une discussion violente, celle-ci décide, au milieu des vociférations des tribunes, que les citoyens des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel sont autorisés à défiler devant elle.

Aussitôt, au son des tambours et de la musique, commence le défilé. Santerre est à la tête, il se place àu pied de la tribune et passe son armée en revue. Puis s'avancent des femmes, des enfants, des gardes nationaux et des sans-culottes, les uns sans armes, les autres armés de sabres, de piques, de faulx et de haches. Des enseignes insultantes, des inscriptions menaçantes flottent de toutes parts : « A bas le Veto » ! — « Avis à Louis XVI. »—« Le peuple est las de souffrir » !

Le défilé dure plus de deux heures.

La colonne en sortant de la salle de l'Assemblée passe sous les fenêtres des Tuileries et répète bruyamment le cri de : « A bas monsieur et madame Veto ! »

Peu après, l'accès de la demeure royale est livré à l'invasion ; la foule se rue dans l'escalier, s'y élance en masses compactes. Louis XVI est dans la salle de l'OEil-de-Bœuf avec quelques ministres et quelques gentilshommes ; une simple porte le sépare des envahisseurs, elle est

ébranlée par ceux-ci à coups de hache et déjà les deux panneaux du bas ont été brisés. Un huissier l'ouvre, sur l'ordre du roi ; les masses populaires font irruption et le commandant Aclocque leur dit : « Citoyens, reconnaissez votre roi ; respectez-le, la loi vous l'ordonne. Nous périrons tous, plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte. »

Ces paroles, prononcées d'une voix ferme, arrêtent un instant la marche de l'invasion ; mais, presque aussitôt, la foule se précipite en avant et remplit la salle en poussant les cris : « A bas monsieur Veto » ! « Le rappel des ministres patriotes », en proférant des menaces de mort, en brisant les meubles, en cassant les glaces.

« Que voulez-vous » ? demande Louis XVI, « je suis votre roi. Je ne me suis jamais écarté de la constitution. »

Le boucher Legendre lui répond :

« Monsieur, écoutez-nous ; vous êtes fait pour nous écouter. Vous êtes un perfide ; vous nous avez toujours trompés ; vous nous trompez encore. Mais prenez garde à vous ! La mesure est à son comble et le peuple est las d'être votre jouet. »

« Je ferai ce que la constitution m'ordonne de faire », reprend le roi.

Les cris et les injures redoublent.

Le municipal Mouchet présente un bonnet rouge à Louis XVI qui le met sur sa tête. La foule applaudit, et s'écrie : « Vive la nation ! Vive la liberté ! »

Sur les invitations réitérées de Pétion, maire de Paris, les émeutiers se décident à se retirer, et le défilé commence au bruit des cris mille fois répétés de : « Vive la nation ! A bas Veto ! » Au moment où la salle est presque évacuée, le roi, entouré de municipaux et de gardes nationaux, se dirige vers une porte dérobée et s'échappe.

Pendant que ces tristes scènes se passent à « l'OEil-de-Bœuf », une autre bande court aux appartements de la reine, brise les portes à coups de hache et cherche partout pour découvrir Marie-Antoinette. D'horribles mégères vomissent contre elle les plus ignobles injures et des menaces de mort.

La reine est dans la salle du Conseil avec ses enfants, mesdames de Lamballe, de Touzel, de Maillé, de Mackau, le ministre Chambonas, le lieutenant-général Wittinghof, etc.

Le tumulte grandissant, on l'entraîne à la hâte dans l'embrasure d'une croisée, on roule devant elle la table du conseil, et des gardes nationaux se placent autour de cette barricade improvisée.

Peu après l'émeute envahit la salle. Santerre, interpellant les grenadiers, leur dit : « Faites place, pour que le peuple voie la reine. Puis, il reprend, en s'adressant à la reine : « Madame, vous êtes trompée, le peuple ne vous veut pas de mal..... Au reste, n'ayez pas peur ; on ne vous fera pas de mal. » La reine répond : « On ne craint jamais rien lorsqu'on est avec de braves gens. »

Le hideux défilé commence ; on crie de toutes parts : « A bas Veto et sa femme ! Mort à la reine ! »

A huit heures et demie, les appartements sont enfin évacués et la reine peut aller rejoindre le roi.

Le 22 juin, Louis XVI adressa aux Français une proclamation dont je cite le passage suivant :

« Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour du bien public. Le roi ignore quel sera le terme auquel ils voudront s'arrêter ; mais il a besoin de dire à la nation française que la violence, à

quelque excès qu'on veuille le porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté; il sacrifie même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes et que la loi devrait faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens. Mais, comme représentant héréditaire de la nation française, il a des devoirs sévères à remplir, et, s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs. »

La proclamation de Louis XVI est pleine de grandeur.

Un décret du 24 juin 1792 prescrit que les titres généalogiques qui se trouveront dans un dépôt public seront brûlés. »

Le 27 juin 1792, l'Assemblée décrète « que, pour éterniser le retour du peuple sur le trône d'où il était déchu depuis dix-huit siècles, il sera formé sur l'ancien terrain de la Bastille une place qui portera le nom de « place de la Liberté », et qu'il sera élevé, au milieu de cette place, une colonne surmontée de la statue de la Liberté. »

Le 2 août 1792, Pétion, suivi d'une députation nombreuse, paraît à la barre de l'Assemblée et lit au nom des sections de Paris, une adresse

où la déchéance de Louis XVI est présentée comme la seule mesure capable de « conjurer les dangers extérieurs et intérieurs. »

Cette motion est repoussée.

Dans la nuit du 9 au 10 août, vers une heure du matin, le tocsin sonne dans les tours des diverses églises de Paris; c'est le signal de l'insurrection.

Entre cinq et six heures du matin, dix ou douze mille émeutiers approchent du château. Louis XVI, sur l'avis de ses ministres, se décide à passer la revue des quatorze bataillons de la garde nationale, les compagnies de gendarmes à cheval, le régiment des suisses, rassemblés sur le Carrousel, dans les cours, les jardins et les appartements des Tuileries. Quelques bataillons poussent le cri de : « Vive le roi » ! La plupart se taisent; plusieurs profèrent d'ignobles outrages. Peu après, le procureur-général-syndic du département et quelques représentants de la municipalité, convaincus de l'impossibilité de la résistance, insistent pour que le roi et sa famille cherchent un refuge au sein de l'Assemblée. Louis XVI hésite; Marie-Antoinette s'écrie avec indignation qu'elle ne sortira pas du château. Mais, à huit heures, le péril est prochain; déjà

l'émeute furieuse a envahi le Carrousel. Le procureur-général-syndic du département redouble ses instances; « marchons », dit alors le roi, en donnant le signal du départ, « il n'y a plus rien à faire ici. »

Protégé par des détachements de gardes nationaux et de gardes suisses, précédé des membres du département, suivi de la reine, de ses enfants, de madame Elisabeth, de ses ministres et de quelques serviteurs fidèles, il se dirige vers l'Assemblée.

A dix heures, un combat s'engage entre les assaillants du château et les gardes suisses chargés de le défendre; ceux-ci sont dans les appartements, sur les marches du grand escalier et sous les voûtes du péristyle.

Cependant, l'armée de l'insurrection massée sur le Carrousel se précipite vers le palais, pénètre dans le péristyle, prodigue aux Suisses les insultes et les coups. Soudain un coup de pistolet retentit. Les soldats abaissent leurs fusils, et dirigent un feu plongeant sur les émeutiers, qui prennent la fuite en désordre. Les vainqueurs poursuivent leur succès, font une sortie, s'emparent de deux canons, et se rassemblent sur le Carrousel.

En ce moment arrive un ordre du roi prescrivant à ses défenseurs de cesser le feu et de se retirer dans les casernes.

Les bandes de Santerre pénètrent alors, de toutes parts, dans le palais de la royauté, se ruent sur les soldats isolés qu'ils rencontrent, égorgent jusques aux blessés et aux mourants, jusques aux chirurgiens qui les pansent.

Louis XVI et sa famille avaient assisté, du fond de la loge du *logographe*, à toutes les péripéties du drame horrible qui avait rempli la séance du 10 août. Vers une heure du matin, ils furent transportés dans un petit appartement situé au premier étage.

Le 11 août, Vergniaud vint, au nom de la commission extraordinaire, présenter à l'Assemblée un projet de décret proposant : 1° la formation d'une Convention nationale ; 2° la suspension provisoire du chef du pouvoir exécutif; 3° la nomination d'un gouverneur au prince royal.

L'Assemblée vota les propositions de Vergniaud; puis, elle prit ou sanctionna les mesures suivantes : visites domiciliaires chez les personnes suspectes ; — envoi de commissaires dans les armées avec pouvoir de suspendre les géné-

raux ; — légalisation des décrets frappés du « Veto » royal ; — rappel de solde et distribution de secours aux Marseillais ; — arrestation des derniers ministres de Louis XVI.

Le 12 août, l'Assemblée chargea les représentants de la municipalité de pourvoir, sans délai et sous leur responsabilité, au logement de la famille royale et de « prendre toutes les mesures de sûreté que la sagesse et l'intérêt national pourraient exiger. »

Le 13 août, vers cinq heures du soir, deux voitures de la cour vinrent chercher aux Feuillants Louis XVI et sa famille. Pétion, maire de Paris, et Manuel, procureur-général-syndic du département, s'assirent, le chapeau sur la tête, en face de la reine et de madame Elisabeth. La foule hurlait aux portières.

Les voitures s'arrêtèrent devant le donjon du Temple, que la municipalité avait choisi pour le logement de la famille royale.

Le 12 août 1792, la statue de Louis XIV érigée sur la place Vendôme est brisée en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale.

Le 13 et le 14 août, le marteau révolutionnaire détruit aussi les statues de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XV, ainsi que tous les

emblèmes et bas-reliefs qui pouvaient rappeler le souvenir de la royauté.

Le décret du 18 août 1792 supprime les congrégations religieuses d'hommes et de femmes. Il est ainsi conçu : « considérant qu'un état vraiment libre ne doit souffrir aucune corporation, pas même celles qui, vouées à l'enseignement public, ont bien mérité de la patrie, et que le moment d'anéantir les corporations religieuses est aussi celui de faire disparaître à jamais les costumes qui leur étaient propres, et dont l'effet nécessaire serait d'en rappeler le souvenir, il supprime toutes les corporations religieuses et congrégations séculières d'hommes et de femmes, ecclésiastiques, laïques, même celles uniquement vouées au service des hôpitaux et au soulagement des malades, sous quelques dénominations qu'elles existent, ensemble les « familiarités », confréries et toutes autres associations de piété et de charité ; déclare en outre abolis et prohibés tous les costumes ecclésiastiques, religieux et des congrégations séculières, pour l'un et l'autre sexe. »

Le 19 août 92, la guillotine est dressée en permanence sur la place du Carrousel.

Peu de jours après, une seconde guillotine est installée sur la place de Grève.

Un décret du 27 août 1792 ordonne « que les ecclésiastiques qui n'auraient pas prêté le serment, ou qui, après l'avoir prêté, l'auraient rétracté et auraient persisté dans leur rétractation, seraient tenus de sortir, dans huit jours, hors des limites du district et du département de leur résidence, et, dans une quinzaine, hors du royaume, et que ceux qui, passé ce délai, n'auraient pas obéi à ces prescriptions, seraient déportés à la Guyane. »

Dès que ce décret du 27 août est rendu, tous les prêtres sont indistinctement proscrits, sous prétexte de conspiration, de révolte, et condamnés, les uns à l'exil, les autres à la prison. Ceux-ci sont entassés dans les cachots avec les plus vils criminels.

La Révolution poursuit activement sa marche.

A Avignon, sur la fin d'août 1792, le féroce Jourdan, surnommé si justement « Coupe-Tête », immole plus de soixante prêtres, et, parmi eux, le curé Nolhac connu, depuis vingt-cinq ans, comme le père des pauvres. Jourdan et ses sicaires attendaient leurs victimes à la porte du fort qu'on leur avait donné pour prison ; ils les assommaient au moment où elles passaient, puis ils précipitaient leurs cadavres dans le puits.

Le 28 août 1792, Danton, ministre de la justice, monte à la tribune de l'Assemblée et dit : « Ce n'est que par une convulsion nationale qu'on pourra chasser les despotes. »

Puis il demande qu'on l'autorise à faire des visites domiciliaires dans toutes les maisons de Paris, à arrêter les personnes suspectes, à s'emparer des armes nécessaires pour la défense de la patrie.

L'Assemblée rend sans hésitation le décret qui lui est demandé.

Le 29 août, la circulation des voitures est interdite; les habitants sont contraints de rentrer chacun dans leurs demeures. Les sections armées forment, autour de Paris, deux cordons de gardes pour arrêter ceux qui chercheraient à fuir.

A dix heures du soir, les visites domiciliaires commencent; chaque demeure est minutieusement fouillée, sondée jusque dans ses murailles et ses plafonds. Tout individu suspect ou trouvé hors de son domicile est aussitôt arraché à sa famille et conduit à l'Hôtel-de-Ville.

Le chiffre des arrestations opérées dans la nuit du 29 au 30 août a varié, selon les historiens, de trois mille à huit mille. Les suspects furent répartis dans les prisons de l'abbaye des Carmes, de la Conciergerie, de la Force.

Le 2 septembre, vers deux heures de l'après-midi, quatre voitures de place, renfermant vingt-quatre prisonniers, dont vingt-deux prêtres insermentés, se dirigent par le quai des Orfèvres, le Pont-Neuf et la rue Dauphine, vers la prison de l'Abbaye; elles sont accompagnées d'une bande hideuse de ces marseillais qui, depuis le 10 août, sont devenus les prétoriens de la Commune.

Le cortége que presse la foule, s'arrête un instant à la rue de Bucy. Un des marseillais monte alors sur le marche-pied de l'une des voitures et plonge son sabre dans la poitrine d'un prêtre. Presque aussitôt, deux autres prêtres sont blessés, l'un à l'épaule, l'autre à la joue.

Les quatre voitures arrivent à l'abbaye Saint-Germain, au moment où le Comité civil de la section des « Quatre-Nations » y siège. Un des prêtres renfermés dans la première voiture ouvre la portière et croit qu'il pourra se réfugier au milieu de la foule qui l'entoure ; il est égorgé ; un second et un troisième ont le même sort.

Sur les vingt-quatre prisonniers transférés du dépôt de la mairie à l'Abbaye, vingt et un furent égorgés dans la cour ou dans la salle du Comité, à coups de pique, de sabre, de hache, d'assommoirs.

A cinq heures du soir, le massacre est suspendu à l'Abbaye; il recommence à sept heures. Trente prêtres à peu près, renfermés dans une prison dite de supplément et plusieurs autres qu'on est allé chercher en ville, tombent frappés à mort.

Puis, les égorgeurs, sortant de la cour abbatiale, se rendent, par la rue Sainte-Marguerite, à la prison proprement dite, se répandent dans les cours, installent un simulacre de tribunal composé de douze juges et en confèrent la présidence au citoyen Maillard.

De Montmorin, ancien ministre de Louis XVI, Ruol et Boquillon, juges de paix des sections de l'Observatoire et de Poissonnière, Thierry, premier valet de chambre du roi, le lieutenant-général, comte de Wittgenstein, de Reding, officier suisse, de Laleu, adjudant-général de la garde nationale, comparaissent successivement devant ce tribunal. Le procès de chacun d'eux dure à peine quelques instants ; ils sont tous condamnés à mort et presque aussitôt massacrés.

Pendant que ces scènes d'horreur se poursuivaient dans la rue Sainte-Marguerite et dans la cour de l'Abbaye, la Commune y députa deux de ses membres, le procureur-syndic Manuel et son substitut Billaud-Varennes.

Manuel recommanda aux égorgeurs d'apporter « une certaine justice dans les vengeances légitimes qu'ils exerçaient. »

Billaud-Varennes, apprenant qu'ils dépouillaient leurs victimes, leur adressa les paroles suivantes :

« Mes amis, mes bons amis, la Commune m'envoie vers vous pour vous représenter que vous déshonorez cette belle journée. On lui a dit que vous voliez ces coquins d'aristocrates après en avoir fait justice. Laissez, laissez tous les bijoux, tout l'argent et tous les effets qu'ils ont sur eux, pour les frais du grand acte de justice que vous exercez. On aura soin de vous payer comme c'est convenu avec vous; soyez grands et généreux, comme la profession que vous remplissez. »

Le 2 septembre, vers cinq heures du soir, Maillard et sa bande arrivent dans la rue de Vaugirard en poussant des cris de mort, envahissent le couvent des Carmes où sont incarcérés Mgr Dulau, archevêque d'Arles, le cardinal de la Rochefoucauld, évêque de Beauvais, l'évêque de Saintes, son frère, et cent soixante prêtres.

Dans le jardin des Carmes, et près de la chapelle située au fond de l'allée de gauche, les

massacreurs aperçoivent plusieurs ecclésiastiques, au milieu desquels sont l'archevêque d'Arles et l'abbé de la Pannonie. « Est-ce toi qui es l'archevêque d'Arles? » demandent-ils à ce dernier. L'abbé de la Pannonie croise ses mains sur sa poitrine, ferme ses yeux et, ne faisant pas d'autre réponse, cherche à leur donner le change, à sacrifier sa vie pour sauver celle du prélat. « C'est donc toi, scélérat, qui es l'archevêque d'Arles? » disent alors les assassins, en s'adressant à Mgr Dulau. « Oui, messieurs, c'est moi qui le suis. » — « Ah! scélérat, c'est toi qui as fait verser le sang des patriotes de la ville d'Arles ? » — « Je n'ai jamais fait de mal à personne. » — « Eh! bien, je vais t'en faire, moi, » reprend un de ces forcenés, et il le frappe de son sabre sur le front. L'archevêque reçoit le coup sans proférer un cri, sans manifester une crainte. Aussitôt, un second coup lui ayant ouvert le crâne, il porte instinctivement ses deux mains à sa tête, mais, sous un autre coup, sa main droite est abattue, il est renversé sur le sol et sans vie.

Pendant que les sicaires poussent de féroces cris de joie devant son cadavre et se complaisent à le profaner, l'abbé de la Pannonie et ses compagnons se réfugient dans la chapelle, où sont

déjà réunis l'abbé Desprez, les deux frères de Thorane et plusieurs autres ecclésiastiques. A la voix de l'abbé Desprez, ils s'agenouillent tous, et se donnent mutuellement l'absolution. C'est dans cette position qu'ils furent assaillis avec rage et mis à mort. Le sang couvrit les murailles de la chapelle et ruissela de toutes parts.

Sur les cent soixante-sept prisonniers que renfermait le couvent des Carmes, cent cinquante-trois furent massacrés ; quatorze parvinrent à s'évader par-dessus les murs des jardins.

Le 3 septembre, au séminaire Saint-Firmin, quatre-vingt-treize prêtres succombent sous les coups des assassins. « Presque tous, lit-on dans le tome VIII de l' « *Histoire de la Révolution de France* », avaient été commencés dans les cellules et les dortoirs et achevés par les fenêtres ; ils tombaient sur des baïonnettes, des faulx et des hallebardes. »

L'abbé Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, fut immolé, l'un des premiers, au séminaire Saint-Firmin.

Reconnaissant pour un de ses paroissiens le savetier Gossiaume, qui le frappait, il lui adressa ces paroles : « Mon ami, j'ai toujours eu le plus grand plaisir à vous secourir dans votre indi-

gence ainsi que votre femme et vos enfants. Vous me nommiez votre père ; aujourd'hui vous voulez ma mort, donnez-la moi, et que Dieu vous le pardonne ! »

Les documents recueillis au sujet des massacres de Saint-Firmin sont déposés aux archives de la Cour d'Appel de Paris.

A la Conciergerie, le massacre commença le 2 septembre, entre quatre et cinq heures du soir, et dura jusques au lendemain. Les victimes sont sept officiers suisses, des malfaiteurs vulgaires, condamnés ou simplement prévenus pour crimes ou délits de droit commun.

Le 3 septembre, à huit heures du matin, la princesse de Lamballe, surintendante de la maison de la reine, comparaît devant le tribunal installé à l'abbaye Saint-Germain. Son interrogatoire achevé, le président lui dit : « Jurez l'amour de la liberté et de l'égalité, la haine du roi et de la reine. » — Je ferai volontiers le premier serment, répond-elle ; quant au second, il n'est pas dans mon cœur. »

Elle est mise en liberté, mais, à peine arrive-t-elle dans la rue, qu'elle tombe mortellement frappée à coups de pique ; on la dépouille de ses vêtements, on commet sur ses restes mutilés les

plus horribles atrocités. Sa tête coupée, mise au haut d'une pique, est promenée dans Paris, successivement portée au Palais-Royal, à l'hôtel du duc de Penthièvre, à l'abbaye Saint-Antoine, dont l'abbesse était l'amie de la princesse, et enfin au Temple. Le hideux cortége pénètre dans l'enclos jusques aux pieds de la tour qui renferme la famille royale.

L'abbé Lenfant, incarcéré à l'Abbaye le 31 août, comme suspect, est relâché le 5 septembre. Au moment où il sort de la prison, il est signalé par des femmes qui crient : « Voilà le confesseur du roi ! » Aussitôt il est saisi et massacré.

Il serait difficile de dire, d'une manière précise, combien de malheureux ont été assassinés à Paris le 2 et le 3 septembre 1792 ; les appréciations des contemporains varient sur ce point. On doit penser qu'on est le plus près possible de la vérité en adoptant les chiffres que Prudhomme a indiqués. Il porte le nombre des victimes à quatorze cent trente-trois, il donne les prénoms, le nom, l'âge, la profession de chacune d'elles. (Prudhomme, « *Histoire impart. des Révolutions* », t. III, p. 286.)

Je cite le passage suivant du récit que M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution*

française, a donné des massacres de septembre.

« Il y avait à l'Hôtel-de-Ville vingt-quatre prêtres qui, arrêtés à cause de leur refus de serment, devaient être transférés de la salle du dépôt aux prisons de l'Abbaye. Ils sont placés dans six fiacres, escortés par des fédérés bretons et marseillais, et sont conduits au petit pas vers le faubourg Saint-Germain en suivant les quais, le Pont-Neuf et la rue Dauphine. On les entoure et on les accable d'outrages. « Voilà, disent les fédérés, les conspirateurs qui devaient égorger nos femmes et nos enfants, tandis que nous serions à la frontière. » Ces paroles augmentent encore le tumulte. Les portières des voitures étaient ouvertes ; les malheureux prêtres veulent les fermer pour se mettre à l'abri des mauvais traitements, mais on les en empêche, et ils sont obligés de souffrir patiemment les coups et les injures. Enfin ils arrivent dans la cour de l'Abbaye, où se trouve déjà réunie une foule immense. Cette cour conduisait aux prisons et communiquait avec la salle où le comité de la section des Quatre-Nations tenait ses séances. Le premier fiacre arrive devant la porte du comité et se trouve entouré d'une foule d'hommes furieux.

Maillard était présent. La portière s'ouvre; le premier des prisonniers s'avance pour descendre et entrer au comité, mais il est aussitôt percé de mille coups. Le second se rejette dans la voiture, mais il est arraché de vive force et immolé comme le précédent. Les deux autres le sont à leur tour, et les égorgeurs abandonnent la première voiture pour se porter sur les suivantes. Elles arrivent les unes après les autres dans la cour fatale et le dernier des vingt-quatre prêtres est égorgé, au milieu des hurlements d'une populace furieuse.

M. Thiers dit au sujet du nombre des victimes : « L'évaluation de ce nombre diffère dans tous les rapports du temps. Cette évaluation varie de six à douze mille dans les prisons de Paris. »

Dès le 3 septembre, les membres du comité de surveillance adressèrent à toutes les municipalités une circulaire renfermant l'apologie des épouvantables massacres de Paris. On y lisait :

« La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départements qu'une partie des conspirateurs féroces, détenus dans les prisons, a été mise à mort par le peuple : « Actes de justice qui lui ont paru indispensables » pour

retenir par la terreur des légions de traîtres cachés dans ses murs, au moment où il allait marcher à l'ennemi ; et sans doute, la nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public. »

Des massacres furent aussi commis en province.

On tua :

A Meaux, treize personnes, dont sept prêtres insermentés ;

A Reims, un officier supérieur, M. de Montrosier, cinq chanoines et cinq autres prêtres ;

A Caen, M. Georges Bayeux, procureur-général-syndic du département ;

A Conches, près d'Autun, quatre prêtres ;

A Lyon, sept officiers démissionnaires.

Le duc de la Rochefoucauld, sa mère la duchesse d'Anville, âgée de quatre-vingts ans, la duchesse de la Rochefoucauld et madame d'Astorg, sont arrêtés à Forges (Seine-Inférieure) et dirigés sur Paris. Près de Gisors, le cortége est assailli par une multitude armée de sabres et de bâtons. Le duc de la Rochefoucauld, frappé d'un coup de pierre à la tempe, est renversé et achevé à coups de bâton.

A Orléans, le 4 ou 5 septembre, cinquante-trois prisonniers, et, parmi eux, le duc de Cossé-Brissac, Mgr de Castellanne, évêque de Mende, M. Delessart, ancien ministre de l'intérieur, M. d'Ablancourt, dernier ministre de la guerre sous Louis XVI, sont entassés dans sept chariots et dirigés sur Paris à petites journées. Ils arrivent, le 9 septembre, à Versailles.

Vers deux heures de l'après-midi, au moment où le convoi prenant la route de Saint-Cyr est à la hauteur de l'Orangerie, une troupe d'hommes armés de piques et de sabres se rue sur les prisonniers, et, en moins d'une heure, quarante-quatre cadavres jonchent le pavé de la rue de l'Orangerie.

M. Pinerot, curé de Chalange, au diocèse de Séez; l'abbé Pinerot, son neveu; l'abbé Loiseau, vicaire de Saint-Paterne, au diocèse du Mans; l'abbé Lelièvre, prêtre d'Alençon, ont refusé le serment de la constitution civile; ils arrivent au Havre, au commencement de septembre, pour y prendre la mer et s'expatrier, comme la loi de déportation l'a prescrit. A la porte de la ville, on voit sur leurs passeports qu'ils sont prêtres et on cherche en vain à leur faire prêter le serment. La populace s'assemble, le curé Pinerot

et son neveu sont massacrés, M. Loiseau et M. Lelièvre sont précipités dans la rivière la Rille, où ils périssent.

Une loi du 10 septembre 1792 ordonne que « les objets en or et en argent employés au service du culte dans les églises conservées seront convertis en monnaie destinée au paiement des armées. »

Par une autre loi du 18 septembre 1792, toutes les grilles en fer des maisons religieuses sont affectées à la fabrication des piques pour l'armement des citoyens.

Le gouvernement s'empare :

Le 16 août 1792, des immeubles réels affectés aux fabriques des églises cathédrales, paroissiales et succursales ;

Le 17 août 1792, de tous les jardins, vergers, occupés par les religieux et les religieuses ;

Le 9 septembre 1792, de l'argenterie des églises dépendant de la liste civile ;

Le 19 septembre 1792, de tous les biens de l'ordre de Malte ;

Le 27 septembre 1792, de tous les meubles des maisons religieuses ;

Le 22 septembre 1792, l'abbé Grégoire monte à la tribune de la Convention et s'écrie : « Je

demande que par une loi solennelle vous consacriez l'abolition de la royauté. »

Sa proposition est décrétée par acclamation. Une seule voix demande une discussion.

Eh ! reprend Grégoire, qu'est-il besoin de discuter quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des nations. Dès que nous sommes tous également pénétrés de cette vérité, qu'est-il besoin de discuter ? Je demande que ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger ensuite avec un considérant digne de la solennité de ce décret. »

La proposition de l'abbé Grégoire, mise aux voix, est adoptée avec les plus vifs applaudissements.

93, cette ère horrible, ère de sang et de ruines, montre clairement ce que devient une société que le principe religieux abandonne.

Le 7 novembre 1792, le député Maille, montant à la tribune de la Convention, vint lire un rapport où il se prononçait pour le jugement immédiat de Louis XVI par l'Assemblée.

La discussion s'ouvrit le 15 de ce mois. « Un

tyran déchu n'est pas même un homme, s'écriait Fauchet, c'est une bête féroce, un tigre dont il faut que la société se débarrasse. » Le montagnard Vadier ajoutait : « Il faut retrancher le chef gangréné de cette race dépravée, afin d'épouvanter les tyrans de la terre par un juste châtiment de ses crimes. »

Le 3 décembre, Pétion résuma la question de la manière suivante : « Louis XVI sera jugé ; il le sera par la Convention nationale. » A une immense majorité, la proposition de Pétion fut adoptée.

Le 4 décembre, l'Assemblée régla que chaque jour, de midi à six heures, elle se consacrerait au procès de Louis XVI.

Le 11 décembre, pour la première fois, le roi paraît à la barre de la Convention.

Dès qu'il est introduit, le Président lui dit : « Louis, la nation française vous accuse. L'Assemblée nationale a décrété que vous seriez jugé par elle, et que vous seriez traduit à sa barre. Je vais vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. Vous pouvez vous asseoir. »

Le roi s'assied, et l'interrogatoire commence.

Le président accuse Louis XVI : « D'avoir conspiré contre la liberté pour rétablir la tyrannie ;

d'avoir prétendu dicter des lois par la force aux représentants du peuple ; d'avoir fait couler le sang le 14 juillet 1789, le 17 juillet 1791, le 10 août 1792. »

« Jamais, répond le roi, mon intention n'a été de faire couler le sang. »

Le président rappelle le banquet des gardes du corps, la cocarde nationale foulée aux pieds, les pensions payées aux gardes après leur licenciement, les intelligences avec les émigrés en armes.

L'interrogatoire est achevé ; « Louis, reprend le président, avez vous quelque chose à ajouter ?» — « Je désire communication des accusations que je viens d'entendre et des pièces qui y sont jointes ; je demande la faculté de choisir un conseil pour me défendre. »

A six heures, le roi rentre au Temple ; il demande à voir sa famille. On lui répond qu'il lui est interdit désormais de communiquer avec elle.

Le 12 décembre, après une discussion prolongée, la Convention décide que l'accusé aura la faculté de se choisir un conseil, et que quatre députés se rendront au Temple pour l'interpeller de désigner sur l'heure le citoyen qui a sa confiance.

Le roi demanda Tronchet et Malesherbes. Quelques jours après, ceux-ci, d'un âge déjà avancé, songèrent à s'adjoindre un auxiliaire, et leur choix s'arrêta sur M. de Séze, jeune avocat dans toute la vigueur de son talent.

Le 25 décembre, le roi rédigea son testament.

« Je pardonne de tout mon cœur, y dit-il, à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.....»

« Je recommande mes enfants à ma femme, je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux ; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. »

« Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens, qu'il doit oublier toutes les haines et tous les ressentiments,

et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve ; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois ; mais, en même temps, qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement, étant lié dans ses opérations et n'inspirant pas de respect, il est plus nuisible qu'utile.....»

« Je pardonne encore très volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitements et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles et compatissantes ; que celles-là jouissent, dans leur cœur, de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser..... »

« Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi. »

Le 26 décembre, le roi comparaît pour la seconde fois à la barre de la Convention. Il est introduit avec ses trois défenseurs ; de Sèze prend la parole.

Relevant, avec une logique impitoyable, les monstrueuses irrégularités du procès, il s'écrie :

« Je vous demanderai où est cette séparation

des pouvoirs, sans laquelle il ne peut exister de constitution ni de liberté. »

« Je vous demanderai où sont ces jurés d'accusation et de jugement, espèces d'otages donnés par la loi aux citoyens pour la garantie de leur sûreté et de leur innocence. »

« Je vous demanderai où est cette proportion de suffrages qu'elle a si largement établie pour éloigner la condamnation ou pour l'adoucir. »

« Je vous demanderai où est ce scrutin silencieux, qui provoque le juge à se recueillir, avant qu'il prononce, et qui enferme, pour ainsi dire, dans la même urne, et son opinion et le témoignage de sa conscience. »

« En un mot, je vous demanderai où sont toutes ces précautions religieuses, que la loi a prises pour que le citoyen, même coupable, ne fût jamais frappé que par elle. »

« Citoyens, je vous parlerai avec la franchise d'un homme libre : Je cherche parmi vous des juges, et je n'y vois que des accusateurs. Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et c'est vous qui l'accusez ! »

« Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vous avez déjà émis votre vœu ! »

« Vous voulez prononcer sur le sort de Louis, et vos opinions parcourent l'Europe ! »

Puis, de Sèze prend l'accusation pied à pied, en discute victorieusement tous les points et termine par cette éloquente péroraison :

« Entendez d'avance l'Histoire qui redira à la Renommée : Louis était monté sur le trône à vingt ans, et, à vingt ans, il donna sur le trône l'exemple des mœurs ; il n'y porta aucune faiblesse coupable, ni aucune passion corruptrice ; il fut économe, juste, sévère ; il s'y montra toujours l'ami constant du peuple. Le peuple désirait la destruction d'un impôt désastreux qui pesait sur lui ; il le détruisit. Le peuple demandait l'abolition de la servitude ; il commença par l'abolir lui-même dans ses domaines. Le peuple sollicitait des réformes dans l'administration criminelle, pour l'adoucissement du sort des accusés ; il fit ces réformes. Le peuple voulait que des milliers de Français, que la rigueur de nos usages avait privés jusque-là des droits qui appartiennent aux citoyens, acquissent ces droits ou les recouvrassent ; il les en fit jouir par ses lois. *Le peuple voulut la liberté, il la lui donna.* Il vint même au-devant de lui par ses sacrifices ; et c'est cependant au nom de ce même peuple qu'on

demande aujourd'hui... Citoyens, je n'achève pas, je m'arrête devant l'Histoire. Songez qu'elle jugera votre jugement et que le sien sera celui des siècles ! »

L'Assemblée est subjuguée par le magnifique discours de de Sèze.

Le roi, se levant à son tour, prononce les paroles suivantes :

« Messieurs, dit-il, on vient de vous exposer mes moyens de défense ; je ne les renouvellerai point. En vous parlant peut-être pour la dernière fois, je vous déclare que ma conscience ne me reproche rien et que mes défenseurs ne vous ont dit que la vérité. Je n'ai jamais craint que ma conduite fût examinée publiquement ; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple, et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je craignais peu de m'exposer pour épargner son sang et éloigner de moi une pareille imputation. »

Le 15 janvier 1793, la Convention repousse

l'appel au peuple en faveur de Louis XVI et commence la série de ses jugements. Six cent quatre-vingt-quatre voix déclarent le roi coupable.

Le 16 décembre, on décide que le jugement sera rendu à la simple majorité des voix. A dix heures du matin commence l'appel nominal ; il est terminé le 17 décembre, à huit heures du soir. Aussitôt, le président, Vergniaud, donne le résultat du scrutin : « A la majorité de cinq voix, la peine prononcée est la mort. »

De Sèze demande alors la parole et lit la déclaration suivante, écrite par le roi :

« Je dois à mon honneur, je dois à ma famille de ne point souscrire à un jugement qui m'inculpe d'un crime que je ne puis me reprocher. En conséquence, je déclare que j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentants. Je donne par ces présentes pouvoir spécial à mes défenseurs officieux et charge expressément leur fidélité de faire connaître à la Convention nationale cet appel, par tous les moyens qui seront en leur pouvoir, et qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de la séance de la Convention. »

Cette demande de Louis XVI est rejetée.

Malesherbes courut au Temple; il avait promis au roi de lui annoncer sans retard le résultat de l'appel nominal. Le prince, en apprenant sa condamnation à mort, répondit :

« Depuis deux heures, je suis occupé à rechercher si, dans le cours de mon règne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien, je vous le jure dans toute la vérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur de mon peuple et jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût contraire. »

Le 20 janvier, à trois heures du matin, après deux jours de la discussion la plus vive, la Convention avait repoussé par trois cent quatre-vingt voix contre trois cent dix, tout sursis à l'exécution du roi. Le même jour, à deux heures de l'après-midi, les membres du conseil exécutif se rendirent au Temple et firent donner à Louis XVI lecture des résolutions prises par l'Assemblée.

Celui-ci, la lecture achevée, prit le décret et le serra dans son portefeuille; puis il remit un papier au ministre de la justice, en lui disant : « Veuillez communiquer cette pièce à la Convention. » C'était une lettre où il demandait :

1° un délai de trois jours pour se « préparer à paraître devant Dieu » ; 2° la faculté de voir librement sa famille et un prêtre qu'il indiquait.

La Convention refusa le délai, mais accorda les deux autres points.

Le 21 janvier, à neuf heures du matin, dans la seconde cour du Temple, une voiture est prête; le roi y monte, et prend place dans le fond avec l'abbé Edgeworth ; deux gendarmes s'asseyent sur le devant. Santerre et deux municipaux, Jacques Roux et Claude Bernard, précèdent la voiture.

Une double haie d'hommes armés est échelonnée de chaque côté des boulevards, depuis le Temple jusques à la place de la Révolution ; en face des voies principales et sur les places, des canons sont braqués.

A dix heures, le cortége débouche sur la place de la Révolution.

L'échafaud est dressé entre l'avenue des Champs-Elysées et le piédestal de la statue de Louis XV ; des troupes et des canons l'entourent.

Le roi descend de voiture et dit aux gendarmes, en leur montrant l'abbé Edgeworth : « Messieurs, je vous recommande monsieur que

voilà. Ayez soin qu'après ma mort, il ne lui soit fait aucune insulte ; je vous charge d'y veiller. »

Trois bourreaux s'apprêtent à lui enlever son habit ; il les repousse, se déshabille lui-même, défait son col et rabat sa chemise sur ses épaules. Il gravit les marches de l'échafaud, en s'appuyant sur le bras de l'abbé Edgeworth. Arrivé en haut, il traverse, d'un pas ferme, la plate-forme, s'avance au bord de l'échafaud, impose silence, d'un regard, aux tambours placés vis-à-vis de lui, et s'écrie :

« Je meurs innocent de tous les crimes que l'on m'impute. Je pardonne aux auteurs de ma mort et je prie Dieu que le sang que vous allez répandre ne retombe jamais sur la France. Et vous peuple infortuné... »

Au même instant les tambours battent, et la voix de Louis XVI se perd dans le bruit du roulement. Les bourreaux s'emparent alors de lui, le poussent sur la fatale planche, et, quelques secondes après, sa tête tombe sous le couperet.

Le 14 février 1793, la Convention met à prix la tête des prêtres insermentés et promet cent livres de récompense à la personne qui dénoncera l'un d'eux ou le fera arrêter.

Dans les premiers jours de floréal an II, au village de Bedoin, près Avignon, un arbre de la liberté est coupé au milieu de la nuit, et l'auteur de cette destruction reste inconnu. Maignet, représentant en mission dans le département de Vaucluse, décide pourtant que, si le coupable n'est pas dénoncé, toute la commune sera responsable de ce crime.

Personne ne l'ayant fait connaître, Maignet prend alors l'arrêté suivant :

« Au nom du peuple français, »

« Le représentant du peuple envoyé : »

« Considérant que la justice ne saurait donner trop d'éclat à la vengeance nationale, dans la punition du crime abominable qui s'est commis à Brébion ; que ce n'est qu'en frappant sur le lieu même où il a été commis, et au milieu de ces contrées que l'aristocratie tourmente depuis si longtemps, que l'on pourra porter l'épouvante dans l'âme de ceux qui oseraient encore méditer de nouveaux attentats ; »

« Considérant que l'opiniâtreté que les individus saisis, comme le plus fortement prévenus de ce crime, mettent à en faire connaître les principaux auteurs, fait présumer que toute la commune est criminelle ; »

« Considérant, qu'une commune qu'une pareille suspicion poursuit, ne saurait exister sur le sol de la liberté; que le pays, qui a osé s'élever contre la volonté générale du peuple, méconnaître les décrets de la Convention, fouler aux pieds les lois qu'une nation s'est faites, renverser le signe auguste de la liberté, est un pays ennemi que le fer et la flamme doivent détruire ; »

« Ordonne que le tribunal criminel du département de Vaucluse, chargé de juger révolutionnairement ce crime de lèse-majesté, se transportera dans le plus court délai à Bedoin pour y instruire la procédure, et y faire de suite exécuter les jugements qu'il rendra ; »

« Ordonne qu'aussitôt après l'exécution des principaux coupables, l'agent national notifiera à tous les autres habitants non détenus qu'ils aient à évacuer dans les vingt-quatre heures et à en sortir tous leurs meubles ; »

« Ordonne que l'agent national livrera la commune aux flammes et en fera ainsi disparaître tous les bâtiments ; »

« Ordonne qu'au milieu du territoire où existe cette infâme commune, il sera élevé une pyramide qui indiquera le crime dont les habitants

se rendirent coupables, et la nature du châtiment qui leur fut infligé ; »

« Fait défense à qui que ce soit de construire, à l'avenir, sur cette enceinte, aucun bâtiment ni d'en cultiver le sol ; »

« Charge l'agent national de s'occuper de suite de la répartition dans les communes voisines reconnues patriotes ; »

« Enjoint aux habitants de ne point abandonner la demeure qui leur aura été désignée, à peine d'être traités comme émigrés (condamnés à mort), comme aussi de se présenter toutes les décades devant la municipalité des dits lieux, à peine d'être déclarés et traités comme suspects et renfermés jusqu'à la paix. »

« Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans l'étendue des deux départements, aux frais des habitants de la commune. »

« Fait à Avignon, le 17 floréal de l'an II de la République française, une et indivisible. »

« *Signé à l'original*, Maignet. »

Avant l'exécution de cet arrêté, des habitants de Bedoin passèrent devant un tribunal qui, siégeant en plein air, en condamna seize à être guillotinés et quarante-sept, de condition moins

relevée à être fusillés. Puis l'incendie fut allumé et dévora tout le village.

Le 9 mars 1793, sur la proposition de Danton et de Carrier, la Convention vote l'établissement d'un tribunal révolutionnaire.

Le 21 du même mois, elle institue des comités révolutionnaires dans chaque commune.

Un décret du 24 avril 1793 autorise le mariage des prêtres et prononce la déportation à la Guyane contre tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers qui sont dénoncés pour leur incivisme ou qui refusent le serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792.

Le 18 floréal an II (7 mai 1793), Robespierre présente au Comité de salut public un « exposé sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales. »

Je cite le passage suivant de ce rapport :

« L'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la République. »

« L'idée de l'Etre-Suprême et de l'immortalité de l'âme est un rappel continuel à la justice. Elle est donc sociale et républicaine. »

« Le peuple français reconnaît l'existence

de l'Etre - Suprême et de l'immortalité de l'âme. »

« Il reconnaît que le culte le plus digne de l'Etre-Suprême est la pratique des devoirs. »

« Il met au rang des devoirs de l'homme de détester la mauvaise foi et la tyrannie, de secourir les malheureux, de respecter les faibles, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, etc. »

Sur la proposition du rapport de Robespierre, un décret de la Convention fonde les fêtes nationales et *décadaires*. Elles étaient au nombre de trente-six :

Fête à l'Etre-Suprême ; — au genre humain ; — au peuple français ; — aux martyrs de la liberté ; — aux bienfaiteurs de l'humanité ; — à la liberté du monde ; — à la liberté et à l'égalité ; — à l'amour de la patrie ; — à la haine des tyrans et des traîtres ; — à la justice ; — à la vérité ; — au courage ; — à la gloire ; — à la pudeur ; — à l'héroïsme ; — au désintéressement ; — à l'amitié ; — à la frugalité ; — à la bonne foi ; — à l'amour ; — à l'amour paternel ; — à la tendresse filiale ; — à la foi conjugale ; — à l'enfance ; — à la jeunesse ; — à l'âge viril ; — à la vieillesse ; — à nos aïeux ; — à la postérité ;

— au malheur ; — à l'agriculture ; — à l'industrie ; — au bonheur.

Le 9 mai 1793, l'abbé de Vézian, chanoine de la cathédrale d'Alby, les abbés Boyer, Farsace et Nadaud sont horriblement massacrés dans la ville de Saint-Chinian (Aude), au moment où ils la traversaient, cherchant leur salut hors du territoire français.

Dans les derniers jours de mai 1793, l'abbé Grégoire demande à la Convention, au nom de l'égalité universelle, l'abolition de « l'aristocratie de la peau. »

Le 4 juin suivant, on voit défiler devant l'Assemblée une députation de nègres et de négresses, au son de la musique. Elle est précédée d'une bannière, et sur celle-ci sont peints un blanc, un mulâtre et un nègre, debout, armés d'une pique et coiffés du bonnet phrygien. « Citoyens, s'écrie Grégoire, j'ai une demande à soumettre à votre philosophie ; il existe encore une aristocratie, celle de la peau ; plus grands que vos prédécesseurs, vous la ferez disparaître. »

La proposition de l'abbé Grégoire fut adoptée avec enthousiasme.

La journée du 31 mai 1793 est une des plus tristes de la Révolution ; je vais en présenter un

historique succinct et donner quelques détails sur les événements politiques qui l'ont précédée ou suivie.

Le 8 avril 1793, des délégués de la section de Mauconseil viennent demander à la Convention la mise en accusation des principaux membres du parti girondin.

Le 10, Robespierre la réclame du haut de la tribune.

Le 15, de prétendus commissaires se présentent à la barre et lisent une pétition qui exige l'expulsion des vingt-deux membres les plus considérables du parti. Cette pétition, disaient-ils, avait été approuvée par trente-cinq sections et par le Conseil général de la Commune.

Le 20 avril, la Convention la déclare calomnieuse.

Le 30 avril, au milieu d'une séance des plus agitées, le girondin Guadet proteste contre l'avilissement de l'Assemblée et demande que désormais elle siège à Versailles.

Le 1er mai, un autre girondin, Mazuyer, propose de réunir les députés suppléants à Tours ou à Bourges, pour qu'ils se saisissent immédiatement du pouvoir, dans le cas où eux-mêmes seraient anéantis par la Commune.

Le 18 mai, Guadet, après avoir flétri la conduite de la Commune et réclamé le changement des autorités parisiennes, reprend la proposition de Mazuyer, et demanda la réunion des députés suppléants à Bourges.

Le 23 avril, une nombreuse députation de la section de la Fraternité vient dénoncer à la Convention les complots de la Commune. On tient à la mairie, dit-elle, des réunions de délégués des Comités révolutionnaires, présidées par le maire Pache ou par un administrateur de la police ; on y prépare une autre journée du 10 août et l'égorgement des députés suspects.

La Convention décide que la section de la Fraternité avait, par sa dénonciation, « bien mérité de la Patrie. »

Le 25 avril, un incident porte au plus haut degré la surexcitation qui règne parmi les membres de l'Assemblée. Le fameux Hébert, alors substitut du Procureur de la Commune, et l'un des meneurs du complot dressé contre le parti girondin, est arrêté par ordre de la Commission des Douze. Une députation vient sommer la Convention de le remettre en liberté. Le président Isnard répond : « La France a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale ; il faut

que Paris la respecte. Si jamais la Convention était avilie, si jamais, par une de ces insurrections qui, depuis le 10 mars, ne cessent d'environner la Convention nationale et dont les magistrats ne nous ont jamais averti que les derniers... » la gauche interrompt violemment. Isnard reprenant son discours au milieu d'une tempête véritable, adresse aux Jacobins ces paroles mémorables : « S'il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière, Paris serait anéanti ; bientôt on rechercherait, sur les rives de la Seine, si cette ville a existé. Non seulement la vengeance nationale tomberait sur les assassins des représentants du peuple, mais aussi sur les magistrats qui n'auraient pas empêché ce grand crime. Le glaive de la loi qui dégoutte encore du sang du tyran est prêt à frapper tout audacieux qui tenterait de s'élever au niveau de la représentation nationale. »

Le 27 avril, la section de l'*unité* se présente à la barre de l'Assemblée, réclame la liberté d'Hébert, la cassation de la Commission des Douze et le renvoi de ses membres devant le Tribunal révolutionnaire. Le président Isnard répond avec fermeté. Mais Danton et Robespierre prêchent

la résistance et suscitent un tumulte épouvantable. Les représentants Barère et Bourdon de l'Oise se précipitent sur Isnard et menacent de l'assassiner. Enfin le calme renaît ; le ministre de l'intérieur, Garat, vient déclarer que la Convention ne court aucun danger ; il assume la responsabilité de tout attentat qui serait commis.

Le 28 avril, l'Assemblée vote l'élargissement d'Hébert.

Les sections de Paris et la Commune consacrent les journées des 29 et 30 mai aux préparatifs de l'émeute.

La séance du 31 mai s'ouvre à six heures du matin. Tout Paris est déjà en proie à l'agitation ; le tocsin sonne dans les églises. Garat, ministre de l'intérieur, déclare qu'un pouvoir révolutionnaire siège à l'hôtel-de-ville ; il invite la Convention à céder. Danton et les montagnards réclament, avec une audace croissante, la cassation de la Commission des Douze. La Convention la décrète.

Puis, des députations viennent sommer l'Assemblée de former une armée révolutionnaire, à quarante sous par jour, de mettre en accusation les vingt-deux et les membres de la Commission

des Douze, de fixer le pain à trois sous la livre, et d'arrêter immédiatement les ministres Lebrun et Clavières. Presque aussitôt, les pétitionnaires envahissent l'enceinte réservée ; Barère monte à la tribune, et présente, au nom du Comité de salut public, la proposition de faire droit aux demandes des Jacobins. La Convention vote dans ce sens.

Le 1er juin, à neuf heures du soir, une députation de la Commune est admise à la barre de l'Assemblée et réclame hautement un décret d'accusation contre la Commission des Douze et les chefs du parti girondin. « Il faut, disent les commissaires, que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi sans aucune considération ; il faut que tous les traîtres mordent la poussière. » Sur la proposition de Barère, on rend un décret prescrivant au Comité de salut public de faire, dans le délai de huit jours, un rapport sur les membres de la Convention dénoncés par les autorités de Paris.

Dès la soirée du 1er juin, l'armée révolutionnaire remplit la place du Carrousel et les abords des Tuileries.

Le 2 juin, Lanjuinais monte à la tribune, dévoile, au milieu des interruptions et des invec-

tives de la montagne, les manœuvres criminelles de la Commune, et conclut à la cassation de toutes les autorités révolutionnaires. A ce moment, une nouvelle députation arrive et demande l'arrestation des députés dénoncés. l'Assemblée renvoie la pétition au Comité de salut public. Les pétitionnaires se retirent alors en criant : « Aux armes ! Sauvons la Patrie ! »

Peu après, le représentant Richou demandant, dans l'intérêt des Girondins, qu'on les mette en arrestation provisoire, il est décidé que le Comité de salut public fera, à l'instant même, son rapport sur les députés dénoncés. Barère vient le présenter presque aussitôt. Le Comité se refuse à proposer l'arrestation, mais il invite les membres dénoncés à se suspendre eux-mêmes.

Isnard, Fauchet, Lanthenus, Desaulx et autres girondins présents à la séance, déclarent que pour mettre fin à la crise, ils consentent à se suspendre eux-mêmes. Seuls, Barbaroux et Lanjuinais luttent courageusement. Ce dernier s'écrie : « Si j'ai montré jusques à présent quelque courage, je l'ai puisé dans l'ardent amour qui m'anime pour la patrie et la liberté, je serai fidèle à mes sentiments, je l'espère, jusques au dernier souffle de ma vie, ainsi n'attendez de moi ni

suspension, ni démission momentanée..... n'attendez aucun sacrifice, je ne suis pas libre pour en faire, et vous ne l'êtes pas vous-mêmes pour en accepter. La Convention est assiégée, les canons sont dirigés sur elle; des consignes criminelles vous arrêtent malgré vous aux portes de la salle ; tout à l'heure on vient de faire charger les fusils contre vous; il n'est pas permis, sans risquer sa vie, de se montrer seulement aux fenêtres. »

Le décret de proscription est voté; immédiatement vingt députés sont mis en arrestation chez eux et les membres de la Commission des Douze sont proscrits.

La mise hors la loi fut prononcée, le 28 juillet, contre dix-huit députés fugitifs; soixante-quinze qui avaient signé une protestation secrète furent jetés en prison, au mois de septembre; sur ce nombre, cinquante-sept furent proscrits le 3 octobre, et, le 31 de ce mois, vingt et un furent guillotinés.

La journée du 31 mai 93 a ouvert la période la plus sanglante de la Terreur.

A Paris, le 13 juillet 1793, Marat périt sous le poignard de Charlotte Corday.

Dès le soir de l'assassinat, Hébert, membre

de la Commune, propose et fait accepter par ses collègues que Marat recevra les honneurs de l'apothéose. — Un autre membre demande que la figure « du martyr » soit moulée.

Dès le 14 juillet, les députations des clubs de Paris se présentent à la barre de la Convention.

La section du Panthéon parle des « mânes du Caton français. » Le délégué s'écrie que « les cœurs de tous les républicains faisaient à Marat à l'avance un panthéon plus durable et plus glorieux. »

Le lendemain des funérailles, on le proclame « Martyr des droits du peuple. » On place son buste dans tous les établissements publics ; on compose des images populaires qui le représentent au moment où Charlotte Corday le frappe de son poignard, et l'on place au-dessous ces mots : « N'ayant pu le corrompre, ils l'ont assassiné. »

Avant le jour de son apothéose, les principaux clubs rivalisèrent d'éloges. Son cœur fut suspendu à la voûte dans la salle du club des Cordeliers. La section du Théâtre-Français porta le deuil.

Vingt-quatre membres de la Convention et douze membres de la Commune assistèrent officiellement à l'apothéose. Un symbolique obélis-

que en granit avait été élevé sur la place du Carrousel.

Charles Nodier, dans ses « *Souvenirs* », nous a donné le récit suivant des obsèques de Marat :

« Ce cadavre, qui aurait souillé les gémonies, reçut au Panthéon les honneurs de l'apothéose. Le crayon célèbre de David s'avilit à tracer les ornements de cette pompe profane ; sa plume en écrivit le programme. Je ne sais si ce fut avec du sang, mais le sang des victimes ne manqua pas au dieu anthropophage dont la France élevait les autels, car la mort de Marat avait décuplé la rage des proscripteurs et le travail des bourreaux. Il faut avoir assisté à ces funérailles sacriléges pour se trouver le courage d'y croire ; *mais on peut s'en rapporter à mon récit.* »

« Le cortége s'ouvrait par une meute d'hyènes à deux pieds, ivres de liqueurs fortes et altérées de carnage. Elle roulait ses flots confus au-devant des tambours lugubres et voilés, en hurlant des imprécations féroces et obscènes qui n'avaient rien de la voix de l'homme et qu'on ne se croirait exposé à entendre que dans le silence des nuits et le voisinage des catacombes. C'étaient les prêtres de Marat, c'étaient ses hymnes et ses cantiques. Le Raphaël de la Convention avait jugé à propos

de reproduire dans cette épouvantable solennité l'appareil même de la mort du tyran devenu dieu, pour frapper l'imagination des spectateurs d'un tableau presque aussi affreux que la réalité. Le cercueil mortuaire était remplacé par une sorte de vasque oblongue qui figurait la baignoire où Marat venait chercher de temps en temps des adoucissements imparfaits et inutiles à la lèpre hideuse dont il était dévoré. Un drap impur et sanglant le recouvrait et tombait de là jusqu'à terre, balayant de tous côtés la fange des rues, si ce n'est dans un endroit où il était retroussé pour laisser échapper un bras livide, un bras flétri et mutilé qu'on avait emprunté pour cet usage à l'amphithéâtre de l'anatomie, et aux doigts duquel on avait lié une plume afin de montrer sans doute que le patriote infatigable à son œuvre ne savait pas donner de moments au repos quand il s'agissait de dresser ses listes de proscription. »

A peine Charlotte Corday avait-elle frappé Marat qu'elle fut saisie par les patriotes ; quelques jours après, sa tête tombait sur l'échafaud.

Voici un passage de son interrogatoire :

« — Qui vous a déterminée à commettre cet assassinat ? »

« — Ayant vu la guerre civile sur le point de s'allumer dans toute la France, et persuadée que Marat était le principal auteur de ce désastre, j'ai préféré faire le sacrifice de ma vie pour sauver mon pays ; je n'ai pas cru tuer un homme, mais une bête féroce qui dévorait tous les Français. Il entretient la guerre civile pour se faire nommer Dictateur : il est l'auteur des massacres de septembre; il a attenté à la souveraineté du peuple, en faisant arrêter les députés au 31 mai. »

« — D'où induisez-vous que Marat était une bête féroce? »

« — Par tous les troubles qu'il a excités et par les massacres dont il est l'auteur, et dernièrement, à Caen, il faisait accaparer le numéraire à tout prix. »

Le 14 juillet 1793, dans la ville des Vans (Ardèche), neuf prêtres sont arrachés de la prison et mis à mort par la populace. Parmi eux sont : un Sulpicien, âgé de soixante-dix-huit ans, l'abbé Clémenceau de la Bouillerie, vicaire-général de Nîmes.

Un décret du 19 juillet 1793 prescrit le remplacement et la déportation des évêques qui mettront obstacle au mariage des prêtres.

La Convention, par son décret du 17 septem-

bre 1793, déclare que les dispositions des décrets relatifs aux émigrés sont applicables aux prêtres déportés. Elle les frappe ainsi de mort civile et prononce la confiscation de tous leurs biens.

Un décret des 29-30 vendémiaire an II, prescrit « d'embarquer sans délai et de transférer à la côte d'Afrique, depuis le vingt-troisième jusques au vingt-huitième degré : 1° tous les ecclésiastiques assujettis au serment, qui ne l'auront pas encore prêté ; 2° ceux qui l'auraient rétracté, quand bien même ils l'auraient prêté de nouveau après leur rétractation ; 3° ceux qui auront été dénoncés pour cause d'incivisme par les citoyens du canton, lorsque la dénonciation a été jugée fondée par le directoire du département, sur l'avis du directoire du district. »

Le même décret, dans son article 18, enjoint « à tout citoyen de dénoncer, d'arrêter ou faire arrêter l'ecclésiastique qu'il saura être dans le cas de la déportation. »

Au commencement d'octobre 1793, un décret de la Convention nationale prescrit la destruction des tombeaux de l'abbaye de Saint-Denis. La profanation commença le 12 octobre et dura pendant quatorze jours. Tous les rois furent arrachés de leurs tombes, depuis Dagobert et

Nantilde, sa femme, jusqu'au premier Dauphin, fils de Louis XVI. A la place où avait été construite l'ancienne chapelle des Valois, on creusa une grande fosse, et les trois dynasties des rois de France y furent précipitées.

Un religieux de l'abbaye de Saint-Denis, présent à cette horrible cérémonie, en a donné un récit dont voici quelques fragments.

« Le samedi 12 octobre 1793, on a ouvert le caveau des Bourbons, du côté des chapelles souterraines, et on a commencé par en tirer le cercueil du roi Henri IV..... Chacun a eu la liberté de voir le corps jusques au lundi 14, auquel jour on l'a transporté dans le cimetière dit des Valois. »

« Le lundi 14 octobre, on a continué l'extraction des autres cercueils, on a ouvert celui de Louis XIII, celui d'Anne d'Autriche, sa femme, et celui de Marie de Médicis, sa mère ; celui de Louis XIV, celui de Marie-Thérèse, infante d'Espagne, sa femme, et celui de Louis, grand Dauphin, leur fils aîné. Quelques-uns de ces corps étaient bien conservés, surtout celui de Louis XIII, reconnaissable à sa moustache. »

« Le 16 octobre, à onze heures du matin, on a enlevé le cercueil de Louis XV. »

« Le 17, on a fouillé dans le tombeau de Charles VI et dans celui d'Isabeau de Bavière, sa femme; on n'a trouvé dans leurs cercueils que des ossements desséchés..... On a mis en pièces leurs belles statues de marbre, et on a pillé ce qui pouvait être précieux dans leurs cercueils..... »

« Le 18, on a été au milieu du chœur découvrir la fosse de Charles le Chauve, mort en 877. On n'a trouvé, bien avant dans la terre, qu'une espèce d'auge en pierre, dans laquelle était un petit coffre qui contenait le reste de ses cendres. Le soir, à la lumière, on a ouvert le tombeau en pierre du roi Dagobert, mort en 638; il avait plus de six pieds de long; sa pierre était creusée pour recevoir la tête, qui était séparée du corps. On a trouvé un coffre de bois d'environ deux pieds de long qui renfermait les os de ce prince et ceux de Nanthilde, sa femme, morte en 642. Les ossements étaient enveloppés dans une touffe de soie, et séparés les uns des autres par une planche intermédiaire qui partageait le coffre en deux parties. Sur un des côtés de ce coffre était une lame en plomb avec cette inscription : « Hic jacet corpus Dagoberti »; sur l'autre côté, une lame de plomb portait : « Hic jacet corpus Nanthildis. »

Peu après la restauration de la monarchie, le sacrilége révolutionnaire fut réparé. Devant une assemblée composée de princes du sang et des premiers dignitaires de la France, on ouvrit la fosse « du champ des Valois », et tous les ossements qui s'y trouvaient furent transportés dans la galerie souterraine de l'église de Saint-Denis, et déposés dans un caveau qu'on y avait construit.

En août 1793, Marie-Antoinette est transférée du Temple à la Conciergerie.

Le 3 octobre suivant, Billaud-Varennes monte à la tribune et dit : « La femme Capet n'est pas punie ; je demande que la Convention décrète expressément que le Tribunal révolutionnaire s'occupera immédiatement du procès et du jugement de la femme Capet. » Le décret fut immédiatement rendu.

Le 12 octobre, à six heures du soir, elle est appelée au palais de justice, dans la grande salle d'audience. Vêtue d'une misérable robe noire, elle va s'asseoir en face de l'accusateur public, sur une banquette, entre deux gendarmes.

Les débats commencent le 7 octobre, à huit heures du matin.

La Reine est accusée :

« 1° D'avoir, méchamment et à dessein, de concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme ex-ministre Calonne, dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France, et d'avoir fait passer des sommes incalculables à l'empereur et d'avoir épuisé ainsi le trésor national ; »

« 2° D'avoir, tant par elle que par ses agents contre-révolutionnaires, entretenu des intelligences et des correspondances avec les ennemis de la République, d'avoir informé et fait informer ces mêmes ennemis des plans d'attaque et de campagne, convenus et arrêtés dans le conseil ; »

« 3° D'avoir, par ses intrigues et manœuvres et par celles de ses agents, tramé des conspirations et des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la France, et d'avoir, à cet effet, allumé la guerre civile dans divers points de la République, et armé les citoyens les uns contre les autres, et d'avoir, par ce moyen, fait couler le sang d'un nombre incalculable de citoyens. »

Le 15 octobre, la liste des témoins est épuisée, et le Président demande à la reine si elle n'a rien à ajouter à sa défense.

« Hier, répond-elle, je ne connaissais pas les témoins ; j'ignorais ce qu'ils allaient déposer contre moi. Eh bien ! personne n'a articulé contre mo

un fait positif. Je finis en observant que je n'étais que la femme de Louis XVI, et qu'il fallait bien que je me conformasse à ses volontés. »

Le Président déclare que les débats sont terminés, et Fouquier-Tinville prononce son réquisitoire.

A minuit, les défenseurs se lèvent. Chauveau-Lagarde parle le premier ; il répond à l'accusation d'intelligences avec les ennemis de l'extérieur. Son collègue défend la reine contre l'accusation d'intelligences avec les ennemis de l'intérieur.

On lit, dans « *le Bulletin du Tribunal Révolutionnaire* », la phrase suivante :

« Les deux avocats, avec autant de zèle que d'éloquence, réduisent à néant le réquisitoire de Fouquier. »

Dès que les plaidoiries sont terminées, le Président résume les débats, et pose au jury les quatre questions suivantes :

« 1° Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances étrangères et autres ennemis extérieurs de la République, lesdites manœuvres et intelligences tendant à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français et à y faciliter les progrès de leurs armes ? »

« 2° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres et d'avoir eu ces intelligences ? »

« 3° Est-il constant qu'il a existé un complot et conspiration tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la République, en armant les citoyens les uns contre les autres? »

« 4° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et conspiration ? »

Les jurés répondent affirmativement sur toutes les questions.

L'accusateur public requiert la peine de mort contre l'accusée, et le président après avoir consulté ses collègues, déclare que Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, est condamnée à la peine de mort.

La reine reste impassible. Elle quitte la salle d'audience, à quatre heures du matin, et rentre à la Conciergerie, où les gendarmes la conduisent dans le cachot des condamnés à mort.

Aussitôt elle écrit la lettre suivante à Madame Elisabeth, sa belle-sœur :

« Ce 16 octobre, quatre heures et demie du matin. »

« C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, — elle ne l'est que pour les criminels — mais à aller rejoindre votre frère. Comme lui, innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ses derniers moments. Je suis calme, comme on l'est quand la conscience ne reproche rien. J'ai un profond regret d'abandonner mes enfants. Vous savez que je n'existais que pour eux, et vous, ma bonne et tendre sœur, vous qui avez, par votre amitié, tout sacrifié pour être avec nous, dans quelle position je vous laisse ! »

« J'ai appris, par le plaidoyer même du procès, que ma fille était séparée de vous. Hélas ! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire, elle ne recevrait pas ma lettre ; je ne sais pas même si celle-ci vous parviendra. Recevez, pour eux deux, ma bénédiction ; j'espère qu'un jour, quand ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous et jouir en entier de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous à ce que je n'ai cessé de leur inspirer, que les principes et l'exécution exacte de ses devoirs sont la première base de la vie, que leur amitié et leur confiance mutuelle en fera le bonheur. Que ma fille sente qu'à l'âge

qu'elle a, elle doit toujours aider son frère, par les conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer. Que mon fils, à son tour, rende à sa sœur, tous les soins, tous les services que l'amitié peut inspirer. Qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union. Qu'ils prennent exemple de nous : Combien, dans nos malheurs, notre amitié nous a donné de consolation, et, dans le bonheur, on jouit doublement, quand on peut le partager avec un ami, et où en trouver de plus tendre, et de plus uni que dans sa famille? Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort!

« Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès, mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps.

« Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée. N'ayant aucune consolation spirituelle à

attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion,—et même le lieu où je suis les exposerait trop, s'ils y entraient une fois, — je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe; j'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux, ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu leur causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis, l'idée d'en être séparée pour jamais, et leurs peines, sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mes derniers moments j'ai pensé à eux.

« Adieu, ma bonne et tendre sœur; puisse cette lettre vous arriver! Pensez toujours à moi; je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants. Mon Dieu! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours! Adieu! adieu! Je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre

dans mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre, mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

A sept heures du matin, le bourreau se présente et procède à la fatale toilette.

A onze heures la porte de la prison s'ouvre, et la reine paraît; elle est vêtue d'un déshabillé de piqué blanc, elle a sur la tête un bonnet de linon, sans barbes, et ses coudes sont retirés en arrière par une grosse ficelle, dont le bourreau tient l'extrémité.

La voiture qui l'attend, acculée à quelques pieds de la porte, c'est l'ignoble charrette des condamnés vulgaires. Au marchepied, placé derrière celle-ci, on a ajouté une échelle assez large, garnie de quatre ou cinq échelons. La reine franchit seule les degrés, sans appui, et se place sur la banquette, le dos tourné au cheval.

La charrette s'ébranle; les gendarmes ont peine à lui frayer un passage au milieu d'une populace vomissant des injures infâmes et poussant des cris de mort.

Toute la force armée est sur pied; des canons ont été rangés aux extrémités des ponts, des

places et des carrefours, depuis le Palais jusques à la place de la Révolution.

A midi, le funèbre cortège arrive sur cette place. La reine descend de la charrette avec promptitude, gravit, sans aide, les degrés de l'échafaud. Quatre minutes après, le couperet avait accompli son œuvre.

La loi du 7 brumaire an II, (17 octobre 1793), porte les dispositions suivantes :

« Aucun ci-devant noble, aucun ecclésiastique ou ministre d'un culte quelconque, ne peut être élu instituteur national. Les femmes ci-devant nobles, ci-devant religieuses, chanoinesses, sœurs grises, ainsi que les maîtresses qui avaient été nommées dans les anciennes écoles par des ecclésiastiques ou ci-devant nobles, ne pourront être nommées institutrices dans les écoles nationales. » (articles 12 et 22.)

Par suite de cette loi, on vit, dans la plupart des communes, les écoles devenir vacantes, les enfants croupir dans l'ignorance.

Au culte catholique proscrit, on substitue un culte nouveau, et la « liberté » et la « raison » remplacent dans les temples le Dieu qui a sauvé le monde.

Aux hommes de la Commune, aux Hébert,

aux Chaumette, aux Ronsin, revenait l'idée de ce changement de culte.

« Laisser debout, avaient-ils dit, les superstitions religieuses sur les débris des superstitions monarchiques, c'est insulter les lumières de la France républicaine. En emprisonnant les prêtres réfractaires, en sécularisant les autres, en brûlant les saints, en fondant les cloches, en détruisant les églises, on a déblayé le terrain, mais cela ne suffit pas. Il faut bâtir maintenant, et remplacer les dieux usés ou décrépits par une divinité nouvelle, belle de force, de jeunesse, et dont nul ne sera tenté de contester la puissance : on rendra honneur à cette divinité par le culte de la « raison » et de la « nature. » Quant aux fêtes catholiques, elles seront remplacées par des fêtes nationales dans lesquelles le peuple offrira de l'encens à la raison et à la nature. »

Le 14 brumaire an II, (4 novembre 1793), sur la réquisition de Chaumette, la commune de Paris et le département proclament le culte de la déesse Raison.

Le règlement de ce nouveau culte portait :

« Le fanatisme ayant cédé la place à la vérité, et le peuple de Paris s'étant emparé du temple qu'il a délaissé, la ci-devant église de Notre-

Dame est convertie en un temple consacré à la « raison » et à la vérité. »

« Une fête est instituée tous les décadis en remplacement des cérémonies catholiques. »

« Après la lecture de la déclaration des droits de l'homme et de l'acte constitutionnel, on y analysera les nouvelles de l'armée, on y racontera les actions d'éclat récentes, on y entendra un discours de morale prononcé par un orateur. »

« La cérémonie se terminera par des hymnes républicains. »

Le 17 brumaire an II, (7 novembre 1793), Gabel, évêque constitutionnel de Paris, se présente à la barre de la Convention, suivi de ses vicaires et de plusieurs curés. Il est coiffé du bonnet rouge et porte à la main ses emblèmes épiscopaux. Les autorités constituées du département et de la commune de Paris l'accompagnent. Un des membres du département dit que l'évêque constitutionnel et ses vicaires demandent « à se dépouiller du caractère dont la superstition les avait revêtus. » Gabel prend alors la parole : « Par obéissance pour le peuple, déclare-t-il, j'avais accepté des fonctions qu'il m'avait autrefois confiées ; par obéissance encore je

viens les déposer. Je m'étais fait évêque, quand il voulait des évêques; aujourd'hui il n'en veut plus, je cesse de l'être. Animé des mêmes sentiments, mon clergé me charge de faire en son nom la même déclaration. »

L'exemple de cette abjuration fut suivi immédiatement par les sections de Paris et par des communes de la République.

Le 20 brumaire (10 novembre), Chaumette se présente à la Convention, avec l'actrice Maillard, qu'il a chosie pour « déesse de la Raison », et, sur sa demande, l'Assemblée rend un décret qui dédie l'église de Notre-Dame à son culte.

La déesse se place à côté du président et reçoit de lui l'accolade. Puis le cortége se met en marche vers la métropole, et la déesse, le bonnet rouge en tête, une pique à la main, est portée sur un palanquin par quatre hommes, au milieu des membres de la Convention. Arrivée à Notre-Dame, elle s'assied sur le maître-autel; Chaumette et Hébert sont à ses côtés, elle reçoit les hommages des républicains. On renverse l'autel, on place solennellement dans le sanctuaire les bustes de Lepelletier et de Marat. A la voix de Chaumette, la populace décrète l'abolition de tous les signes religieux de la basilique, à l'exté-

rieur et à l'intérieur. Aussitôt mille chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture sont détruits avec un horrible vandalisme.

Une loi du 25 brumaire an II, (15 novembre 1793), impose presque le mariage aux prêtres en décrétant « que les membres du culte catholique mariés ne seront pas en état de déportation et de réclusion. »

Les comités révolutionnaires, institués dans les quarante-quatre mille communes de la République, donnent le signal du pillage des églises. Celles-ci possédaient, en vases sacrés ou ornements précieux, pour une somme de huit cents millions; elles sont complétement spoliées. Partout s'allument des bûchers où le feu dévore à la fois chaires, confessionnaux, livres d'églises, tableaux, reliques de saints; partout on brise les croix, on fond les cloches, on mutile les statues de saints. Les églises sont démolies ou fermées, ou changées en magasins, en écuries, en clubs de jacobins, en temples de la raison.

On voit, chaque jour, se succéder, à la barre de la Convention, des députations municipales qui viennent déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles de leurs églises.

La commune de Meaux apporte mille cent

quatorze marcs deux onces d'argent, provenant, déclare-t-elle, « des dieux inutiles » de ce district.

La commune de Nemours « offre à la patrie trois caisses remplies d'or, d'argent, de vermeil et de pierres précieuses, provenant d'une incursion philosophique dans les églises de son territoire. »

L'administration des Invalides, les communes de Sèvres (Seine-et-Oise), de Bercy, de Clichy, de Boissy-sur-Seine, de Brunoy, de Vaugirard, de Clamart, des Petits-Andelys, de Saint-Denis, et une foule d'autres, présentent l'argenterie de leurs églises et adressent à la Convention des discours où règne la plus révoltante impiété.

« Nous vous apportons, dit l'orateur de l'administration des Invalides, la dépouille de l'hypocrisie et les hochets de la superstition. La superstition avait quelque chose de bon et de réel, c'était l'or et l'argent dont on couvrait sa hideuse effigie, et que nous venons déposer au pied de l'autel de la patrie, non pas à la vérité pour sauver des âmes, mais pour sauver la République, et pour consolider le règne de la liberté et de la raison. »

La commune de Sèvres fait hommage de l'argenterie de son église, en disant : « On n'immolera plus de victimes humaines aux dieux imaginaires. Le dieu républicain, c'est la liberté : vive la République, une et indivisible ! Nous déposons sur l'autel de la patrie sept marcs d'or, deux cent dix-neuf marcs d'argenterie, trois cents marcs de vermeil et plusieurs diamants et pierres précieuses. »

« La commune de Clamart, dit son orateur, se félicite de n'être pas la dernière à venir déposer aux pieds de la sagesse nationale, les hochets de la superstition et l'arsenal du fanatisme. Et nous aussi, nous avons la gloire de partager le *saint enthousiasme de la raison*. Législateurs, qu'avec ces « brimborions sacrés », ces « puériles pagodes », disparaissent pour jamais les arlequinades célestes, qui ont stupéfié la plupart des hommes depuis dix-huit siècles ! Plus de ministres, plus d'apôtres, plus de cultes ; que chacun adore l'Etre-Suprême à sa manière ; c'est un droit qu'il tient de la nature. »

Les jacobins de la ville de Saint-Denis font hommage à la Convention de la tête et des ossements de l'apôtre des Gaules, et, se moquant, avec une horrible ironie, de ce qu'ils appellent

une « relique puante », et des « pourritures dorées » ils ajoutent :

« Vous, jadis les instruments du fanatisme, saints, saintes et bienheureux de toute espèce, montrez-vous enfin patriotes ; levez-vous en masse, marchez au secours de la patrie, partez pour la monnaie ; et puissions-nous, par votre secours, obtenir dans cette vie le bonheur que vous nous promettez dans une autre. »

Les membres de la Convention applaudissaient à de pareilles infamies, ordonnaient de les enregistrer au *Moniteur*.

Les départements suivent presque aussitôt l'exemple de la capitale. Toutes les routes de France sont couvertes de chariots qui transportent à la monnaie l'argenterie des églises.

A Paris, le 11 brumaire an II, Chaumette dit à la Commune : « Dans mon département de la Vienne, il n'y a plus de prêtres ni de pauvres. » On a « débarrassé les châteaux d'émigrés ainsi que les autels, de ces morceaux d'or qui alimentaient la vanité des nobles et des prêtres. Pour trente millions d'effets précieux vont être amenés à Paris. Déjà deux voitures chargées de croix, de crosses d'or, et pour à peu près deux millions d'espèces monnayées, sont arrivées à la

monnaie. Trois fois autant suivent le premier envoi. Il faut que le département de Paris imite celui de la Nièvre. » (*Moniteur*, 3 novembre 1793.)

Le 14 brumaire an II, un convoi, arrivant de la Picardie, s'arrête aux portes de la Convention. Des sacs et des malles remplis d'or sont introduits dans la salle. André Dumont, commissaire de la Convention dans les départements du nord-ouest prend ainsi la parole : « On m'a accusé d'être brouillé avec la religion, eh ! bien, j'ai fait une réquisition, et trois ou quatre cents saints m'ont demandé à venir à la monnaie. Il n'existe plus dans les églises du département de la Somme ni plomb, ni cuivre, ni argent. Ils ont été remplacés par du bois, du fer-blanc et du verre. Les flammes de la liberté ont succédé aux croix des clochers, et les citoyens ont partout crié : « Vive la République ! » (*Moniteur*, 3 novembre 1793.)

En décembre 1793, et surtout en janvier 1794, de longues files de voitures conduisent à la monnaie les vases sacrés, les croix des églises de Sédan, de Grenoble, de Rochefort, des départements de Seine-et-Oise, du Loiret, de l'Isère et de plusieurs autres.

Dans le « *Journal mémorial de la Révolution* », on lit (tome II, p. 101) que les convois, arrivés aux portes de la ville, se transformaient en processions; que le charretier marchait devant ses chariots, la mitre en tête, et le bâton de chantre, ou la crosse d'évêque à la main.

Un décret du 18 brumaire an II, porte que « toutes les apostasies sacerdotales, qui prouvent les progrès de la philosophie, seront conservées dans un registre public et adressées à tous les départements; qu'elles seront traduites en langues étrangères et envoyées chez les différents peuples de l'Europe. »

La Convention, dans les derniers mois de 1793, pensionne les prêtres apostats; défend de chômer le dimanche, de vendre du poisson le vendredi; supprime tous les noms de saints et de saintes; interdit, sous peine de déportation, l'exposition publique ou extérieure d'aucun signe particulier à tout culte.

A Nantes, le 27 brumaire an II, (28 novembre 1793), et sous le sinistre proconsulat de Carrier, quatre-vingt-dix prêtres sont noyés dans des bateaux à soupape.

Parmi les historiens, les uns, plus ou moins favorables à la Révolution, portent le nombre

des noyades de Nantes à sept seulement; d'autres vont jusqu'à vingt-trois; M. Lallier, dans son livre intitulé « *Noyades de Nantes*, » en admet onze importantes et certaines, sans parler des noyades isolées, qui ne se comptent pas.

Il a su, avec autant de sagacité que de patience, reconstituer l'histoire de ces onze noyades, à l'aide de documents précis, et dont l'autorité est incontestable.

La première d'entre elles a été celle du 27 brumaire; les quatre-vingt-dix prêtres qui en furent les victimes, avaient été emprisonnés pour refus de serment, et dispensés de la déportation, conformément à la loi, à cause de leur âge et de leurs infirmités.

Le jour même de cette noyade, Carrier écrivait à la Convention la lettre suivante, dont lecture fut donnée en séance publique :

« Un événement d'un genre nouveau semble avoir voulu diminuer le nombre des prêtres : quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons sous le nom de réfractaires étaient renfermés dans un bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle en est très-sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. »

La seconde noyade a été celle de cinquante-

huit prêtres appartenant au diocèse d'Angers; elle a eu lieu le 19 frimaire an II. Carrier l'annonce à la Convention dans une lettre datée du 20 frimaire; il y disait : « Cinquante-huit individus, désignés sous le nom de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire; la nuit dernière, ils ont été tous engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire! »

Cent cinquante-cinq détenus, arrachés de la prison de Bouffay, ont péri dans la troisième noyade pendant la nuit du 24 au 25 frimaire an II (15 décembre 1793).

La quatrième, la plus épouvantable de toutes, s'est accomplie à la fin de frimaire an II, ou dans les premiers jours de nivôse; elle a été accompagnée de circonstances particulièrement horribles, et a compris huit cents individus, de tout âge, de tout sexe.

J'emprunte au livre de M. Lallier le passage suivant sur la noyade des huit cents individus :

« Deux gabares, dit Wailly, chargées d'individus, s'arrêtèrent à un endroit nommé la Prairie-au-Duc; là, moi et mes camarades, nous avons vu le carnage le plus horrible que

l'on puisse voir ; plus de huit cents individus de tout âge, de tout sexe, furent inhumainement noyés et coupés par morceaux. J'entendis Fouquet et ses satellites reprocher à quelques-uns d'entre eux qu'ils ne savaient pas donner des coups de sabres, et il leur montrait par son exemple comment il fallait s'y prendre. Les gabares ne coulaient pas assez vite à fond ; on tirait des coups de fusil sur ceux qui étaient dessus. Les cris horribles de ces malheureuses victimes ne faisaient qu'animer davantage leurs bourreaux. J'observerai que tous les individus qu'on a noyés pendant cette nuit furent préalablement dépouillés nus comme la main. En vain les femmes réclamaient-elles qu'on leur laissât leurs chemises ; tout leur fut refusé, et elles périrent. » (*Bulletin du Tribunal révolutionnaire*, VI, *p*. 317, 318.)

Les noyades se firent au moyen de bateaux, gabares ou sapines, dans le flanc desquels on pratiquait, un peu au-dessous de la ligne de flottaison, un sabord mobile. On déclouait celui-ci au moment où on voulait couler le bateau, qui, se remplissant d'eau, était entraîné par le courant.

Au sujet du nombre approximatif des per-

sonnes qui ont péri dans les noyades, les chiffres varient de douze mille à quelques centaines. La différence est grande. M. Lallier arrive au chiffre de cinq mille.

Le 20 décembre 1793, la Convention rend un décret qui confirme et aggrave les prescriptions déjà établies au sujet du serment de liberté-égalité imposé aux religieuses.

A Angers, vers la fin de décembre 1793, deux sœurs de Saint Vincent de Paul, attachées à l'Hôtel-Dieu, refusent le serment et sont guillotinées.

Le frère Martin, appartenant à l'institut des Ecoles Chretiennes, est condamné à mort, en 1793, par le tribunal révolutionnaire d'Avignon, il monte à l'échafaud en pardonnant à ses bourreaux. Il avait adressé aux juges ces magnifiques paroles : « Je suis un instituteur voué à l'éducation des enfants pauvres ; si vos protestations d'attachement au peuple sont sincères, et si vos principes de fraternité ne sont pas de vaines formules, mes fonctions me justifient et réclament votre gratitude. »

A Paris, les héros de la destruction souillent de leurs sacriléges la châsse de sainte Geneviève, et brûlent ses restes vénérés sur la place de Grève.

Mgr de Juigné, archevêque de Paris, y est guillotiné en 1793.

A Lyon, en 1793, l'abbé Pavy est traîné devant le tribunal révolutionnaire. Le président lui demande : « quelle est ta profession ? » — « Je suis prêtre. » — « Livre-moi tes lettres de prêtrise et la République t'absout. » — « Mes lettres de prêtrise ! j'en ai perdu la copie, mais l'original est dans le ciel ; fais-moi monter sur l'échafaud et j'irai te les chercher. » Le courageux prêtre fut guillotiné.

Nos prêtres sont poursuivis avec une rage insatiable ; mais ils ne cessent de parcourir les villes et les campagnes et de porter aux peuples les secours de la religion. Les saints mystères se célèbrent pendant la nuit dans les appartements les plus reculés, dans les chaumières, au sein des forêts. Plusieurs prêtres sont découverts, et, victimes de leur charité, montent sur l'échafaud.

Le clergé, calme au milieu des flots de sang, immobile sous la hache révolutionnaire, prouve qu'il sait mourir et rappelle les plus magnifiques jours du christianisme.

A Laval, le 21 janvier 1794, quatorze prêtres, et, parmi eux, M. Turpin du Cormier, curé de

la Trinité dans cette ville, le Père Triquerie, franciscain, les abbés Gallot, Thomas, Pellé, Ambroise, André, Philippot, comparaissent devant le tribunal révolutionnaire.

Le président demande aux accusés leur nom, puis adresse à chacun d'eux les questions suivantes :

1° As-tu fait le serment de 1791, prescrit par la Constitution civile ?

2° As-tu fait le serment de liberté-égalité ?

3° Veux-tu prêter ces serments ?

4° Veux-tu jurer d'être fidèle à la République, d'observer ses lois, et, en conséquence, de ne professer aucune religion, de ne pas professer surtout la religion catholique?

Les quatorze prêtres s'étant refusés à prêter les serments, le tribunal prononça contre eux la peine de mort et prescrivit que son arrêt serait exécuté le jour même.

Pendant que s'accomplissaient les apprêts du supplice, les condamnés furent renfermés seuls dans une salle du greffe ; ils se confessèrent les uns aux autres et récitèrent, d'une voix ferme, les prières des agonisants. Une heure après, ils gravissaient les marches de l'échafaud et subissaient héroïquement la mort.

Le 9 août 1816, leurs corps ont été exhumés et transportés dans l'église d'Avenières. Un monument a été élevé en leur honneur, et leurs noms se lisent sur la pierre.

L'athéisme est impuissant à se créer des partisans, et le culte de la déesse raison est délaissé.

Sur le rapport de Robespierre, la Convention reconstitue un culte public.

Le décret du 18 floréal an II, porte :

« Article 1er. — Le peuple français reconnaît l'existence de l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme.

« Article 6. — La république française célébrera tous les ans la fête du 14 juillet 1789, du 10 août 1792, du 21 janvier 1793, du 31 mai 1793.

« Article 7. — Elle célébrera, aux jours de décade, les fêtes : à l'Etre suprême et à la nature, au genre humain, au peuple français, aux bienfaiteurs de l'humanité, aux martyrs de la liberté, à la liberté et à l'égalité, à la république, à la liberté du monde, à l'amour de la patrie, à la haine des tyrans et des traîtres, à la vérité, à la justice, à la pudeur, à la gloire et à l'immortalité, à l'amitié, à la frugalité, etc. »

Le décret du 18 floréal vouait des fêtes à des abstractions philosophiques, réduisant la religion

à un déisme, conformément aux idées que Rousseau avait développées dans son *Contrat social* et dans son *Emile*.

A Paris, le 20 prairial an II, le culte de l'Etre suprême est inauguré au Champ de Mars. Les membres de la Convention s'y rendent processionnellement; Robespierre les précède, comme président de l'Assemblée, il porte un bouquet d'immortelles à la main. Le cortége s'arrête pendant quelques instants dans le jardin des Tuileries; une pyramide a été dressée près du grand bassin et représente les figures allégoriques de l'athéisme, de l'ambition, de l'égoïsme. Robespierre, après avoir prononcé un discours, prend une torche et met le feu à ces figures. Elles disparaissent toutes dans la fumée, et la statue de la sagesse apparaît.

On se remet alors en marche vers le Champ de Mars, au son des hymnes, des musiques, et des salves d'artillerie.

Robespierre s'arrête sur la place Louis XV pour saluer la statue de la liberté, puis il gravit la montagne factice du Champ de Mars et s'assied au sommet. A ses pieds sont ses collègues, les musiciens, enfin deux mille cinq cents délégués des sections, « mères et filles, pères et fils, en

écharpes tricolores, qui doivent chanter l'hymne à l'Etre suprême. »

Le 13 avril 1794, à Angers, cent neuf religieuses sont arrêtées, conduites devant le comité révolutionnaire et sommées de prêter le serment. Sur leur inflexible refus, elles sont condamnées à la déportation perpétuelle hors du territoire français.

Voici l'interrogatoire sommaire qu'elles avaient à subir.

« Quel est ton nom, ton âge, ton pays, la congrégation à laquelle tu appartenais ? » Après la réponse, on ajoutait : « As-tu fait le serment ? — Non. — Veux-tu le faire ? — Non. » (Au greffier) : « Ferme l'interrogatoire. »

Sur les cent neuf religieuses que le comité révolutionnaire d'Angers avait condamnées à la déportation, quatre-vingt-seize furent transférées à Lorient, où on devait les embarquer pour la Guyane. La mort de Robespierre vint les rendre à la liberté.

Le 21 avril 1794, vingt et un membres des Parlements de Paris et de Toulouse, et, parmi eux, d'Espréménil, Thouret, Lamoignon de Malesherbes, défenseur de Louis XVI, sont envoyés à l'échafaud.

Le 25 du même mois, trente-quatre habitants de Verdun, dont plusieurs jeunes filles de dix-huit à vingt-cinq ans, les Nicolai, les d'Estaing, les la Tour du Pin, subissent le même sort.

Le 22 prairial, an II, un décret est rendu par la Convention sur les suspects et sur la procédure des tribunaux révolutionnaires ; il supprime le droit de défense, écarte les témoignages, et réduit tout le débat à la constatation de l'identité.

Un article disait : « La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes ; il en refuse aux conspirateurs. »

Un autre article donnait le droit aux Comités de salut public et de sûreté générale de traduire les représentants du peuple devant le tribunal révolutionnaire, sans que l'assemblée fût appelée à autoriser leur arrestation.

Le 29 prairial an II, à Paris, un long cortége marche vers l'échafaud qui a été transféré depuis peu à la barrière du Trône ; ce sont les « assassins de Robespierre », comme on disait, les conspirateurs, au nombre de cinquante-quatre, revêtus de la chemise rouge, selon l'usage pour les parricides.

Parmi eux, on voit : Cécile Renault, fille d'un

papetier, âgée de dix-neuf ans, avec son père et son frère ; — mademoiselle Grandmaison, actrice des Italiens ; — une petite ouvrière, du nom de Nicolle, âgée de dix-sept ans ; — le prince de Rohan-Rochefort, le comte de Pons, le vicomte de Brissancourt, le comte de Sombreuil, la famille de Saint-Amaranthe, la mère, le fils, la fille et le gendre.

Le cortége mit plus de deux heures pour aller de la Conciergerie à l'échafaud. Des canons précédaient les funèbres charrettes ; des troupes fermaient la marche.

L'exécution dura une heure.

« Cinquante-quatre personnes, a dit Louis Blanc, parmi lesquelles des femmes, des jeunes filles, presque des enfants, traînées lentement à l'échafaud dans le costume des parricides, parce qu'un beau jour Robespierre reçut une visite suspecte ! On juge de l'effet ! »

Le 9 mai 1794, l'huissier Monet, accompagné du citoyen Fontaine, adjudant général de l'armée parisienne, se rend au Temple, et présente aux membres du conseil une lettre de Fouquier-Tinville, les invitant à remettre entre ses mains la sœur de Louis Capet.

A huit heures du soir, madame Elisabeth

monte dans un fiacre, et ses gardiens l'emmènent à la Conciergerie.

Deux heures après, elle subit son premier interrogatoire devant le juge Deliége, en présence de l'accusateur public. Elle est inculpée d'avoir été l'instrument et le complice d'une vaste conspiration contre la République.

Voici l'interrogatoire complet.

D. — « Avez-vous, avec le dernier tyran, conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français ? »

R. — « J'ignore à qui vous donnez ce titre; mais je n'ai jamais désiré que le bonheur des Français. »

D. — « Avez-vous entretenu des correspondances et intelligences avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, notamment avec les frères de Capet et les vôtres, et ne leur avez-vous pas fourni des secours et argent ? »

R. — « Je n'ai jamais connu que les amis des Français ; jamais je n'ai fourni de secours à mes frères, et depuis le mois d'août 1792, je n'ai reçu de leurs nouvelles ni ne leur ai donné des miennes. »

D. — « Ne leur avez-vous pas fait passer des diamants ? »

R. — « Non. »

D. — « Je vous observe que votre réponse n'est pas exacte sur l'article des diamants, attendu qu'il est notoire que vous avez fait vendre vos diamants en Hollande et autres pays étrangers, et que vous en avez fait passer le prix en provenant, par vos agents, à vos frères, pour les aider à soutenir leur rébellion contre le peuple français. »

R. — « Je dénie le fait, parce qu'il est faux. »

C'est avec cette simplicité et cette netteté que Madame Elisabeth répond à toutes les questions et déjoue tous les piéges. On l'accuse d'avoir pesé sur Louis XVI pour le déterminer à fuir, d'avoir organisé avec Marie-Antoinette le voyage de Varennes :

D. — « Le motif de ce voyage n'était-ce pas de sortir de France et de vous réunir aux émigrés et aux ennemis du peuple français ? »

R. — « Jamais mon frère ni moi n'avons eu l'intention de quitter le pays. »

D. — « Je vous observe que cette réponse ne paraît pas exacte ; car il est notoire que Bouillé avait donné des ordres à différents corps de troupes de se trouver aux points convenus pour protéger cette évasion, de manière à pouvoir vous

faire sortir, ainsi que votre frère et autres, du territoire français, et que même tout était préparé à l'abbaye d'Orval, sur le territoire du despote autrichien, pour vous recevoir. »

R. — « Mon frère devait aller à Montmédy, et je ne lui connaissais par d'autres intentions. »

D. — « Avez-vous connaissance qu'il ait été tenu des conciliabules secrets chez Marie-Antoinette, ci-devant reine, lesquels s'appelaient « *Comité Autrichien ?* »

R. — « J'ai parfaite connnaissance qu'il n'y en a jamais eu. »

D. — « Je vous observe qu'il est cependant notoire que ces conciliabules se tenaient depuis deux jours de minuit jusques à trois heures du matin, et que même ceux qui y étaient admis passaient par la pièce que l'on appelait alors Galerie des Tableaux. »

R. — « Je n'en ai aucune connaissance. »

D. — « Qu'avez-vous fait pendant la nuit du 9 au 10 août ? »

R. — « Je suis restée dans la chambre de mon frère, et nous avons veillé. »

D. — « Je vous observe qu'ayant chacun vos appartements, il paraît étrange que vous vous

soyiez réunis dans celui de votre frère, et sans doute cette réunion avait un motif que je vous interpelle d'expliquer. »

R. — « Je n'avais d'autre motif que celui de me réunir toujours à mon frère lorsqu'il y avait du mouvement dans Paris. »

D. — « Cette même nuit, n'avez-vous pas été, avec Marie-Antoinette, dans une salle où étaient des Suisses occupés à faire des cartouches, et notamment n'y avez-vous pas été de neuf heures et demie à dix heures du soir ? »

R. — « Je n'y ai pas été, et n'ai nulle connaissance de cette salle. »

D. — « Je vous observe que cette réponse n'est pas exacte, car il est encore établi dans divers procès qui ont eu lieu au tribunal du 17 août 1792, que Marie-Antoinette et vous aviez été plusieurs fois dans la nuit trouver les gardes suisses ; que vous les aviez fait boire et les aviez engagés à confectionner la fabrication des cartouches dont Marie-Antoinette avait mordu plusieurs. »

R. « Cela n'a pas été, et je n'en ai aucune connaissance. »

L'interrogatoire terminé, madame Elisabeth est ramenée dans sa prison.

Elle n'a pas choisi de défenseur ; le juge Deliège lui en nomme un d'office : c'est Chauveau-Lagarde.

Le 10 mai, à dix heures du matin, elle comparaît devant le tribunal révolutionnaire ; vingt-quatre prévenus, dont la plupart ne sont pas même connus d'elle, sont compris dans la même accusation. Avec les marquises de Sénozan, de Laigle, de Crussol-d'Amboise, avec la comtesse de Montmorin et son fils, ce sont des prêtres, des officiers, des médecins.

Le président s'adresse à Mme Elisabeth :

D. « Quel est votre nom ? »

R. « Je me nomme, répond-elle avec fierté, Elisabeth-Marie de France, sœur de Louis XVI, tante de Louis XVII, votre roi. »

D. « Votre âge ? » — R. « Trente ans. »

Le greffier donne alors lecture de l'acte d'accusation.

Je cite le passage suivant de ce document :

« C'est l'accusée qui voulait par l'orgueil et le dédain le plus insultant, avilir et humilier les hommes libres qui consacraient leur temps à garder le tyran...

« Elisabeth avait médité avec Capet et Antoinette le massacre des citoyens de Paris dans

l'immortelle journée du 10 août. Elle veillait dans l'espoir d'être témoin de ce carnage nocturne. Elle aidait la barbare Antoinette à mordre les balles des cartouches et encourageait par ses discours des jeunes personnes, que des prêtres fanatiques avaient conduites au château pour cette horrible occupation. »

Le président commence l'interrogatoire ; les griefs qu'il relève contre l'accusée sont à peu près les mêmes que le juge Deliège a relevés la veille. On ne produit pas une preuve, on ne fait pas entendre un témoin.

Après l'interrogatoire, Chauveau-Lagarde se lève et prend la parole pour défendre madame Elisabeth. Il dit, dans sa péroraison :

« Au lieu d'une défense, je n'aurais à présenter pour madame Elisabeth que son apologie ; mais, dans l'impuissance où je suis d'en trouver une qui soit digne d'elle, il ne me reste plus qu'une seule observation à faire, c'est que la princesse qui a été, à la cour de France, le plus parfait modèle de toutes les vertus, ne peut pas être l'ennemie des Français. »

A peine le plaidoyer fut-il terminé que le président, apostrophant vivement Chauveau-Lagarde, lui reprocha d'avoir eu l'audace de

parler des prétendues vertus de l'accusée, et d'avoir ainsi corrompu la morale publique.

Puis il déclare les débats clos, il les résume, et pose au jury la question suivante :

« Il a existé des complots et conspirations formés par Capet, sa femme, sa famille, ses agents et ses complices, par suite desquels des provocations à la guerre extérieure de la part des tyrans coalisés, à la guerre civile dans l'intérieur, ont été formées, des secours en hommes et en argent ont été fournis aux ennemis, des troupes ont été rassemblées, des dispositions ont été faites, des chefs ont été nommés pour assassiner le peuple, anéantir la liberté et rétablir le despotisme.

« Anne-Elisabeth Capet est-elle complice de ces complots ? »

La même question est posée pour les vingt-quatre autres accusés.

Les jurés, après quelques instants de délibération, rapportent un verdict affirmatif sur toutes les questions. En conséquence, le tribunal condamne Madame Elisabeth et ses compagnons à la peine de mort, ordonne que l'exécution aura lieu dans les vingt-quatre heures.

A la lecture de cet arrêt, la princesse demeure

calme. Sans dire un mot, elle quitte la salle d'un pas ferme, et rentre à la Conciergerie.

Quelques heures après, les condamnés sont installés dans les charrettes; le lugubre cortége s'ébranle ; il s'avance vers la place de la Révolution, au milieu des injures et des cris. Madame Elisabeth attire tous les regards par la sérénité de son courage.

L'exécution dura plus d'une heure; la princesse périt la dernière. Le bourreau saisit sa tête sanglante et la montra au peuple.

A Orange, à la fin de juin 1794, quarante-deux religieuses de divers monastères sont rassemblées dans les prisons. Le 4 juillet, le tribunal révolutionnaire commence à décider de leur sort. Interrogées, une à une, sur leur profession, et particulièrement sur le serment schismatique, elles répondent toutes : « Je suis religieuse; le serment est contraire à ma conscience.» — « Tu es encore à temps de le prêter , dit le président à chacune d'elles, à ce prix, tu seras innocentée par nous. » Chacune de ces dignes religieuses réplique : « Je ne peux sauver ma vie aux dépens de ma foi », et leur arrêt de mort est aussitôt prononcé.

Deux sont décapitées le 4 juillet ; — deux le 6;

— deux, le 7; — quatre, le 8; — quatre, le 9; — six, le 13; — sept, le 15; — cinq, le 27. — La chute de Robespierre sauva la vie aux autres.

A Paris, au commencement de janvier 1794, l'abbé de Salignac-Fénelon, âgé de quatre-vingts ans, père des petits savoyards, est arrêté et conduit à la prison du Luxembourg.

A peine ceux-ci ont-ils appris son incarcération qu'ils s'assemblent, se concertent sur les moyens à prendre pour le sauver.

Le 20 janvier, ils se rendent en grand nombre à la salle de la Convention, et l'un d'eux, Firmin, s'avançant résolûment, présente la pétition suivante à un orateur qui la lit à haute voix.

« Citoyens législateurs,

« Sous le règne du despotisme, les jeunes Savoyards eurent besoin d'appui en France; un vieillard respectable leur servait de père. Le soin de notre conduite, les premiers instruments de notre industrie, notre subsistance même, furent longtemps les fruits de son zèle et de sa bienfaisance. Il était prêtre et noble; mais il était affable et compatissant, il était donc patriote. L'aris-

tocratie ne connaît pas d'aussi doux sentiments.

« Cet homme, si cher à nos cœurs, et, nous osons le dire, si cher à l'humanité, c'est le citoyen Fénelon, âgé de quatre-vingts ans, détenu dans la maison d'arrêt du Luxembourg, par mesure de sûreté générale. Nous sommes loin de condamner cette mesure, nous respectons la loi, les magistrats ne sont point tenus de connaître ce vieillard comme le connaissent ses enfants. Ce que nous demandons, citoyens représentants, c'est qu'il plaise à cet auguste Sénat de permettre que notre bon père soit mis en liberté sous notre responsabilité. Il n'en est aucun parmi nous qui ne soit prêt à se mettre à sa place, tous ensemble nous nous proposerions même, si la loi ne s'y opposait pas.

« Si cependant notre sensibilité nous rendait indiscrets, citoyens représentants, ordonnez qu'un prompt rapport vous fasse connaître notre père. Vous applaudirez sûrement à ses vertus civiques, et il sera aussi doux pour ses enfants de vous les avoir exposées, qu'il sera consolant pour ce bon père de recevoir ce témoignage de votre justice et de notre reconnaissance. »

Cette pétition, après avoir été lue, fut déposée

sur le bureau ; elle était signée : « Firmin, au nom de tous ses camarades. »

La Convention ordonna qu'elle serait renvoyée au Comité de sûreté générale.

Le 19 messidor an II (28 juillet 1794), l'abbé de Fénelon, languissant dans sa prison depuis six mois, et soixante autres accusés, comparaissent devant le tribunal révolutionnaire ; ils sont tous condamnés à la peine de mort, comme coupables d'avoir conspiré contre le gouvernement de la République.

Voici la conclusion de l'acte d'accusation :

« D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre...

« Pour s'être déclarés les ennemis du peuple, en tentant d'ouvrir les maisons d'arrêt, d'anéantir par le meurtre et l'assassinat des représentants du peuple et notamment des membres des Comités de salut public et de sûreté générale, le gouvernement républicain, et de rétablir la monarchie. »

L'abbé de Fénelon, en apprenant sa condamnation, prononça les paroles suivantes, en s'adressant aux membres du tribunal :

« Dieu vous pardonne, comme je vous pardonne.

« J'espère prier pour vous dans le ciel !

« Je vous remercie, vous ne pouviez rien faire pour moi de plus avantageux.

« C'est pour ma foi, c'est pour mon Dieu que je meurs, Dieu soit béni de tous.

« Grâces soient rendues à Dieu ! »

Arrivé au pied de l'échafaud, il exhorta ses camarades d'infortune à former un acte de contrition, et les derniers mots qu'il leur adressa furent ceux-ci :

« Mes chers camarades, Dieu exige de nous un grand sacrifice, celui de notre vie, offrons-la lui de bon cœur; c'est un excellent moyen d'obtenir de Dieu miséricorde. Ayons confiance en lui, il nous accordera le pardon de nos péchés, si nous nous en repentons. Je vais vous donner l'absolution. »

Puis la tête de l'abbé Fénelon roula, avec les soixante autres, dans l'horrible panier plein de sang.

Lamartine a dramatisé cette mort dans une page de ses « Girondins. »

« Une charrette parut dans les derniers temps, escortée par de pauvres enfants en haillons. Ces enfants semblaient bénir et pleurer un père; le vieillard assis sur une charrette était l'abbé Féne-

lon, petit-neveu de l'auteur du « Télémaque », ce germe chrétien d'une révolution égarée qui buvait aujourd'hui le sang de sa famille. L'abbé de Fénelon avait institué à Paris une œuvre de miséricorde en faveur de ces enfants nomades, qui viennent tous les hivers, des montagnes de la Savoie, gagner leur vie en France, dans la domesticité banale des grandes villes. Ces enfants apprenant que leur providence allait leur être enlevée se transportèrent en masse, le matin, à la Convention, pour implorer l'humanité des représentants et la grâce de la vertu. Leur jeunesse, leur langage, leurs larmes, attendrirent la Convention : « Etes-vous donc des enfants vous-mêmes, s'écria Billaud-Varennes, pour vous laisser influencer par des pleurs? Transigez une fois avec la justice, et demain les aristocrates vous massacreront sans pitié. »

« La Convention n'osa pas mollir à sa voix... L'abbé de Fénelon marcha à la mort escorté de ses bienfaits. Il avait quatre-vingt-neuf ans. Il fallut l'aider à monter les degrés de la guillotine. Debout sur l'échafaud, il pria le bourreau de lui délier les mains pour faire le geste du dernier embrassement à ces pauvres enfants. Le bourreau ému obéit. Les savoyards tombèrent à

genoux. Ils inclinent leurs têtes nues sous la bénédiction du mourant. Le peuple atterré les imite, les larmes coulent, les sanglots éclatent. Le supplice devient saint comme un sacrifice. »

A Bordeaux, le 20 juillet 1794, le père Pannetier, grand carme, est arrêté avec trois femmes qui sont accusées de l'avoir caché ; deux jours après, deux d'entre elles et lui périssent sur l'échafaud. La commission militaire l'avait condamné comme prêtre insermenté.

Depuis le 25 octobre 1793 jusques au 31 juillet 1794, la peine de mort fut prononcée par cette commission contre trois cent quatorze personnes ; on comptait, parmi ces victimes, vingt-quatre prêtres, quinze religieuses, vingt-six recéleurs de prêtres.

En juillet 1794, les religieuses carmélites de Compiègne sont toutes condamnées à mort, depuis les simples novices jusques à la sœur supérieure, comme coupables d'avoir conspiré contre la souveraineté du peuple. Elles vont au supplice en chantant le « *Te Deum* » ; au pied de l'échafaud, elles prononcent leurs vœux de religion, et meurent avec la fermeté des grandes âmes.

A Cambrai, le 8 thermidor an II, trois religieuses hospitalières, les sœurs Magdelaine Fon-

taine, Jeanne Gérard, Thérèse Simon, sont condamnées à mort par le tribunal révolutionnaire, et conduites, les mains liées, et les cheveux coupés, à la guillotine de la place d'Armes. S'agenouillant, toutes les trois, au pied de l'échafaud, et, leur prière achevée, elles apportent leur tête à la hache.

Par un décret rendu au commencement de 1794, la peine de mort est prononcée contre ceux qui recevront dans leur maison un prêtre insermenté ; les pères et les mères n'étaient pas exemptés. Une mère et sa fille furent guillotinées au Puy sur de simples soupçons que leur fils et frère avait été reçu par elles.

« La veille du jugement, dit M. Campardon (*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*), on distribuait les actes d'accusation, et quels actes ! Des papiers informes, des griffonnages illisibles... Souvent, on recevait l'acte d'accusation destiné à un autre. La duchesse de Biron monta au tribunal avec un acte qui avait été rédigé pour son homme d'affaires. »

Plusieurs fois, le père a été condamné pour le fils, le fils pour le père.

Saint-Pern et sa femme sont assignés le 1er thermidor par une erreur d'huissier ; à la

place du père, c'est le fils, jeune homme de dix-huit ans, que l'on amène. Sa mère ne peut passer pour sa femme, et cependant le tribunal les envoie tous les deux à la mort.

A Paris, en juillet 1794, dans le jugement de la prétendue conspiration de Saint-Lazare, Loizerolles père se sacrifie pour son fils.

Réal, défenseur officieux sous la Terreur, raconte ainsi, dans ses « Mémoires », ce sublime dévouement :

« Loizerolles père était détenu à Saint-Lazare avec son fils...

« On apprend à cette prison qu'une seconde liste allait commander une seconde fournée (Réal se trompe, c'était la troisième fournée), et les malheureux prisonniers attendent, dans le silence du désespoir, le fatal appel.

« Le 7 thermidor, sur les quatre heures du soir, l'huissier du tribunal se présente à la prison avec la liste mortuaire.

« On appelle Loizerolles : c'était Loizerolles fils que la mort appelait. Loizerolles père n'hésite point à se présenter ; il compare ses soixante et un ans aux vingt-deux ans de son fils, il lui donne une seconde fois la vie. Il descend, il est conduit à la Conciergerie.

« Il y reçut l'acte d'accusation dressé par arrêté du Comité de salut public et motivé : conspiration de prison.

« Cet acte portait le nom de Loizerolles fils.

« Le lendemain le père paraît à l'audience avec ses vingt-cinq compagnons d'infortune.

« L'acte d'accusation qui est joint aux pièces porte : François-Simon Loizerolles fils, âgé de vingt-deux ans.

« L'énoncé du jugement, dressé d'avance sur l'acte, portait les mêmes désignations ; le greffier se contente d'effacer le nom de François et d'y mettre celui de Jean.

« Enfin, les questions soumises pour la forme aux jurés et dressées d'avance sur le même acte d'accusation, contenaient les noms et la désignation portés dans l'acte d'accusation, mais, lors de l'appel, Coffinhal se contente d'effacer le nom de François pour y substituer celui de Jean, d'effacer celui de fils pour y substituer celui de père ; il surcharge grossièrement les deux chiffres, et de vingt-deux, il fait soixante et un, et y ajoute l'ancienne qualité du père, dont l'acte d'accusation ne parle point.

« Et Jean-Simon Loizerolles, contre lequel il

n'y avait pas d'accusation, a été mis à mort le 8 thermidor.

« Et ce père respectable a gardé le silence ! Quel atroce assassinat ! Quel sublime sacrifice ! »

M. Berriat Saint-Prix dit, dans son « *Histoire de la justice révolutionnaire* » :

« Le 29 ventôse, à Marseille, vingt-cinq accusés étaient acquittés, mais neuf d'entre eux étaient frappés d'une contribution forcée, plus ou moins considérable, et ainsi motivée :

« Considérant que plusieurs des individus présentés en jugement se sont rendus vraiment coupables de nullité, dans un temps où tout bon républicain devrait par lui-même servir sa patrie, ou par ses facultés, ou par ses moyens physiques, et que ne rien faire pour une aussi belle révolution mérite l'animadversion d'un tribunal impartial, qui, lisant dans la conscience des individus, s'il ne les juge pas mériter que le glaive de la loi s'appesantisse sur eux, ne peut les rendre à la liberté qu'après qu'ils auront fourni les secours qu'elle a le droit d'exiger d'eux, le tribunal acquitte de l'accusation et ne met en liberté qu'après qu'ils auront payé les sommes ci-dessous :

Melchior Mestra, Mestra Cadet, Audibert, chacun.	20,000 fr.
Chauldieu	4,500
Gaillard	4,000
Pellard père et Damico père, chacun	3,000
Bro.	2,000
Lambert	50

D'horribles exécutions suivirent la prise de Toulon. Toutes les classes de la société eurent leurs représentants aux champs où se fusillaient les vaincus, sans distinction de sexe ou d'âge.

« Parmi cette foule d'infortunés, a écrit le républicain Prudhomme, on comptait plusieurs des habitants des campagnes voisines, accourus à Toulon dans l'intention d'assister à la fête qu'on devait célébrer pour le triomphe de la République. L'autel de la patrie fut pour eux le tombeau. »

Le club des Jacobins de Paris, fondé en 1790, tenait ses séances dans la salle de la bibliothèque du couvent des dominicains, ou jacobins, de la rue Saint-Honoré. Cette salle, haute, vaste, de forme gothique, pouvait contenir une réunion nombreuse. On l'accommoda au moyen de constructions : il y eut un bureau, des tribunes, une

place pour le président. Les murs étaient tendus de draperies tricolores qu'ornaient des devises anarchiques, des portraits et des bustes des révolutionnaires les plus fameux.

Autour de la salle régnaient des tribunes destinées au peuple.

Le club des Jacobins de Paris, composé de treize cents membres à peu près, était le chef de tous ceux qui agitaient la France, la mettaient à feu dans presque toutes les communes. Il y avait entre eux une correspondance active, détaillée, invariablement hostile à ceux qui ne professaient pas des principes « destructeurs de tout empire. »

En aucune circonstance, la Convention n'osa prendre des mesures importantes qu'après en avoir conféré avec les Jacobins. Leur club fut véritablement le « double de la puissance souveraine» ; on ne pouvait assez redouter sa susceptibilité et ses terribles vengeances.

Chaque haut fonctionnaire administratif, chaque général, arrivant à Paris, devait se montrer auclub, sous peine de voir suspecter son civisme.

Un conventionnel, auteur de « l'*Histoire pittoresque de la Convention* », a dit, du club des Jacobins de Paris, dans son tome II :

« Le club ne concevait la liberté qu'avec le concours des prisons, des fers, et à demi-noyée dans le sang. Tous les maux, tous les crimes, toutes les résolutions funestes qui, pendant deux ou trois ans, désolèrent la France, partaient de cet antre d'horreur. »

« Dans ce « Pandémonium », les cris, les injures, les jurements, les accusations réciproques du geste et de la voix, tout retraçait les séances des « esprits infernaux », lorsque, sous des voûtes brûlantes, ils complotent des crimes, et se flattent d'obscurcir la grandeur de l'éternel. »

Le 9 thermidor, vers midi, dans la salle de la Convention, Tallien se lève, dénonce Saint-Just et Robespierre. Billaud-Varennes monte à la tribune et prononce un violent réquisitoire. « Je ne crois pas, s'écrie-t-il, qu'il y ait ici un seul représentant qui voulût exister sous un tyran. » Des acclamations lui répondent.

Robespierre veut répliquer : sa voix est étouffée par les cris : « A bas le tyran ! à bas le tyran ! » Tallien, Barrère, reprennent la parole; Robespierre essaie en vain d'interrompre et demande à s'expliquer. — « Non, non; à bas le tyran !» s'écrie-t-on. Il se tient à la tribune à côté

de ceux qui parlent contre lui, il gesticule, il crie, et ne peut se faire entendre. A plusieurs reprises, la sonnette du président lui impose silence. Pâle, épuisé, il continue à lutter; mais le décret d'accusation est voté, et on le fait descendre à la barre avec son frère Augustin, avec Lebas, Couthon et Saint-Just.

Les gendarmes arrivent et les emmènent.

Ainsi s'accomplit le premier acte de ce grand drame du 9 thermidor.

Mais presque aussitôt la Commune se met en rébellion contre la Convention, les prisonniers sont délivrés. La Convention est en permanence aux Tuileries, la Commune à l'Hôtel-de-Ville. Robespierre y règne.

Voici le procès-verbal de la séance tenue, le 9 thermidor, par le conseil général de la Seine; il donne des détails précieux sur l'ordre et la marche des événements qui se sont produits pendant la soirée du 9 thermidor et la nuit du 9 au 10.

Nonidi, 9 thermidor 5 heures et demie de relevée (1).

« Le maire occupe le fauteuil, annonce le motif de l'assemblée. Il déclare qu'il a reçu un

(1) *Archives nationales* F7 4433.

décret de la Convention qui le charge de veiller à la sûreté de la Convention. Il rappelle au conseil le courage qu'il a montré dans les circonstances les plus dangereuses. Il expose le danger où la malveillance a exposé la patrie.

« Sur le réquisitoire de l'agent national, le conseil arrête que deux membres du conseil se rendront dans la Place pour inviter les citoyens à s'unir à ses magistrats pour sauver la patrie et la liberté.

« Un membre propose et le conseil arrête qu'il sera rédigé sur-le-champ une adresse au peuple de Paris pour l'éclairer sur ses vrais intérêts et le prémunir contre les dangers de ses ennemis. Le conseil général nomme à cet effet le citoyen Paris et l'agent national, afin de lui exposer le danger de la patrie.

« Sur la proposition de plusieurs membres, le conseil général arrête que, sur-le-champ, les barrières seront fermées.

« Le secrétaire-greffier donne lecture d'un arrêté du Comité de salut public et de sûreté générale réunis qui porte que les six chefs de légion n'enverront pas, selon l'ordre d'Hanriot, 400 hommes à la Maison-Commune. Le conseil général, ne reconnaissant pas l'ordre des Comités

de salut public et de sûreté générale réunis, arrête que les porteurs d'ordre, adjudants et commandants de bataillons seront arrêtés sur-le-champ.

« Le conseil arrête que, sur-le-champ, les pièces de canon de la section des Droits-de-l'Homme seront sous le commandement du commandant Eudes, capitaine.

« Le conseil général arrête que le commandant de la section des Droits-de-l'Homme, qui a refusé de laisser sortir les pièces de canon, sera arrêté sur-le-champ.

« Le conseil général arrête que toutes les autorités constituées viendront sur-le-champ prêter le serment de fidélité au Peuple dans son sein.

« Le maire donne lecture d'un décret de la Convention nationale qui ordonne l'arrestation de Hanriot, de son état-major, de Boulanger, de Dumas, Daubigny, Lavalette, Dufraisse, Prosper Sijas et d'autres patriotes. Le conseil général arrête : les dits citoyens sous la sauvegarde du peuple.

« Le conseil général arrête que le porteur du décret de la Convention nationale, qui est un officier de la gendarmerie et qui se nomme Leduc, sera arrêté sur-le-champ.

« Les citoyens gendarmes de la 32e division prêtent le serment de fidélité au Peuple, au milieu des plus vifs applaudissements.

« La 1re division (gendarmerie des tribunaux), prête aussi le serment de fidélité au peuple et le conseil le reçoit.

« Les citoyens Paris et l'agent national donnent lecture de l'adresse qu'ils avaient été chargés de rédiger pour éclairer le peuple sur les conspirateurs. Le conseil l'adopte à l'unanimité.

« Le conseil général nomme provisoirement Chardin pour remplacer Boulanger, qui vient d'être arrêté, et pour aider Hanriot dans ses fonctions importantes.

« Un membre annonce que Robespierre, Couthon, Saint-Just, Hanriot et autres patriotes sont entre les mains des Comités de salut public et de sûreté générale, et demande que le conseil avise aux mesures les plus promptes de retirer, sur-le-champ, les amis du peuple de la captivité.

« Le conseil applaudit à cette proposition.

« Le conseil général arrête que le tocsin de la ville sonnera sur-le-champ pour avertir les bons citoyens de se réunir à la Maison-Commune.

« Le conseil général arrête que les quarante-huit sections sont convoquées sur-le-champ, pour délibérer sur le danger de la Patrie.

« On donne lecture d'un arrêté du Comité de salut public qui intime l'ordre qu'Hémard, officier de la cavalerie de la gendarmerie nationale, fût élargi, étant retenu chez Hanriot. Le conseil passe à l'ordre du jour, et ordonne l'arrestation du porteur d'ordres.

« Le conseil général arrête qu'il sera écrit à tous les membres de la commune du 10 août, pour les inviter à venir délibérer sur les dangers de la patrie.

« Charlemagne ayant occupé le fauteuil, le conseil général arrête que le citoyen maire et Coffinhal se transporteront sur la place de la Maison-Commune pour y annoncer aux officiers de la gendarmerie que la Patrie est en danger et s'unir avec le conseil pour la sauver.

« Le conseil nomme Bernard et Lauvin, du Muséum, pour se transporter à la Société des Jacobins, lui annoncer que le conseil général de la Commune est insurgé contre les nouveaux conspirateurs, et les inviter à correspondre avec eux.

« Le Président reçoit le serment de Lauvin et

de Desvieux, en qualité de juges et de membres du conseil, de s'unir au conseil pour sauver la chose publique.

« Le conseil ordonne au citoyen Sanson fils, capitaine des canonniers de la section du faubourg du Nord à amener, sur-le-champ, à la Maison-Commune, deux pièces de canon.

« Le conseil général arrête que les sections enverront, sur-le-champ, d'heure en heure, deux commissaires au conseil pour correspondre avec lui.

« Le conseil général arrête que le citoyen Gobert, commandant la section des Marchés, fera, sur-le-champ, amener ses pièces de canon à la Maison-Commune.

« Le conseil général arrête que, sur-le-champ, les autorités constituées des quarante-huit sections se rendront dans le sein du conseil pour y prêter serment de se réunir à lui afin de sauver la Patrie.

« Le conseil général arrête que les commandants de section se rendront immédiatement dans son sein pour y prêter le même serment.

« Une députation du Comité révolutionnaire de la Maison-Commune prête le serment de se

réunir à lui pour sauver la Patrie. Le conseil y applaudit.

« Le conseil général arrête que le commandant de la section des Droits-de-l'Homme, qui avait refusé de laisser sortir les pièces de canon de cette section, sera arrêté ; en outre, que six gendarmes, avec un officier de paix, seront envoyés pour cet effet.

« Le conseil général arrête qu'il sera fait mention au procès-verbal de la soustraction qui a été faite de la première liste des membres du conseil présents à la séance, et rend le secrétaire-greffier garant responsable de la perte de la seconde liste qui vient d'être ouverte.

« Le conseil général arrête que, sur-le-champ, il sera dressé une liste des sections qui viendront au conseil, sans connaître celles qui veulent sauver la Patrie avec lui.

« Le conseil général arrête que Fauconnier, chef de la 1re légion, sera mis, sur-le-champ, en état d'arrestation.

« Le conseil général arrête que les officiers de la force armée sur la place de la Maison-Commune se rassembleront, sur-le-champ, pour y recevoir l'ordre du conseil pour cette nuit.

« Deux membres du Comité révolutionnaire

de la section des Amis-de-la-Patrie viennent demander des ordres ; le conseil applaudit à cette démarche.

« Les citoyens Lardon, membre du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, et Lallemand, de la section de l'Observatoire, prêtent le serment de sauver la liberté avec le conseil. »

Ici nous trouvons bâtonnées ces lignes suivantes : « Le conseil nomme Giaud pour remplacer Lavalette dans ses fonctions militaires ; il prête le serment, le conseil lui en donne acte. »

« Le président donne lecture d'une lettre de l'administration de police qui annonce qu'elle a mis en liberté Vilate et Boulanger, et qu'elle envoie Couthon à la commune, quoiqu'il ait été décrété d'accusation.

« Le conseil arrête que Giaud est nommé adjudant-général provisoire pour sauver la patrie et reçoit son serment et arrête qu'il ira chercher Couthon à la Mairie avec la force armée. Le citoyen Payan, frère de l'agent national, est présenté au conseil pour être aide de camp du général Giaud. Il est adopté sur-le-champ et prête son serment.

« Le conseil général arrête que la nomination du général provisoire Giaud sera, sur-le-champ, envoyée aux quarante-huit sections.

« Le conseil général arrête que, sur-le-champ, on mettra la consigne sur toutes les portes de la Maison-Commune, et qu'on laissera entrer, mais non sortir.

« Le conseil général arrête que les citoyens gendarmes iront chercher à la Mairie les représentants du peuple Couthon et Robespierre.

« Le citoyen Quincy, de la section de Mutius Scevola, est nommé pour être aide de camp du général provisoire Giaud. Il prête son serment.

« Le commandant de la section de la Réunion prête le serment et le conseil lui en donne acte.

« Le conseil général arrête que l'on prêtera, sur-le-champ, sur les Droits de l'Homme, le serment d'anéantir la faction et les conspirateurs nouveaux qui veulent assassiner le peuple et la liberté.

« Une députation de la société des Jacobins s'est présentée dans le sein du conseil général; elle exprime le vœu des hommes libres, qui est de vaincre ou de mourir plutôt que de subir le

joug des conspirateurs. Elle annonce que la société des Jacobins s'est déclarée en permanence. (Vifs applaudissements).

« Toutes les autorités constituées réunies et la force armée de la section de l'Indivisibilité demandent à prêter serment au conseil. Ils jurent de mourir pour la liberté, et pour sauver le peuple. Le Conseil reçoit leur serment au milieu des plus vifs applaudissements.

« Les citoyens Le Moinne, Jean, Poussaud, Torpinot, adjudant des Vétérans, prêtent le serment et le conseil le reçoit avec satisfaction.

« Le conseil général arrête que le nommé Thouret, commandant de la section du Muséum, sera mis, sur-le-champ, en état d'arrestation.

« Le citoyen Charlemagne fait lecture d'une adresse des habitants de Belleville, dans laquelle ils protestent de leur dévouement à la chose publique, et qu'ils voleront au secours de leurs frères de Paris avec tout le zèle de vrais républicains. Le conseil applaudit au courage et au patriotisme des habitants de Belleville, et arrête la mention civique au procès-verbal ; il assure la commune de Belleville de la réciprocité des sentiments de celle de Paris. Le président donne

l'accolade fraternelle à l'orateur de la députation au milieu des cris de : Vive la République!

« Un membre annonce que Hanriot, commandant général, et sept autres patriotes, vont paraître dans le sein de la Commune.

« Le citoyen Mœur annonce que, on avait donné ordre au commandant des canonniers d'amener ses pièces de canon, et que le commandant a fait faire bataillon « quarré », et présenté la baïonnette sur la poitrine. Il demande que des citoyens soient nommés pour aller à la section « des Droits-de-l'Homme » sommer le commandant d'amener les pièces de canon, les citoyens nommés sont Gency et Mercier, du Finistère, Gibert et Michel. Les canonniers de la section des Droits-de-l'Homme prêtent serment, le conseil leur en donne acte.

« Le citoyen Louvet demande que le conseil nomme un comité d'exécution pour le salut de la République. La proposition est adoptée. On demande que le comité soit composé de neuf membres. Les citoyens sont : Payan, Coffinhal, Louvet, Lerebours, Legrand, Chatenay, Desboisseaux, Arthur.

« Un membre annonce que Dumas et Saint-Just sont encore en arrestation. On propose

que les patriotes aillent les délivrer sur-le-champ.

« Les citoyens du faubourg Antoine se présentent au conseil et annoncent qu'ils se sont levés en masse et qu'ils ne connaissent que leur République une et indivisible, et qu'ils ont besoin qu'on les conduise dans le gouvernement révolutionnaire.

« La section des Quinze-Vingts prête serment.

« Le comité révolutionnaire de la section des Gravilliers annonce qu'il a juré de mourir à son poste.

« Le conseil général arrête que le geôlier de la Force sera traité de traître s'il ne livre à l'instant les clefs de la Force.

« Le citoyen Bernard demande que l'on envoie des membres du côté de la Convention pour voir ce qui s'y passe. Sa proposition est adoptée.

« Le citoyen maire annonce que le citoyen Robespierre jeune est dans le sein du conseil.

« Un membre fait une motion d'ordre et demande que le geôlier de la Force soit renvoyé à l'administrateur de police, qui devra examiner sa conduite. Sa proposition est adoptée.

« Le citoyen Robespierre jeune fait un dis-

cours dans lequel il déclare avoir été arrêté non par la Convention nationale, mais par des traîtres qui conspirent depuis cinq ans. Son discours est vivement applaudi.

« Le citoyen maire demande qu'une députation soit chargée d'aller chercher Robespierre aîné et de lui observer qu'il ne s'appartient pas, mais qu'il doit être tout entier à la patrie, au peuple. On demande que des commissaires soient nommés.

« Plusieurs sections se présentent pour réunir leurs efforts à ceux de la Commune, entre autres celles de Charlies, du Nord, des Sans-Culottes du Finistère. Elles prêtent le serment et le conseil leur en donne acte. Section du Faubourg du Nord, comité révolutionnaire et comité civil réunis.

« Le citoyen Hanriot se présente au conseil, et est reçu avec des applaudissements redoublés. Le citoyen Coffinhal prononce un discours souvent interrompu par les applaudissements, et annonce qu'il a délivré les patriotes.

« Sur la demande du citoyen Coffinhal que les gendarmes des tribunaux viennent déposer leurs armes, le conseil général arrête le renvoi au comité d'exécution.

« La section de la Fraternité annonce qu'elle est debout et qu'elle veille pour la patrie.

« La section du Panthéon français annonce qu'elle est aussi debout et qu'elle sauvera la patrie.

« On demande qu'il soit envoyé une députation de la société des Jacobins.

« La société des Jacobins et les tribunes prêtent le serment de mourir plutôt que de vivre sous le crime. La députation est reçue au milieu des applaudissements universels.

« Le citoyen Chuppin, canonnier de Bon-Conseil, vient annoncer que la Commune doit être entourée par ordre du comité de sûreté générale et que les membres de la Commune doivent être mis, par un décret, hors la loi, pour avoir accueilli Robespierre et le général Hanriot.

« Les sections Marat, Poissonnière et Popincourt annoncent qu'elles sont debout et qu'elles veillent pour le salut de la patrie.

« Un citoyen vient déposer sur le bureau la proclamation faite par arrêté du Comité de salut public. Plusieurs membres en demandent la lecture, qui en est ordonnée sur-le-champ.

« On donne lecture d'un arrêté du comité

d'exécution de la Commune, qui demande la nomination de douze membres pour être chargés de l'exécution des arrêtés du dit comité. Le conseil adopte cette proposition. Il nomme à cet effet les citoyens.....

« Le conseil général arrête que la proclamation rédigée par le comité d'exécution sera communiquée aux communes environnantes.

« La commune de Choisy-sur-Seine vient demander des explications sur la situation actuelle de l'opinion publique. Le conseil lui annonce que le peuple est debout pour sauver la patrie.

« Le conseil général admet dans son sein le commandant de la section des « Droits-de-l'Homme », qui s'est refusé de laisser aller les pièces de canon à plusieurs réquisitions qui lui en avaient été faites par le conseil général de la réunion au comité d'exécution.

« On communique un arrêté du comité d'exécution qui intime à Hanriot l'ordre de punir Hémard et un de ses adjudants. Le conseil l'adopte.

« Le conseil général renvoie au comité d'exécution un individu infâme qui a tenu des propos tendant à allumer la guerre civile.

« Le conseil arrête qu'il fera faire sur-le-champ de fréquentes patrouilles.

« Le conseil général donne acte au citoyen Maxime Suret, commandant en chef de la section de l'Observatoire, du serment qu'il a prêté dans le sein du conseil général de s'opposer aux complots des conspirateurs.

« Le comité révolutionnaire de la section de Popincourt jure de défendre la patrie, les fidèles amis du peuple, et de mourir à leur poste.

« Le commandant en second de Bercy, nommé Legrand, et le citoyen Ringot, commissaire de cette même commune, prêtent le serment de fidélité au peuple, et le conseil leur en donne acte.

« Une députation de la section de l'Observatoire se présente au conseil et dépose sur le bureau la proclamation de la prétendue Convention nationale qu'elle a refusé de publier. Mention civique au procès-verbal.

« Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas se présentent au conseil général. Il y sont reçus par les plus vifs applaudissements.

« Les commissaires de la section de la Fraternité viennent exprimer au conseil leurs sentiments d'union et de fraternité de la part de cette

section, qui jure de mourir pour sauver la patrie. Mention au procès-verbal.

« Sur la proposition d'un membre, le conseil arrête que la façade de la Maison-Commune sera sur-le-champ éclairée, et arrête en outre que le présent arrêté sera envoyé à la commission exécutive.

« Les deux commissaires du comité civil de la section des Arcis ont été arrêtés sur la place de la Maison-Commune, faisant la prétendue proclamation de la Convention nationale. Ils ont été sur-le-champ envoyés à la commission d'exécution.

« Et sur la proposition d'un membre, le conseil arrête que la commission d'exécutiou enverra des commissaires pour éclairer la section des Arcis sur les véritables intérêts du peuple et sur les dangers de la patrie.

« Une députation de la société des Jacobins vient, au nom de cette société, toujours attentive au bonheur du peuple, inviter le conseil de prendre des mesures rigoureuses pour déjouer les manœuvres des monstres perfides de la Convention qui se répandent dans les sections pour égarer les citoyens.

« Mention civique de cette sollicitude fraternelle.

« Plusieurs canonniers paraissent disposés à se retirer dans leurs sections ; sur la motion d'un membre, le conseil général arrête qu'il sera nommé une députation qui se transportera sur la place de la Maison-Commune, pour inviter, au nom de la patrie, ces citoyens à ne pas quitter un instant leur poste, et le conseil général nomme pour cette députation les citoyens Cellier, Barré et Le Pauvre.

« Une nouvelle députation de Jacobins paraît au conseil sur les deux heures et demie du matin pour s'informer de la situation des choses. Un membre observe que, dans un moment aussi critique, ces patriotes ne devaient pas seulement agir par députation, mais qu'ils devaient tous se réunir pour former une masse imposante d'amis de la liberté, et, sur sa demande, le conseil arrête que les citoyens Pâris et Jérôme se rendront avec la députation aux Jacobins, pour les inviter à venir se réunir à leurs frères du conseil général. »

Le 9 thermidor, au commencement de la soirée, la mise hors la loi fut prononcée contre Robespierre et ses complices. Elle avait pour conséquence de supprimer l'instruction et le jugement ; on constatait l'identité, et le proscrit était mis à mort.

Pendant la nuit du 9 au 10 thermidor, vers deux heures du matin, Barras, commandant les troupes de la Convention, lança deux colonnes sur l'hôtel de ville ; les canonniers de la Commune désertèrent, et, sans combat, l'hôtel de ville fut envahi.

Le 10 thermidor, vers cinq heures du soir, les deux Robespierre, Saint-Just, Couthon, Dumas, Hanriot, Payan, Lescot-Fleuriau, Vivien, le cordonnier Simon, et douze autres individus moins connus, furent guillotinés sur la place de la Révolution.

Le 11 thermidor, quatre-vingt-trois autres complices de Robespierre furent condamnés et exécutés.

La Révolution a frappé le peuple autant que la noblesse et le clergé.

M. Campardon, dans son « *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris* », dit que, depuis mars 1793 jusques au 9 thermidor 1794, ce tribunal a jugé trois mille trois cent trente-cinq personnes, et que, sur ce nombre, mille trois cent dix-sept appartenaient à la classe des ouvriers, des domestiques, des cultivateurs, des petits marchands.

Dans le Finistère, pendant la durée de la *Ter-*

reur, les prisons comptèrent : cent quatre-vingt-six nobles, deux cent trente-neuf femmes nobles; cent soixante-quatorze prêtres ou religieux et deux cent six religieuses ; — cent onze lingères, couturières ou domestiques ; — cinquante-six cultivateurs, quarante-six artisans ou ouvriers ; — dix-sept marchands.

Le tribunal révolutionnaire de Nantes envoya à la mort un tisserand, un menuisier, et enfin deux mendiantes, la femme Lecocq et la fille Fromond, prétendues accapareuses, « qui avaient, dans un misérable taudis, du pain noir, de la farine et des fromages gâtés. »

A Nantes pareillement, vers la fin de la Terreur, un convoi amenait au supplice dix-huit paysannes de la Vendée et trois journaliers.

Dans la Gironde, les commissions militaires ont successivement siégé à Bordeaux et à Libourne; nous voyons, parmi leurs victimes, une foule d'ouvriers, mêlés aux membres de l'aristocratie.

Jean Massieu, maréchal ferrant, est condamné à dix ans de fers et quinze mille livres d'amende, à l'exposition pendant deux jours à Bordeaux et deux jours à Langon, pour avoir cherché à discréditer les assignats.

Pierre Pacary, garçon de magasin, est condamné comme suspect.

Dat, épicier, est détenu jusqu'à la paix comme suspect d'aristocratie.

Jean Cazenave, cultivateur; — Langon, cultivateur; — François, ferblantier; — Durieu, tailleur; — Mulier, cultivateur; — Geloupeau, cultivateur; — Victor Derpart, menuisier; — François Cissai, perruquier; — Jean Biré, huissier; — Léonard Pause, porteur d'eau; — Marguerite Launay, couturière; — Françoise Vustray, couturière; — Jeanne Alia, cuisinière; — Marie Lifrey, domestique; — Thérèse Thiri et Anne Bernard, couturières; sont condamnés à mort comme aristocrates.

Dubost, perruquier, Barleim, tailleur, Peuntois, épicier, sont détenus jusqu'à la paix, comme suspects d'aristocratie, et condamnés à dix mille livres d'amende au profit des sans-culottes de Bordeaux.

Quelques condamnations capitales furent prononcées dans les départements du sud-ouest et du Languedoc; le peuple peut en revendiquer la majeure partie.

Dans les Landes, une boulangère fut exécutée pour avoir donné asile à un prêtre réfractaire.

Les départements des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse, furent cruellement ravagés par les fureurs des représentants en mission.

Le « *Moniteur* » du 13 germinal an XI, contenait le passage suivant :

« A Toulon, on continue de poursuivre tous les complices de la rébellion. Le 2, on a guillotiné onze femmes; le 12, quatre femmes et trois hommes. »

Dans le département du Doubs, les poursuites contre les pauvres ouvriers se succédèrent presque sans interruption.

A Baume, Moreau, menuisier, et Morel, instituteur, furent guillotinés comme suspects d'attachement aux principes religieux.

A Maîche, cultivateurs, meuniers, ouvriers, furent, les uns envoyés à l'échafaud, les autres réservés pour la Guyane.

A chaque instant, se dressaient de nouvelles listes de suspects, et si, à Besançon, l'ancienne magistrature, la noblesse, la bourgeoisie, furent surtout atteintes, dans les campagnes, les proscrits appartenaient presque tous à une condition peu relevée.

Dans le département de Maine-et-Loire, on

voit, parmi les condamnés, des laboureurs, des tisserands et une foule d'autres ouvriers.

Au 12 pluviôse an III, malgré toutes les libérations que le représentant Menuan a opérées, la prison du Mans contient encore cent quatre-vingt-onze détenus, dont soixante-cinq prêtres, cinquante religieuses et quatre-vingt-dix-sept femmes, toutes de la classe ouvrière.

Presque tous les condamnés fusillés à Alençon furent de condition obscure : laboureurs, tisserands, ouvriers, domestiques.

A Paris, sous le règne de la Terreur, il y eut, en quarante-cinq jours, douze cent quatre-vingt-cinq victimes.

Plus de douze cents femmes subirent le dernier supplice à Paris, pendant la durée de la Terreur. Aussi M. Louis Blanc lui-même s'est-il écrié, à ce sujet, avec la plus profonde indignation : « Oui, cette barbare, inutile et lâche immolation des femmes, voilà ce qui, dans la Révolution française, restera la tache ineffaçable. »

En vingt et un jours, sur sept cent trente et un accusés, le Tribunal révolutionnaire de Paris en a condamné six cent six à mort.

Le républicain Prudhomme a publié six vo-

lumes sur les horreurs commises par la Révolution. Nous y voyons :

1° Que douze cent soixante-dix-huit nobles, sept cent cinquante femmes nobles, quatorze cent soixante-sept femmes de laboureurs et artisans, trois cent cinquante religieuses, onze cent trente-cinq prêtres, treize mille six cent trente-trois hommes appartenant à la classe bourgeoise et à celle du peuple, ont péri sur l'échafaud.

2° Que quinze mille femmes et vingt-deux mille enfants ont été tués dans la Vendée ;

3° Que le nombre des victimes de Carrier à Nantes a été de trente-deux mille, et que, sur ce chiffre, on compte deux mille enfants fusillés ou noyés, quatre cents prêtres fusillés et trois cent soixante noyés, trois mille trois cents artisans noyés ;

4° Que trente-deux mille victimes à peu près ont été aussi immolées à Lyon.

Après la réaction thermidorienne, la Convention semble revenir vers un régime moins cruel. Une foule de citoyens incarcérés, et dont la dernière heure allait sonner, sont rendus insensiblement à la liberté ; mais la religion continue à être proscrite, et la plupart des prêtres restent dans les cachots.

La loi du 3 ventôse an III (21 février 1795) proclame la tolérance des cultes, autorise les citoyens à s'assembler pour l'exercice du culte, mais sous la surveillance de la police, répète que la République ne salarie aucun culte, ne fournit aucun édifice pour l'exercice du culte, ne reconnaît pas ses ministres, et qu'elle leur interdit de paraître en public avec les ornements servant aux cérémonies religieuses.

Le décret du 23 prairial an III rend quelques églises au culte. On en rouvre douze à Paris, une par arrondissement.

Ce moment de calme est de courte durée pour le catholicisme.

Le 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), un décret sur l'*Exercice et la police des cultes* est voté. Ses dispositions principales, renfermées dans les articles 5, 6, 7, 8, 16, 17, 18, 19, restreignent la faible liberté accordée au culte catholique.

« Nul ne pourra remplir le ministère, disait l'article 5, en quelque lieu que ce puisse être, s'il ne fait préalablement, devant l'administration municipale ou l'adjoint municipal du lieu où il voudra exercer, une déclaration dont le modèle est dans l'article suivant :

« Les déclarations déjà faites ne dispenseront pas de celle ordonnée par le présent article. Deux copies conformes, en gros caractères, très-lisibles, certifiées par la signature de l'adjoint municipal et du greffier de la municipalité, et par celle du déclarant, en seront et resteront constamment affichées dans l'intérieur de l'édifice destiné aux cérémonies et dans les parties les plus apparentes et les plus à portée d'en faciliter la lecture. »

L'article 6 réglait ainsi la formule de cette déclaration :

« Le (de tel mois), devant nous (municipaux), est comparu (le nommé), habitant à...., lequel a fait la déclaration dont la teneur suit : *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.* Nous lui avons donné acte de cette déclaration, et il a signé avec nous. La déclaration qui contiendra quelque chose de plus ou de moins, c'est-à-dire des restrictions suggérées par la conscience, sera nulle et comme non avenue ; ceux qui l'auront reçue seront punis chacun de cinq cents livres d'amende, et d'un emprisonnement qui ne pourra excéder un an, ni être moindre de trois mois. »

Les articles 7, 8, 16, 18, 19 du décret du 7 vendémiaire renfermaient les prescriptions suivantes :

« Article 7. — Tout individu qui, une décade après la publication du présent décret, exercera le ministère d'un culte sans avoir satisfait aux deux articles précédents, subira la peine portée en l'article 7, et, en cas de récidive, il sera condamné à dix ans de gêne.

« Article 8. — Tout ministre du culte qui, après avoir fait la déclaration ci-dessus, l'aurait rétractée ou modifiée, ou aurait fait, soit des protestations, soit des restrictions contraires, sera banni à perpétuité du territoire de la République, et, s'il y rentre, il sera condamné à la gêne aussi, mais à perpétuité.

« Article 16. — Sont interdites les cérémonies du culte hors de l'enceinte de l'édifice public destiné pour son exercice, sans toutefois que cette prohibition s'applique aux cérémonies qui peuvent avoir lieu dans l'enceinte des maisons particulières, pourvu qu'outre les individus de la maison, il n'y ait pas un rassemblement excédant dix personnes.

« Article 18. — La contravention à l'un des articles précédents sera punie d'une amende

qui ne pourra excéder cinq cents livres, ni être moindre de cent livres, et d'un emprisonnement qui ne pourra excéder deux ans, ni être moindre d'un mois, et, en cas de récidive, le ministre du culte sera condamné à dix ans de gêne.

« Article 19. — Nul ne peut, sous les peines exprimées en l'article précédent, paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses ou à *un ministre du culte*. »

Ce décret du 7 vendémiaire an IV rendait l'exercice du culte plus difficile et plus dangereux pour les prêtres catholiques.

Le 3 brumaire suivant (25 octobre 1795), la Convention achevait sa session, en prescrivant « que toutes les lois de sang, portées contre eux, depuis celle de la déportation, en août 1792, jusques à celle des 21 et 22 octobre 1793, seraient remises en vigueur. »

Elle renouvelait donc la condamnation à mort contre les prêtres qui, n'ayant point prêté le serment à la constitution civile du clergé, seraient arrêtés en France, contre leurs pères, leurs frères, leurs amis, reconnus coupables de leur avoir donné l'hospitalité.

A peine le Directoire est-il institué qu'il soumet le clergé aux mesures les plus inquisitoriales, qu'il prescrit à ses agents de propager avec soin l'intolérance contre le catholicisme. L'administration centrale, dans plusieurs départements, et particulièrement dans celui de la Nièvre, se hâte d'obéir à cette influence antireligieuse, rend des arrêtés qui défendent aux chefs d'institutions de donner aucun principe de catholicité aux enfants dont ils sont chargés.

L'arrêté du département de la Nièvre était ainsi conçu : « Extrait des registres de l'administration centrale du département de la Nièvre, séance du 9 fructidor an IV. (Chap. III. — *Police des Écoles centrales*.)

« Les instituteurs et institutrices, fidèles aux principes républicains, éloigneront scrupuleusement leurs élèves de tout ce qui tient à l'ancienne féodalité, à la superstition et à *toute espèce de culte religieux*. »

Des pétitions adressées de toutes parts au corps législatif protestent contre les mesures du Directoire, réclament la liberté des cultes que la Convention avait solennellement promise. Parmi ces pétitions, celle des vieux soldats, retirés à l'hôtel des Invalides, fixa l'attention au plus haut

degré. Ils demandaient qu'on leur rouvrit l'église fermée depuis 1793, qu'on leur permît de pratiquer une religion qui consolerait leurs derniers moments et adoucirait leurs souffrances.

Le Directoire craignait de révolter le sentiment public s'il se refusait à accueillir le vœu des invalides, et le culte reprit possession de leur chapelle.

Au commencement de 1795, six à sept cents prêtres, arrêtés comme suspects et conduits en rade de l'île d'Aix, près de Rochefort, y sont entassés dans deux vaisseaux qui doivent leur servir de prison, et où ils n'ont en partage que la misère et la douleur.

A peine couverts de quelques vêtements usés, ils sont forcés, pendant un hiver des plus rigoureux, de prendre leurs repas sur le pont et de passer les nuits dans un emplacement ouvert à tous les vents, sans matelas, sans paille même pour qu'ils s'y puissent coucher, et sans autre couverture qu'une voile de navire. Leur nourriture ne consiste que dans du biscuit, des fèves de marais, de la morue, ou des salaisons à moitié cuites, et souvent ils manquent d'eau douce pour éteindre la soif qui les dévore. Ils mangent

de dix en dix, constamment debout, les pieds dans l'eau, la neige et la boue.

Dès que le soir vient, le maître de l'équipage crie : « en bas les déportés ! à se coucher ! » on les fait descendre par l'écoutille et souvent en toute hâte. Les coups de sabre tombent sur les infirmes, sur les vieillards impotents, avec les injures, avec les menaces.

L'entrepont où sont entassés ces six ou sept cents hommes est une espèce de caveau, qui ne présente qu'un mètre soixante de hauteur moyenne, et trois cent soixante et un mètres de superficie. Des ais disjoints et rabotés à peine, appelés placets, divisent cet espace en deux parties et forment comme des lits de camp. Ceux qui couchent sur ces placets touchent presque, avec leur figure, le plancher du navire; ceux qui couchent au-dessous, les heurtent de leur tête. Ils sont si serrés, si pressés, que tout mouvement leur est impossible.

« Le tonnerre eût grondé, raconte l'abbé la Biche de Regnefort, que nous ne l'eussions pas entendu, tant c'était un vacarme que celui que produisaient nécessairement six cents hommes qui cherchaient leurs places à tâtons, qui se heurtaient, qui se foulaient les uns les autres. Il

eût fait mille éclairs que nous ne les eussions pas aperçus, tant étaient épaisses les ténèbres, au milieu desquelles nous errions au hasard, comme des aveugles dépourvus de guides. Nous eussions été fortement incommodés jusques à perdre connaissance; nous eussions crié à l'aide, au secours, nous eussions rendu le dernier soupir, et cela est arrivé quelquefois, qu'on ne nous eût donné ni secours, ni aide, qu'on n'eût pas même su que nous en réclamions. »

Parmi les prêtres détenus à l'île d'Aix, six cents à peu près avaient déjà succombé, avant la fin de l'hiver de 1795, sous le coup de fièvres inflammatoires, d'accès de frénésie, et de toutes les maladies les plus violentes.

Sous le nom de déportés, on comprend :

1° Les prêtres qui, ayant refusé le serment à la constitution civile du clergé, furent condamnés à la déportation hors de France ; ils partirent en liberté et se rendirent, les uns en Espagne, ou en Suisse, ou en Italie, les autres en Angleterre, ou en Allemagne.

2° Les prêtres réfractaires qui ne s'étaient pas déportés volontairement. Saisis et entassés sur des bâtiments pour être envoyés à Cayenne; ils furent empêchés de passer par les croisières anglaises ;

3° Un certain nombre de laïques et de prêtres qui avaient échappé aux précédentes déportations ou qui refusèrent le serment de haine à la royauté. Arrêtés à la suite de la journée du 18 fructidor an V, ils furent, les plus malades, internés dans les îles de Ré et d'Oléron ou renfermés dans les prisons de Rochefort, les autres furent embarqués pour Sinamary.

Bordeaux et la citadelle de Blaye reçurent, parmi les déportés de la seconde catégorie, ceux de l'Aveyron, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, d'Indre-et-Loire, du Cantal, de la Côte-d'Or, du Rhône, du Var, de l'Ariège, de la Mayenne, de la Gironde, et des départements voisins. Ils étaient au nombre de neuf cents à peu près.

Entassés dans les prisons, ils n'avaient pas même de la paille pour se coucher; leur nourriture se composait de pain noir; on y ajoutait de la viande deux fois par semaine. Toute communication avec le dehors leur était interdite.

Plus de deux cent cinquante de ces malheureux prêtres succombèrent pendant une durée de quatorze mois.

La loi du 24 août 1796 autorise tous les prêtres

bannis à rentrer en France. Le Directoire avait combattu vivement le vote de cette loi, il avait cherché à irriter le Corps législatif contre les ministres de la religion, en les accusant de favoriser l'émigration, d'entretenir de coupables correspondances avec les comtes de Provence et d'Artois. Le rappel des prêtres bannis fut un acte de haute justice; la puissance législative s'honora en le décrétant.

Vers la fin de 1796, le catholicisme avait une situation prospère à Paris. On y voyait de nouvelles églises s'ouvrir chaque jour, et l'affluence des fidèles croître sans cesse. La fête de la Toussaint y fut célébrée d'une manière remarquable, tous les magasins se fermèrent respectueusement. Au mois de décembre, la paroisse de Saint-Eustache et celle de Saint-Thomas-d'Aquin furent rendues au catholicisme par la rétractation des prêtres assermentés qui les desservaient. Le jour de Noël, Mgr de Barral, évêque de Troyes, officia pontificalement dans l'église des Minimes, administra la confirmation à près de quatre cents personnes de tout sexe et de tout âge.

Pendant les premiers mois de 1797, la majorité du conseil des Cinq-Cents et de celui des An-

ciens attaque de plus en plus l'administration confuse et déréglée du Directoire.

Mais le 18 fructidor (1797) est arrivé ; soudain, à la voix de trois des membres du Directoire, Rewbell, Larevellière-Lépaux et Barras, huit ou dix mille hommes, campés autour de Paris, viennent cerner les deux palais où siègent le conseil des Anciens et celui des Cinq-Cents ; on met en arrestation les deux autres directeurs, Barthélemy et Carnot, les membres composant la majorité des deux conseils, une foule d'administrateurs, de journalistes. Le 19 fructidor, la minorité des deux conseils, réunie dans la salle de l'Odéon, rend une loi qui les condamne à la peine de la déportation sur le sol insalubre et dévorant de la Guyane française.

Un article de cette loi donnait au Directoire « le pouvoir de déporter, par des arrêtés individuels motivés, les prêtres qui troubleraient la tranquillité publique. »

Célébrer en public les cérémonies de la religion, en prêcher les dogmes et la morale, c'était, aux yeux du Directoire, troubler la tranquillité publique.

A peine la loi du 19 fructidor était-elle votée que, de toutes les parties de la France, de la Sa-

voie et de la Belgique, des prêtres, chargés de chaînes, abreuvés d'amertume, furent traînés, de cachots en cachots, vers Rochefort.

Le Directoire adressait aux départements d'incessantes instructions contre le catholicisme et ses ministres. « Désolez leur patience, prescrivait-il, environnez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur donnez pas un moment de relâche. » On forçait de fêter le décadi, et de travailler les jours que les lois de l'Eglise consacrent au repos ; pour qu'il fût impossible aux catholiques de suivre les règles de l'abstinence, on défendait aux marchands d'apporter du poisson sur les marchés le vendredi et le samedi.

Larevellière-Lépaux, un des membres les plus influents du Directoire, souhaitait la chute de la religion catholique ; il se flattait qu'elle finirait bientôt si les gouvernements avaient la prudence de n'employer contre elle que l'indifférence et l'oubli... Il ne voulait pas des pratiques superstitieuses et des images matérielles de la divinité. Il prétendait qu'il faudrait un jour faire succéder aux cérémonies du culte catholique, des réunions assez semblables à celles des protestants,

mais plus simples encore et plus dégagées de représentation.

Ces idées furent accueillies par quelques esprits ennemis déclarés du catholicisme et mises aussitôt à exécution.

En février 1797, de concert avec un frère du célèbre physicien Haüy, Larevellière imagina une sorte de religion qu'il appela du nom de *Théophilanthropie* (amour de Dieu et des hommes), et qu'il tenta d'élever sur les ruines du christianisme.

Ses adeptes formèrent une secte qu'il intitula les *Théophilanthropes*.

Cette société eut ses ministres. Les théophilanthropes avaient des réunions fréquentes.

Ils s'établirent d'abord dans des salles louées aux frais des associés et sous la surveillance de la police ; mais bientôt ils prirent possession des principales églises de Paris et s'étendirent dans les provinces.

Ils avaient rédigé et présentèrent solennellement à la Convention nationale un livre d'évangiles sous le titre de « *Epîtres et Evangiles du républicain pour toutes les décades de l'année à l'usage des jeunes sans-culottes.* »

Voici l'un de ces évangiles :

« En ce temps-là, éclairé par le flambeau de la raison, l'homme, dans tous les pays, avancera à pas de géant dans le chemin de la liberté. Il s'élèvera à sa véritable hauteur; il deviendra universellement libre ou « Dieu », ce qui est la même chose. »

Le culte de la « théophilanthropie » consistait dans la lecture des lois civiles, des actions des braves, et dans une espèce de prière adressée à la nature ou à l'Être-Suprême. La célébration des décades fut prescrite dans les églises de chaque chef-lieu de canton. Les officiers municipaux, escortés de gardes nationaux et précédés du drapeau tricolore, se rendaient à la céremonie; un enfant portait le livre de la Constitution. A l'Eglise, on procédait, devant l'autel de la patrie, à la lecture des lois et aux mariages.

Vers la fin de 1801, le Gouvernement consulaire mit fin à l'exercice de la « théophilanthropie », en défendant à ses adeptes de se réunir dans les édifices publics, et en refusant de leur donner acte de leur déclaration, lorsqu'ils louèrent un local particulier pour y tenir leur assemblée.

Le 22 avril 1798, cent soixante prêtres furent embarqués à Rochefort pour Cayenne, sur la

frégate *la Décade;* cent vingt montèrent sur la corvette *la Bayonnaise*, le 1er août suivant, avec la même destination.

Deux cent cinquante à peu près arrivèrent successivement à Rochefort avant la fin de septembre. Cent d'entre eux, que l'on embarqua les premiers, ayant été délivrés en mer par un navire anglais, le Directoire craignit que les autres ne le fussent aussi; il les fit enfermer dans les forts des îles de Ré et d'Oléron.

§ II

DÉVOUEMENT QUE NOS PRÊTRES EXILÉS MONTRENT EN ANGLETERRE, EN ITALIE, EN ESPAGNE, EN ALLEMAGNE VIS-A-VIS DES FRANÇAIS PRISONNIERS DE GUERRE. — HORRIBLES SOUFFRANCES QUE SUBISSENT LES PRÊTRES DÉPORTÉS A CAYENNE.

Pour appeler la haine du peuple sur les prêtres, on les avait représentés comme les ennemis acharnés de leur patrie et de leurs compatriotes. Leur conduite en Angleterre, en Espagne, en

Italie, en Allemagne, a infligé à cette calomnie un démenti solennel.

L'abbé Caron, proscrit, a cherché un asile en Angleterre. Il apprend que des Français prisonniers de guerre y subissent la plus rude captivité, sont en proie à une misère affreuse. Aussitôt il vend sa bibliothèque, le peu d'argenterie qu'il possède, et peut ainsi leur donner les premiers soulagements. Puis il leur procure des habillements à l'aide des sommes considérables qu'il recueille. Il secourut quatre mille Français au moins pendant plusieurs années.

Des prêtres français que la persécution a forcés de se réfugier en Espagne, y voient, en 1797, d'autres Français privés de toute ressource ; ils leur sacrifient les honoraires de leurs messes.

En 1800, cinq cents prisonniers français arrivent à Nordlingen, ville de Franconie, où l'Autriche a fixé leur résidence ; ils manquent complétement d'habits, de chemises, de chaussures. Les abbés Raulin et de Fontenille, anciens chanoines de Saint-Dié, se hâtent de recourir, en faveur de leurs compatriotes, à l'humanité de la population, et les secours arrivent en abondance.

A Groswaradin, en Transylvanie, l'abbé

Huvé assiste aussi les prisonniers français avec un infatigable dévouement.

L'abbé de Broglie avait fondé à Vienne une congrégation spécialement consacrée à les soigner pendant la maladie. Partout où on formait un dépôt, des prêtres attachés à cette congrégation accouraient, rendaient à ces malheureux les services les plus rebutants, pansaient leurs plaies, les délivraient de la vermine.

Des officiers de l'armée de Moreau, restés prisonniers en Allemagne, racontèrent à leur rentrée en France, avec le plus vif attendrissement, combien leur position avait dû d'adoucissements aux prêtres français.

Les généraux Pérignon, Colli, Grouchy, faits prisonniers pendant le combat de la Trébia, sont conduits à Gratz, renfermés dans le couvent des Cordeliers, et le commandant du poste les soumet à toutes les rigueurs de la captivité. Deux prêtres français déportés habitaient ce couvent ; ils prêtèrent immédiatement à leurs compatriotes des journaux et des livres, pour les distraire, puis ils allèrent réclamer auprès de l'autorité supérieure contre la dureté que le commandant du poste déployait. Leur sollicitation eut un plein succès : les généraux furent autorisés à se pro-

mener dans la ville et à se procurer les choses qu'ils désireraient.

Au premier échange de prisonniers, ils furent rendus, et le premier consul, apprenant l'admirable conduite des deux prêtres français, leur rouvrit immédiatement les portes de France.

La situation des prêtres qu'on déportait à Cayenne fut des plus douloureuses pendant la traversée. Ils étaient privés de linge et de vêtements, la vermine les rongeait ; on les entassait chaque soir dans un entrepont où l'air arrivait seulement par les écoutilles, ils y passaient quatorze heures sur des hamacs étroits et suspendus les uns au-dessus des autres. L'atmosphère de ce gouffre était si fétide, que les sentinelles, placées aux écoutilles en dehors, demandèrent qu'on abrégeât la durée de leur faction.

Les déportés supportèrent sans le moindre murmure, pendant la traversée, leurs atroces souffrances, ils avaient le courage que donne l'innocence. Les matelots les contemplaient avec admiration, pleuraient en secret sur leur infortune.

Quelques journalistes, déportés pour cause politique, étaient embarqués, avec les prêtres, sur la frégate *la Décade* et la corvette *la Bayon-*

naise. Un d'eux, A. Pitou, a publié à Paris, en 1805, le récit de son voyage à Cayenne ; on y lit le passage suivant : « Nous n'avions dans l'entrepont qu'un espace de trente pieds de large sur trente-sept de long, et quatre pieds sept pouces de hauteur occupés par deux rangs de hamacs l'un sur l'autre. Ajoutez à cela les valises qui remplissaient un tiers de l'espace, et les piliers qui, de trois pieds en trois pieds, supportaient les hamacs. Il restait seulement aux déportés qui y étaient couchés, cinq pieds en longueur sur deux de hauteur, d'où encore il faut déduire la place des valises, ce qui réduisait leurs cinq pieds à moins de trois. Quelles nuits, grand Dieu ! quelles nuits !... L'échafaud est un trône auprès de ce genre de supplice, la vue de ce gouffre vous ferait seule invoquer la mort. Aujourd'hui même que je suis accoutumé au malheur, sans qu'il ait toutefois endurci mon âme, je ne puis réfléchir à la situation où nous étions, sans que toutes mes idées se confondent. »

La frégate *la Décade* et la corvette *la Bayonnaise* abordèrent à Cayenne, l'une vers la mi-juin 1798, l'autre sur la fin de septembre suivant.

Les déportés, en débarquant, furent relégués,

pour la plus grande partie, dans les affreuses contrées de Kononama ou de Synnamary ; quelques-uns d'entr'eux, que la maladie avait exténués, restèrent à l'hôpital de Cayenne, quelques autres furent autorisés à résider dans les maisons de colons voisins de cette ville.

Kononama est l'un des cantons les plus reculés de la colonie ; il est situé au milieu des bois, couvert de marais fangeux, dont les exhalaisons pestilentielles corrompent l'air. Les déportés y avaient pour demeures de misérables et informes cahuttes, appelées *carbets*, ils y couchaient sur des hamacs suspendus à des pieux. Des essaims d'insectes vénimeux les dévoraient, la piqûre des moustiques les couvrait d'ampoules purulentes. On avait fixé leur ration de chaque jour à huit onces de pain, douze onces de *cassave*, ou farine de racine de manioc desséchée, huit onces de viande, deux onces de riz, quatre trente-deuxièmes de tafia, quinze onces d'huile. Leur si pauvre nourriture n'était qu'un moyen de prolonger leur supplice en prolongeant leur vie.

A peine sont-ils à Kononama depuis un mois que la peste, le scorbut, la dyssenterie se déclarent au milieu d'eux. La misérable cabane,

appelée *hôpital*, et la plupart des carbets sont pleins de malades. Chez les uns le corps est horriblement enflé et couvert de pustules, les ongles se détachent des doigts ; la chair des autres est en dissolution et tombe en lambeaux.

Chaque jour les déportés voient la mort de l'un d'eux, une victime est suivie d'une victime. Dans cette affreuse situation, ils s'encouragent mutuellement à supporter leurs maux avec résignation, à pardonner à leurs persécuteurs et à se maintenir dans tous les autres sentiments héroïques qu'ils doivent à la foi catholique dont ils sont les confesseurs.

Pour comprendre toute l'horreur des souffrances que nos prêtres avaient à subir dans leur déportation à Kononama, il suffit de savoir que les soldats, préposés à leur garde, ne purent résister au climat. Leur commandant exposa à l'agent directorial, le 22 octobre 1798, « que les marécages du voisinage envoyaient dans ce séjour leurs miasmes putrides ; qu'on n'y avait à boire que de l'eau très-bourbeuse ; qu'on n'y trouvait pas un fruit, pas même un citron pour en corriger la mauvaise qualité ; que les soldats et les officiers même y couraient le risque de manquer de vivres ; qu'enfin il leur était impossible de

rester davantage dans un lieu que les Indiens eux-mêmes avaient abandonné à cause du mauvais air. » Le commandant demandait que son détachement passât à Synnamary, distant de quatre à cinq lieues, et réputé moins insalubre. Ce déplacement fut autorisé et les déportés en profitèrent.

Ils partirent de Kononama le 25 novembre 1798, ils y résidaient depuis le 11 août précédent; soixante-six d'entr'eux y avaient succombé, trente survivaient, mais conservaient à peine un souffle de vie.

Le désert de Synnamary est presque aussi meurtrier que celui de Kononama; il n'a, pour le rafraîchir, que l'eau saumâtre d'une rivière qui le côtoie. A Synnamary, comme à Kononama, l'homme le plus robuste expire en quelques heures sous les coups de la fièvre chaude, les insectes dévorent vivantes leurs victimes.

A Synnamary cependant les déportés avaient à supporter moins de mauvais traitements qu'à Kononama, ils y étaient moins délaissés dans leurs maladies; des colons charitables leur donnaient asile, leur prodiguaient des soins affectueux.

Bonaparte, devenu premier consul, permit

aux prêtres déportés à Cayenne de rentrer en France.

Sur cent quatre-vingt-treize qu'on avait condamnés à cette déportation, cent soixante-onze perdirent la vie depuis le 12 mars 1798 jusqu'au 1er janvier 1801. Huit moururent dans la traversée de Rochefort à Cayenne, soixante-six à Kononama, quarante-cinq à Synnamary, cinquante-deux à l'hôpital de Cayenne et dans les cantons de Roura, d'Approuague, de Makousia et autres.

§ III

En achevant ce chapitre sur l'ère révolutionnaire, je me plais à citer les passages suivants que j'emprunte à Châteaubriand, à M. Montégut, l'éminent rédacteur de la « *Revue des Deux-Mondes* », à M. Guizot.

Châteaubriand a écrit dans ses « *Mémoires d'Outre-Tombe* : »

« Le 14 juillet, prise de la Bastille, j'assistai comme spectateur à cet assaut contre quelques

invalides et un timide gouverneur. Si l'on eût tenu les portes fermées, jamais le peuple ne fût entré dans la forteresse. Je vis tirer deux ou trois coups de canon, non par les invalides, mais par des gardes françaises, déjà montés sur les tours. De Launay, arraché de sa cachette après avoir subi mille outrages, est assommé sur les marches de l'hôtel de ville; le prévôt des marchands, Flesselles, a la tête cassée d'un coup de pistolet : c'est ce spectacle que des béats sans cœur trouvaient si beau. Au milieu de ces meurtres, on se livrait à des orgies comme dans les troubles de Rome, sous Othon et Vitellius. On promenait dans des fiacres les *vainqueurs de la Bastille*, ivrognes heureux, déclarés conquérants au cabaret; des prostituées et des *sans-culottes* commençaient à régner et leur faisaient escorte. Les passants se découvraient, avec le respect de la peur, devant ces héros, dont quelques-uns moururent de fatigue au milieu de leur triomphe. Les clefs de la Bastille se multiplièrent; on en envoya à tous les niais d'importance dans les quatre parties du monde.

« Le 5 octobre arrive. Je ne fus pas témoin des événements de cette journée. Le récit en parvint de bonne heure, le 6, dans la capitale.

On nous annonce en même temps une visite du roi. Timide dans les salons, j'étais hardi sur les places publiques : je me sentais fait pour la solitude ou pour le forum. Je courus aux Champs-Elysées : d'abord parurent des canons, sur lesquels des harpies, des larronneuses, des filles de joie, montées à califourchon, tenaient les propos les plus obscènes et faisaient les gestes les plus immondes. Puis au milieu d'une horde de tout âge et de tout sexe, marchaient à pied les gardes du corps, ayant changé de chapeaux, d'épées et de baudriers avec les gardes nationaux ; chacun de leurs chevaux portait deux ou trois poissardes, sales bacchantes, ivres et débraillées. Ensuite venait la députation de l'Assemblée nationale ; les voitures suivaient : elles roulaient dans l'obscurité poudreuse d'une forêt de piques et de baïonnettes. Des chiffonniers en lambeaux, des bouchers, tablier sanglant aux cuisses, couteaux nus à la ceinture, manches de chemises retroussées, cheminaient aux portières ; d'autres égipans noirs étaient grimpés sur l'impériale ; d'autres accrochés aux marche pieds des laquais, aux siéges des cochers. On tirait des coups de fusil et de pistolet ; on criait : *Voici le boulanger, la boulangère et le petit mitron!*

Pour oriflamme, devant le fils de saint Louis, les hallebardes suisses élevaient en l'air deux têtes de gardes du corps, frisées et poudrées par un perruquier de Sèvres. »

« Les séances de l'Assemblée nationale offraient un intérêt dont les séances de nos *chambres* sont loin d'approcher. On se levait de bonne heure pour trouver place dans les tribunes encombrées. Les députés arrivaient en mangeant, causant, gesticulant; ils se groupaient dans les diverses parties de la salle selon leurs opinions. Lecture du procès-verbal; après cette lecture, développement du sujet convenu, ou motion extraordinaire. Il ne s'agissait pas de quelque article insipide de loi; rarement une destruction manquait d'être à l'ordre du jour. On parlait pour ou contre; tout le monde improvisait bien ou mal. Les débats devenaient orageux, les tribunes se mêlaient à la discussion, applaudissaient et glorifiaient, sifflaient et huaient les orateurs. Le président agitait sa sonnette; les députés s'apostrophaient d'un banc à l'autre. Mirabeau le jeune prenait au collet son compétiteur; Mirabeau l'aîné criait : « Silence aux *trente* voix ! » Un jour, j'étais placé derrière l'opposition royaliste; j'avais devant moi un gentilhomme dau-

phinois, noir de visage, petit de taille, qui sautait de fureur sur son siége, et disait à ses amis : « Tombons, l'épée à la main, sur ces gueux-là ! » Il montrait le côté de la majorité. Les dames de la Halle, tricotant dans les tribunes, l'entendirent, se levèrent et crièrent toutes à la fois, leurs chausses à la main, l'écume à la bouche : « A la lanterne ! » Le vicomte de Mirabeau, Lautrec et quelques jeunes nobles voulaient donner l'assaut aux tribunes. — Bientôt ce fracas était étouffé par un autre ; des pétitionnaires, armés de piques, paraissaient à la barre : « Le peuple meurt de faim, disaient-ils ; il est temps de prendre des mesures contre les aristocrates et de s'élever *à la hauteur* des circonstances. » Le président assurait les citoyens de son respect : « On a l'œil sur les traîtres, répondait-il, et l'Assemblée fera justice. » Là-dessus, nouveau vacarme : les députés de droite s'écriaient qu'on allait à l'anarchie ; les députés de la gauche répliquaient que le peuple était libre d'exprimer sa volonté, qu'il avait le droit de se plaindre des fauteurs du despotisme, assis jusques dans le sein de la représentation nationale : ils désignaient ainsi leurs collègues à ce peuple souverain, qui les attendait au réverbère. — Les

séances du soir l'emportaient en scandale sur les séances du matin ; on parle mieux, plus hardiment à la lumière des lustres. La salle du Manège était alors une véritable salle de spectacle, où se jouait « un des plus grands drames du monde. »

La plus admirable vigueur règne dans ces peintures du 14 juillet, du 6 octobre, et d'une séance de l'Assemblée nationale.

On lit dans « *L'Eglise et la Société chrétienne* », par M. Guizot :

« C'était en 1789...

« Il y avait dans toute la société une fermentation vive et féconde, une sorte d'épanouissement empressé et général...

« C'est un cruel mécompte d'avoir rêvé le bonheur de l'humanité, et de se réveiller pour la voir plongée dans le sang et les larmes ! mais avoir rêvé sa vertu, son innocence, et tomber tout à coup dans ses mauvaises passions déchaînées, le mécompte est plus cruel encore...

« Nos pères de 89 ont été condamnés à passer des perspectives du paradis aux scènes de l'enfer. »

M. Montégut a dit dans la « *Revue des Deux-Mondes* » :

« La Révolution française a pris pour devise ces trois mots liberté, égalité, fraternité.

« La liberté, elle n'a jamais pu nous la donner qu'avec intermittence, et elle nous l'a toujours donnée sans franchise.

« L'égalité ! Elle l'a compromise par une interprétation brutalement matérialiste qui, renversant les rôles, reconstruit au profit de la pauvreté et de l'ignorance, les privilèges de la science et du rang.

« Pour toute fraternité, elle ne nous a fait reconnaître jusqu'à présent que celle de Caïn pour Abel...

« La banqueroute de la Révolution française est désormais un fait accompli, irrévocable. Il n'est pas une seule de ses promesses que la Révolution n'ait été impuissante à tenir ; il n'est pas un seul de ses principes qui n'ait engendré le contraire de lui-même et produit la conséquence qu'il voulait éviter.

« ... Prenez n'importe laquelle de ses idées les meilleures, les plus célébrées, et vous trouverez qu'elle a produit des résultats infiniment plus désastreux que le mal qu'elle se proposait de guérir. »

C'est dur et ce n'est pas tout.

« Aucun de ses principes n'a tenu ce qu'il promettait, mais ce n'est encore là que la moitié de la banqueroute ; le pire de la ruine, le voici : c'est que nous sommes désormais incapables de satisfaire, au moyen de ses doctrines, aux exigences de notre peuple. Bons ou mauvais, ces principes ont aujourd'hui épuisé leurs dernières conséquences ; on peut défier la tête pensante la plus ingénieuse d'en tirer le plus petit corollaire ayant quelque valeur...

« La Révolution française est donc obligée de s'arrêter, non faute de désir, mais parce que le chemin lui manque, et qu'elle est allée jusqu'au bout d'elle-même... Notre peuple aura beau venir nous demander des droits ; nous serons bien forcés de lui répondre qu'il n'y en a plus, et que nous lui avons tout donné. »

Dans la plupart des provinces de la France, vers la moitié du XVIIIe siècle :

L'ancien régime s'est profondément modifié ;

La liberté et la fortune des paysans sont complétement garanties ;

La levée de la taille est devenue plus régulière, plus modérée ;

Le tiers règne d'une manière presque absolue dans la magistrature, excepté dans quelques par-

lements nobles, comme juge, avocat, procureur, greffier, clerc, etc. ;

La prospérité publique se développe rapidement.

M. Le Play, le célèbre économiste, a dit, dans son livre de la « *Paix sociale* » :

« La Révolution a beaucoup empiré le sort des classes inférieures... des enquêtes officielles et privées ont établi qu'au milieu de la diversité actuelle des situations, la principale source du bien est dans le passé, et celle du mal dans le présent. »

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SIXIÈME

—

LE CATHOLICISME

ET LA FRANCE

—

CHAPITRE XXXI

CHAPITRE XXXII.

FIN DE LA TABLE DU TOME SIXIÈME

TABLE ANALYTIQUE

DE

LE CATHOLICISME

ET

L'ANCIENNE FRANCE

contractants, 391. — Fait une distinction entre l'erreur sur la personne et sur les qualités de la personne, 392. — Déclare indispensable le consentement des parents, 395. — Impose la publicité pour le projet et la célébration du mariage, 396. — Promulgue les empêchements pour cause de parenté ou d'alliance, 399. — Fait une distinction entre les empêchements prohibitifs et les empêchements dirimants, 400. — Crée le système des dispenses, *ibid.* — Indique d'une manière précise les cas de nullité, 401. — Adopte et développe le principe du mariage putatif, 402. — Déclare valable le mariage *in extremis*, 403. — Admet que les mariages peuvent être prouvés par témoins, *ibid.* — Institue la légitimation des enfants naturels par mariage subséquent, 404. — Accorde des aliments aux enfants incestueux ou adultérins, 406. — Introduit le principe de la révocabilité des donations pour cause de survenance d'enfants, 407. — Pose les règles du serment supplétif, 408. — Interdit la preuve testimoniale contre et outre le contenu aux actes, 409. — Prescrit la rédaction des actes de l'état civil, *ibid.* — Améliore la position des débiteurs, 410. — Donne une grande extension à l'institution des arbitrages, 412. — Interdit d'attaquer les transactions sur procès pour cause de lésion, *ibid.* — Crée le Code de procédure civile, IV, 1; — perfectionne les formes substantielles des citations et ajournements, 2. — Défend de faire aucun acte de juridiction, de procédure ou de contrainte par corps, les dimanches et fêtes, 3. — Pose les préliminaires de conciliation, 4; — la distinction entre les affaires ordinaires et sommaires, 5. — Institue les conclusions, la pose des qualités, 6; — la connexité, 7; — la jonction des instances, les demandes



FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.

Coutances. — Imp. de SALETTES, libraire-éditeur.

